

PROJETS DE DELIBERATIONS

RÉUNION DU CONSEIL

DU 27 MARS 2023

PROJET

PROCÈS-VERBAUX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 6 février 2023

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à

Décide à l'unanimité :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 6 février 2023 tel que figurant en annexe.

**CONSTRUIRE UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET
SOLIDAIRE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Capitale Européenne de la Culture 2028 - Eglise Saint-Paul, Chai à vin, Château d'Hautot-sur-Seine, Halte Saint-Eloi, Maison Péliissier, Synagogue d'Elbeuf, site des anciens ateliers ferroviaires de Sotteville-lès-Rouen - Etudes préalables des projets - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain : approbation

La Métropole Rouen Normandie développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la culture, notamment avec la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

En complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs nombreux. La politique culturelle métropolitaine vise à faire territoire, participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au développement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, favoriser la circulation des populations et des œuvres et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

La candidature de Rouen Seine Normande 2028 a été présélectionnée par le jury européen en date du 3 mars dernier au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028. Cette présélection est le fruit d'un travail collectif porté par les collectivités et établissements publics du territoire, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et tous les acteurs culturels qui ont exprimé leur volonté profonde de collaborer. Depuis 3 ans, étape après étape, le dossier de candidature s'est construit et enrichi des apports de chaque partenaire autour d'un trait d'union commun : la Seine. Le dossier doit désormais s'enrichir d'éléments complémentaires sollicités par le jury qui se réunira une nouvelle fois avant la fin d'année pour rendre son verdict final et nommer le lauréat. Ce projet de territoire, le long de la vallée de Seine, de Giverny au Havre et jusqu'à Honfleur, porte l'ambition de transformer notre cadre de vie avec pour ligne d'horizon 2038.

Afin de conforter le contenu du dossier de candidature, des projets du territoire doivent désormais

alimenter les thématiques autour de la Seine et du patrimoine industriel. Ces projets pourront s'inscrire soit durablement dans le paysage métropolitain, soit porter une valorisation ou une animation provisoire, dans la perspective de l'année Capitale. Le patrimoine, dans sa diversité et sa richesse, représente un potentiel incontestable en terme de valorisation culturelle et patrimoniale. Il fait partie des éléments à préserver pour les générations futures : source de mémoire et d'inspiration, il contribue à l'identité des communautés nationales et locales, fondamentale pour le sentiment d'appartenance et la cohésion sociale. La Métropole Rouen Normandie propose de mener différentes études permettant d'apprécier les enjeux liés à la reconversion et au potentiel de développement culturel, artistique, touristique des sites suivants.

Pour ce qui concerne la thématique du fleuve, la vallée de Seine est riche d'éléments patrimoniaux qui nécessiteraient d'être valorisés.

Parmi ces patrimoines, l'église Saint-Paul est un marqueur incontournable d'entrée de la ville-centre de la Métropole. Sa situation unique, tout à la fois en bordure de Seine, au pied de la coulée verte de la côte Sainte-Catherine, lui confère une visibilité incontestable. Composée en deux parties, d'une chapelle romane du XI^e siècle et d'un bâtiment érigé entre 1890 et 1894 de style néo-roman, l'église présente une surface de plus de 2 200 m² et des volumes intéressants.

Plus loin, le long de la Seine, se situe à Rouen le Chai à Vin, construit au début des années 1950 sur l'esplanade Saint-Gervais. Œuvre de l'architecte rouennais Pierre-Maurice Lefebvre, le chai, lieu de stockage et d'expédition, est alors le plus grand chai à vin d'Europe. A l'arrêt de son activité en 1968, il est rétrocédé au Port Autonome de Rouen qui y installe le bureau de douane jusqu'en 1993 avant d'être désaffecté. Le bâtiment en brique et béton se compose de trois étages disposés en croix. Ce chai à l'architecture intérieure exceptionnelle apporte un témoignage important sur l'histoire industrielle de la vallée de la Seine et tout particulièrement sur son histoire portuaire.

Sur la voie verte reliant Le Havre à Paris, le Château d'Hautot-sur-Seine domine le fleuve, face au port industriel et marchand. Parfaite illustration de l'architecture classique sous Louis XV, le bâtiment fut construit vers 1740 pour les Le Coulteux, puissante famille de Rouen et de banquiers parisiens, dont la fortune fut très largement alimentée par les traites négrières et le commerce d'esclaves. Fortement lié à l'histoire industrielle de la vallée de Seine, le château est propriété de la commune d'Hautot-sur-Seine.

Située sur la commune du Trait, l'ex-chapelle Saint-Eloi, désormais Halte Saint-Eloi, est un bâtiment remarquable chargé d'histoire. Bâtie en 1932 et désacralisée en 2021, la chapelle est positionnée au cœur de ville, à proximité de l'ancienne voie ferrée aménagée de la voie verte « Le Havre - Paris ». Cette ancienne chapelle pourrait se métamorphoser et devenir un point d'arrêt et de découverte sur cette partie du territoire métropolitain.

Concernant le patrimoine industriel, la vallée du Cailly est un territoire dont les vestiges témoignent de l'activité florissante ayant rythmé le bassin jusqu'au milieu du XX^e siècle. Maromme est une commune ayant accueilli un très grand nombre d'usines, et notamment une manufacture de poudre à canon. Du site initialement composé de deux moulins, de nombreux bâtiments de stockage et de logements pour le personnel, ne subsiste que la maison Péliissier, seul vestige de cette manufacture qui a existé du XVI^e au XIX^e siècle. Les explosions y furent fréquentes et la poudrerie, encadrée par les filatures, fut jugée trop dangereuse et donc fermée vers 1830. Cette maison en pan de bois compte parmi les plus beaux édifices de la commune de Maromme. Propriété de la ville, elle accueille actuellement l'Académie, antenne du SHED - centre d'art contemporain de Normandie.

Le territoire elbeuvien reflète également l'histoire industrielle de l'axe Seine. Suite au Traité de Francfort de 1871, des industriels alsaciens du textile s'installent à Elbeuf. L'arrivée de familles de

Bischwiller, patrons et ouvriers, marque l'avènement de la grande industrie locale. L'intégration de ces nouveaux arrivants, de confession juive et protestante, apporte une nouvelle diversité à la société elbeuvienne. Le culte juif est ainsi célébré dans un immeuble privé avant que ne soit construite, sans doute au même endroit, en 1909 la synagogue actuelle. L'édifice est constitué par intégration dans deux habitations de brique séparées par un jardin, chacune ayant façade sur rue, caractéristique de l'urbanisation du quartier vers 1850.

A Sotteville-lès-Rouen, le site des anciens ateliers ferroviaires de la SNCF abrite notamment la locomotive Pacific Vapeur 231 G 558, classée au titre des monuments historiques, ainsi que d'autres locomotives emblématiques du rail. Symbole de l'identité ferroviaire sottevillaise et de l'histoire du rail français, ce site est géré et animé par l'association Pacific Vapeur Club. L'association y assure la conservation des machines industrielles du territoire, travaille à la transmission des savoir-faire grâce à ses bénévoles et organise de nombreuses actions de valorisation.

Les études, aujourd'hui proposées, ont vocation à identifier les potentialités de développement culturel et touristique des différents sites et nourrir ainsi la candidature Capitale Européenne de la Culture 2028. Il est en effet nécessaire de mener des études préalables permettant de définir des projets et d'en mesurer la faisabilité urbaine, technique et financière.

Au regard du caractère unique, emblématique et attractif de ces édifices et conformément à la délibération du 31 janvier 2022 portant sur la politique culturelle de notre Etablissement, il vous est proposé, dans le cadre de notre candidature Capitale Européenne de la Culture, de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables portant sur la faisabilité urbaine, technique et financière réflexions concernant l'église Saint-Paul et le Chai à Vin à Rouen, le château d'Hautot-sur-Seine, la Halte Saint-Eloi du Trait, la Maison Péliissier à Maromme, la Synagogue d'Elbeuf et le site des anciens ateliers ferroviaires de Sotteville-lès-Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,
- que l'église Saint-Paul, le Chai à Vin, le château d'Hautot-sur-Seine et la Halte Saint-Eloi sont des

sites remarquables du patrimoine en lien avec la Seine,

- que la maison Pélissier à Maromme et le site des anciens ateliers ferroviaires à Sotteville-lès-Rouen sont des éléments remarquables du patrimoine industriel, et que la Synagogue à Elbeuf est le témoignage de l'histoire industrielle du territoire métropolitain,

- que, dans le cadre de la candidature capitale européenne de la culture 2028, les projets de valorisation patrimoniale et culturelle de ces édifices nécessitent de mener des études préalables permettant de définir des projets et d'en évaluer les potentialités,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain les études préalables concernant l'église Saint-Paul et le Chai à Vin à Rouen, le château d'Hautot-sur-Seine, la Halte Saint-Eloi du Trait, la Maison Pélissier à Maromme, la Synagogue à Elbeuf et le site des anciens ateliers ferroviaires de Sotteville-lès-Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Capitale Européenne de la Culture 2028 - Equipements culturels - Triangle Béthencourt - Tiers-lieu - Reconnaissance de l'intérêt métropolitain : autorisation

La Métropole Rouen Normandie développe ses politiques publiques autour de deux enjeux principaux que sont la transition social-écologique et la transformation du territoire par la culture, notamment avec la candidature de Rouen au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

En complémentarité de ses communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, met en œuvre une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture pour tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse,
- la culture par tous : une Métropole singulière, créative et collaborative,
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

Les enjeux sont multiples et les objectifs nombreux. La politique culturelle métropolitaine vise à faire territoire, participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au développement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun. Elle souhaite particulièrement investir l'espace public, mener des actions respectueuses des droits culturels et construire une identité métropolitaine plurielle autour de projets renouvelés.

Les statuts de la Métropole prévoient une compétence obligatoire en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain. La Métropole a donc défini des critères visant à circonscrire le champ de son intervention en matière d'équipements. Ces critères se fondent ainsi sur le caractère unique, emblématique, structurant et attractif des équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs.

Le Conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les études préalables à la création d'un tiers-lieu culturel. Ce dernier se présenterait sous un projet artistique et culturel.

Ce nouveau projet aurait pour objectif de créer un écosystème favorable à la porosité entre acteurs culturels, secteurs d'activités et populations. Il accueillera des pratiques artistiques et culturelles, mais aussi des activités tertiaires dans l'objectif de construire un village, lieu d'échanges et d'expériences, ouvert sur son époque.

Il favorisera également la mise en réseau des différents opérateurs culturels, dans une perspective de développement social et économique, au sein d'une démarche de co-construction avec et pour les habitants, dans le respect des droits culturels.

Véritable lieu de vie d'innovation culturelle et économique, hybride par la mixité des usages proposés, des acteurs impliqués, des populations concernées et du modèle économique envisagé, un tiers-lieu culturel encouragera son appropriation par les familles, les enfants, tout citoyen désireux de découvrir des pratiques culturelles et artistiques, grâce au concours des professionnels qui y évolueront, avec l'envie de partager des expériences.

Au regard du caractère structurant et attractif de ce projet de tiers-lieu culturel, il vous est proposé de le déclarer d'intérêt métropolitain selon les critères suivants :

- La qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,
- La mise en œuvre de projets innovants,
- La participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou accompagnement de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- Le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- La prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics,
- La prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés et notamment l'égalité femmes/hommes,
- La mise en œuvre d'actions favorisant la transition écologique,
- La présence hors les murs sur le territoire métropolitain,
- La mise en œuvre de projets éducatifs, en lien notamment avec les programmes officiels de l'Education Nationale, visant à l'apprentissage et la transmission des savoirs.

Au cœur du quartier Rouen Flaubert se situe l'espace du triangle Béthencourt. Cet emplacement urbain au très fort potentiel est placé idéalement en rive gauche de la Seine, entre le Quai Jean de Béthencourt et l'Allée François Mitterrand. Il est bordé d'infrastructures attractives, culturelles et créatives, bien identifiées, telles que le 106 (scène de musiques actuelles), le 107 (accueillant notamment un centre d'art contemporain), le futur 105 et la grande promenade des quais rive gauche (du Pont Corneille au Parc de la Presqu'île Rollet).

L'espace du triangle Béthencourt sur le quartier Flaubert semble idéal pour la création d'un tiers-lieu culturel et aussi avantageux pour sa superficie. Il représente une capacité de surface utiles de l'ordre de 8 000 à 9 000 m² composés d'anciens hangars portuaires.

Tête de proue du projet Rouen Flaubert, le tiers-lieu, en complément des équipements déjà présents, pourrait marquer et identifier le quartier Flaubert comme centre culturel de la rive gauche de la Seine.

L'ouverture de ce tiers-lieu pourrait être envisagé dès 2028. La construction et l'exploitation du lieu sont susceptibles d'associer des partenaires publics et privés, issus du champ culturel, artistique et économique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 reconnaissant l'intérêt métropolitain des études pour la création d'un tiers-lieu culturel sur le site du triangle Béthencourt,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément à l'article 5-1 de ses statuts, la Métropole dispose d'une compétence dite « obligatoire » en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels et socio-éducatifs d'intérêt métropolitain,
- que la création d'un tiers-lieu culturel, dédié aux pratiques artistiques, culturelles et créatives, ainsi qu'aux activités tertiaires, répond aux enjeux de la politique culturelle métropolitaine et aux critères déterminant l'intérêt métropolitain d'un équipement culturel,
- que l'implantation de ce nouvel équipement sur le site du triangle Béthencourt vise à compléter l'offre existante et à identifier le quartier Flaubert comme centre culturel de la rive gauche de la Seine,

Décide :

- de déclarer d'intérêt métropolitain le tiers-lieu culturel, implanté sur le triangle Béthencourt, dédié à l'innovation culturelle et économique.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Capitale Européenne de la Culture 2028 - Equipements culturels - EPCC Opéra de Rouen Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention exceptionnelle

L'Opéra de Rouen Normandie est un équipement culturel unique, emblématique et structurant qui participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire au niveau national. La qualité de son projet artistique et culturel bénéficiant du label Théâtre lyrique d'intérêt national, les compétences de ses équipes et l'efficacité de sa gestion sont mises quotidiennement au service des artistes qui s'y produisent et des populations diversifiées qui assurent sa fréquentation chaque année.

Par délibération du Conseil du 12 mars 2018, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts, à compter du 1er avril 2018, actant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

Depuis, la Métropole contribue au financement de l'EPCC à hauteur d'1,3 million d'euros chaque année et renonce au loyer, normalement dû par l'EPCC pour l'occupation du Théâtre des Arts, d'un montant de 400 000 € annuel. Propriétaire du Théâtre des Arts, la Métropole prend également en charge l'ensemble des travaux et investissements nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment et consacre en moyenne environ 250 000 € par an à sa rénovation. Des études énergétiques et structurelles sont par ailleurs en cours. Elles pourraient déboucher sur des propositions importantes d'investissements pour les années à venir.

Pour autant, l'EPCC Opéra de Rouen Normandie traverse actuellement une situation d'incertitudes financières impactant la programmation de la saison 2022-2023. A moyen terme, ce sont les perspectives du devenir de l'établissement qui sont plus largement questionnées, pour des raisons à la fois conjoncturelles mais aussi structurelles. En effet, se sont cumulés ces dernières années, une baisse des recettes due aux retraits de partenaires historiques et les effets de la crise sanitaire, masquée par des recettes exceptionnelles (CICE, plan de relance,...) et le maintien intégral des subventions des partenaires financiers en 2020 malgré les différents confinements.

Aujourd'hui, force est de constater que cette situation budgétaire interroge collectivement et impose des décisions aux acteurs publics. A l'issue du Conseil d'Administration du 2 février dernier, la Métropole a souhaité alerter l'Etat et les acteurs publics territoriaux sur la situation préoccupante que traverse l'Opéra de Rouen.

L'Etat s'étant engagé à abonder le financement de l'EPCC par un apport supplémentaire de 199 000 € en 2023, la Métropole Rouen Normandie confirme dès lors son engagement d'augmenter son financement de 300 000 € par an.

En attendant la modification des statuts de l'établissement définissant les contributions de chacun des membres, il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 000 € en 2023, portant le financement de la Métropole à 1,6 million d'euros. Avec un total d'aide cumulé de 2 250 000 € (1 300 000 € de contribution annuelle, 400 000 € de valorisation de l'occupation du Théâtre, 250 000 € de travaux de rénovation et 300 000 € de subvention exceptionnelle), la Métropole Rouen Normandie est le deuxième plus important financeur de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1er avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOU, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Opéra de Rouen Normandie est un équipement culturel unique, emblématique et structurant participant à l'attractivité et au rayonnement du territoire métropolitain à l'échelle nationale,
- que le déficit structurel de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie impacte la saison 2022-2023 et à moyen terme le devenir de l'établissement,
- qu'il convient que les acteurs publics se mobilisent et s'unissent pour permettre à l'Opéra de Rouen Normandie de poursuivre ses missions,

Décide :

- de verser une subvention exceptionnelle de 300 000 € en 2023 à l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

- d'approuver la convention financière ci-annexée déterminant les modalités de versement de cette subvention,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Modification de la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation

Par délibération du 14 novembre 2022, le Conseil métropolitain a adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

Il vous est proposé de reprendre ces tarifs, de les compléter et de les préciser.

De ce fait, la grille tarifaire précise les tarifs des expositions suivantes se déroulant en 2023 au Musée des Beaux-Arts : sur la même temporalité que l'exposition « Normands », se déroulera une exposition *Lumières nordiques*.

L'exposition *Lumières nordiques* rassemblant une trentaine de photographies et s'inscrivant dans le cadre d'une proposition plus large portée par l'association *Lumières nordiques* avec différents partenaires institutionnels, est gratuite, en cohérence avec la politique tarifaire de l'ensemble des projets *Lumières nordiques*.

Il est également proposé d'accorder sur présentation d'une carte d'adhérent membres de la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen, la gratuité pour l'accès aux expositions temporaires à l'instar de nos autres associations des Amis. De même, un partenariat a été conclu avec la Fabrique des Patrimoines permettant aux titulaires de la carte Muséo Pass d'accéder gratuitement aux collections permanentes et aux expositions sur l'ensemble des musées membres.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications de la grille tarifaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 portant approbation de l'extension du pôle muséal,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 janvier 2022 relative à l'affirmation de l'intérêt

métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 novembre 2022 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence RENOUE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire de la RMM en intégrant que l'exposition *Lumières Nordiques* sera gratuite,
- qu'il est proposé d'y inclure les avantages tarifaires pour les membres de la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen, à l'instar de ce qui est proposé aux autres associations Amies de la RMM,
- qu'il est proposé d'accorder ce même avantage aux titulaires de la carte Muséo Pass,

Décide :

- d'autoriser des avantages tarifaires sous condition de présentation du justificatif pour les membres de la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen et les titulaires de la carte Muséo Pass,

et

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Festival Vivacité - Convention financière 2023-2025 à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Attribution de subventions

Pour la Métropole, la transformation du territoire, au cœur de son projet, s'appuie sur deux axes stratégiques forts que sont la transition social-écologique et la culture, avec notamment la candidature au titre de Capitale Européenne de la Culture en 2028.

Ainsi, en complémentarité des communes membres et des institutions publiques, la Métropole, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle qui repose sur 3 principes fondateurs que sont :

- la culture par tous : une Métropole des savoirs, inclusive, festive et généreuse
- la culture pour tous : une Métropole singulière, créative et collaborative
- la culture partout : une Métropole solidaire et effervescente, attractive et ouverte sur le monde.

La politique culturelle ainsi définie participe à l'émancipation des citoyens et la cohésion sociale, à l'accompagnement et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi qu'au rayonnement et l'attractivité du territoire. Outre son apport financier, la Métropole contribue à créer des synergies et une dynamique de travail en réseaux, visant à démultiplier les interventions de chacun.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Vivacité par délibération du 12 décembre 2016.

Festival historique des arts de la rue en Europe, qui a fêté sa 33^e édition en 2022, Vivacité est une co-réalisation entre la commune de Sotteville-lès-Rouen et l'association Atelier 231, chargée de la direction artistique depuis 2002.

Rendez-vous incontournable pour tous les amateurs et professionnels des arts de la rue, chaque dernier week-end de juin, les artistes investissent la ville, ses quartiers, ses espaces.

Le festival Vivacité poursuit les objectifs suivants :

- l'accès à la culture au plus grand nombre : festival gratuit et pluridisciplinaire dans l'espace urbain, Vivacité encourage l'appropriation du territoire par les artistes, les publics, les amateurs, notamment au travers de la scénographie du festival qui mobilise les habitants au sein d'ateliers de

création en amont du festival.

- la sensibilisation aux arts de la rue : le festival favorise la diffusion de spectacles confirmés et de créations en accueillant des spectacles variés, conçus pour l'espace public (petites formes, formes spectaculaires, spectacles en direction du jeune public...).
- le soutien à la création contemporaine : Vivacité propose des créations dans le cadre de la programmation IN, en encourageant la diffusion des spectacles aidés par l'Atelier 231 - Centre National des Arts de la Rue et en sélectionnant des compagnies accueillies (programmation Off).

Le bilan de la précédente convention 2020-2022 est évidemment marqué par la crise sanitaire liée à la Covid. Les éditions 2020 et 2021 ont été particulièrement impactées, le festival n'a pu avoir lieu en juin 2020 notamment. En 2021, le festival a pu trouver sa place dans le cadre d'une réglementation stricte liée à l'accueil des publics. Vivacité s'est ainsi maintenu grâce à une programmation In uniquement et des spectacles calibrés selon des contraintes de jauge et de distanciation. Exceptionnellement organisé sur 10 jours, plus de 12 000 spectateurs se sont retrouvés autour des 119 représentations programmées.

L'année 2022 marque le retour à une édition dite normale et similaire aux années pré-covid, même si le nombre de spectateurs accueillis (79 000) n'a pas retrouvé d'équivalent (104 000 en 2019). Cette 33^e édition a proposé une programmation de très haute qualité, rassemblant 21 compagnies des arts de la rue dans le cadre de la programmation officielle et 47 dans la sélection Off.

Confronté aux contraintes budgétaires qui marquent cette année 2023 (augmentation des coûts, réduction des budgets dédiés), le festival Vivacité est reconduit, mais adapté à une nouvelle temporalité et une programmation resserrée sur deux jours tout en poursuivant ses objectifs d'accessibilité et de soutien à la création. La 34^e édition se tiendra les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023.

Au regard du bilan qualitatif de la manifestation, il est proposé de renouveler le soutien de la Métropole au festival Vivacité pour les années 2023, 2024 et 2025 et d'attribuer une subvention annuelle à la commune de Sotteville-lès-Rouen de 85 000 €, correspondant à 11 % du budget 2023 de la manifestation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 relative à la politique culturelle de la Métropole, à l'affirmation des critères de l'intérêt métropolitain et à la synthèse du champ d'intervention en matière culturelle,

Vu la demande de subvention de la commune de Sotteville-lès-Rouen du 7 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le festival des arts de la rue Vivacité, par ses objectifs et l'ensemble de sa programmation, s'inscrit pleinement dans la politique culturelle métropolitaine et participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire métropolitain,
- que le partenariat mené avec la Métropole de 2020 à 2022 fait état d'un bilan très qualitatif,

Décide :

- de renouveler son soutien au festival Vivacité pour la période 2023 à 2025,
 - d'attribuer une subvention de 85 000 € en 2023, 2024 et 2025 à la commune de Sotteville-lès-Rouen, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2024 et 2025,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Rouen Innovation Santé - Bail civil à intervenir avec la SEMRI METROPOLE ROUEN : autorisation de signature - Assujettissement à l'option TVA : autorisation

Dans le cadre de sa politique en faveur de la création d'entreprises, la Métropole a développé via Rouen Normandie Création, un réseau de pépinières et d'hôtels d'entreprises permettant de proposer aux jeunes entrepreneurs un hébergement et un accompagnement personnalisé pour structurer et développer leur projet entrepreneurial.

La pépinière Biopolis, aujourd'hui situé au 75 route de Lyons à Rouen, s'étend sur 1 200 m² au sein du parc d'activités Rouen Innovation Santé. Elle accueille des projets d'entreprises en création dans le domaine de la santé, ainsi que l'association Normandie Incubation, l'incubateur régional normand d'entreprises de technologies innovantes et dont l'activité, complémentaire à celle de la pépinière, consiste en l'accueil des porteurs de projet en phase « ante création ». Dans la chaîne de valeur d'accompagnement à la création, Normandie Incubation intervient donc en amont de l'accompagnement réalisé en pépinière sur des projets comportant une part substantielle d'innovation.

La revente de l'immeuble est en cours de négociation et un accord est sur le point d'être trouvé avec le gérant des sociétés Coopérative Technologie Dentaires (CTD) et 3DDENTAL STORE installées à SEINE BIOPOLIS 2 en hôtel d'entreprises, a fait part de sa proposition de rachat du bâtiment pour absorber le développement de ces deux sociétés, les locaux répondant parfaitement aux besoins exprimés et sans qu'aucune solution de relocalisation satisfaisante répondant au cahier des charges de l'entreprise n'ait pu être identifiée.

Dans le même temps, la Métropole et Normandie Incubation ont travaillé sur la mise en œuvre d'un partenariat ambitieux visant à augmenter significativement le nombre de projets innovants en création sur le territoire en générant des synergies et des complémentarités entre les deux structures.

Il s'agit ainsi de pouvoir favoriser le développement d'entreprises et de conforter la place de la Métropole et de Normandie Incubation dans l'écosystème de la création d'entreprises local et renforcer son attractivité à l'échelle régionale voire nationale.

Le Conseil métropolitain du 6 février dernier a ainsi approuvé les modalités de mise en œuvre financière de ce partenariat.

Le transfert de la pépinière Biopolis et de Normandie Incubation sur des locaux mieux agencés représente ainsi une opportunité pour mettre en œuvre de façon optimale le parcours

d'accompagnement complet des créateurs d'entreprises tout au long de leur cycle de développement et de renforcer l'attractivité de l'offre.

Le renforcement des capacités d'accompagnement des projets innovants, notamment en matière de santé s'inscrit par ailleurs en pleine complémentarité avec la dynamique de développement du campus Santé Rouen Normandie qui viendra renforcer l'attractivité du territoire et sa visibilité sur cette thématique.

La SEMRI METROPOLE ROUEN dispose d'un immeuble situé à proximité de SEINE BIOPOLIS 2, sis 74 route de Lyons la Forêt, avec une surface de bureaux répondant aux besoins exprimés par la Métropole et Normandie Incubation.

Le plateau de bureaux visé s'étend sur une surface totale de 1 217 m² (SUBL) sur un niveau unique (au 2^{ème} étage) permettant d'aménager des espaces communs, des lieux d'idéation et de création, ainsi que des bureaux et surfaces techniques permettant de répondre aux besoins des porteurs de projets.

De plus, un parc de 16 places de stationnement est également proposé dans l'offre locative.

Préalablement à l'installation de la pépinière Biopolis et de Normandie Incubation, des travaux d'aménagement intérieur seront réalisés par la SEMRI METROPOLE ROUEN, dont le coût total sera remboursé par la Métropole sur la base d'un surloyer remboursé sur une durée de 9 ans, dans les conditions ci-après citées.

Il est précisé que le montant du surloyer sera ajusté à l'issue des travaux d'aménagement en fonction du montant réel des travaux.

Ainsi, un accord est intervenu avec la SEMRI METROPOLE ROUEN pour la conclusion d'un bail civil d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2023, aux conditions contractuelles et financières suivantes :

- Bail civil de 9 ans avec effet au 1^{er} avril 2023
- Mise à disposition des locaux (après travaux) : 1^{er} septembre 2023
- Locaux : 2^{ème} étage - SDP : 1 265 m² - SUBL : 1 217 m² + 16 places de stationnement
- Loyer annuel : 158,14 € HT / m² SUBL
- Provision pour charges : 58,00 € HT / m² SUBL
- Franchise de loyer de 5 mois (durée travaux)
- Surloyer lié au remboursement des travaux : 60,00 € / m² SUBL.

Il est ici précisé que le coût du loyer proposé est conforme à l'évaluation du service du Domaine en date du 2 mars 2023 (ci-joint et annexé).

Dans le cadre du montage, l'immeuble acquis par la SEMRI est soumis à la TVA et cet immeuble sera loué à la Métropole Rouen Normandie contre des loyers également soumis à TVA.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des entreprises par la régie RNC, les surfaces seront sous-louées à l'incubateur Normandie Incubation, ainsi qu'à de nouvelles entreprises en développement.

Afin de pouvoir soumettre les sous-loyers à la TVA et conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, il est nécessaire de formuler une option d'assujettissement à la TVA pour cet immeuble cité ci-dessus.

Les parties conviennent que les états des lieux seront établis par voie d'huissier à frais partagés.

Aussi, il est proposé d'accepter les termes du bail civil, d'opter pour l'assujettissement à la TVA sur ce bien et de signer le bail correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie RNC en date du 9 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et Normandie Incubation ont travaillé sur la mise en œuvre d'un partenariat ambitieux,
- que le transfert de la pépinière Biopolis et de Normandie Incubation sur des locaux mieux agencés représente ainsi une opportunité pour mettre en œuvre de façon optimale le parcours d'accompagnement complet des créateurs d'entreprises tout au long de leur cycle de développement et de renforcer l'attractivité de l'offre,
- que le renforcement des capacités d'accompagnement des projets innovants, notamment en matière de santé, s'inscrit par ailleurs en pleine complémentarité avec la dynamique de développement du campus Santé Rouen Normandie qui viendra renforcer l'attractivité du territoire et sa visibilité sur cette thématique,
- qu'un accord est intervenu avec la SEMRI METROPOLE ROUEN pour la conclusion d'un bail civil d'une durée de neuf années à compter du 1^{er} avril 2023,

Décide :

- d'approuver la localisation de la nouvelle pépinière dans l'immeuble situé à proximité de SEINE BIOPOLIS 2, sis 74 route de Lyons la Forêt,
- d'approuver les termes du bail civil ci-joint et d'habiliter le Président à le signer,

et

- d'opter pour l'assujettissement à la TVA conformément à l'article 260 du Code Général des Impôts, pour la sous-location de ces locaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe de la régie RNC de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - CHU Rouen Normandie - Convention-cadre 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie ont initié un partenariat en 2016, reconduit sur la période 2020-2022. Pendant cette dernière période, les 2 parties ont :

- mené des actions de coordination en matière de mobilité et d'accessibilité au site Charles Nicolle,
- contribué au lancement de l'association Campus Santé Rouen Normandie et à sa structuration,
- poursuivi leur partenariat culturel.

Ce partenariat a également été marqué par le soutien de la Métropole à l'acquisition d'équipements de pointe en matière de recherche et de santé dans le cadre de son dispositif de soutien aux plateformes technologiques.

Ce soutien, d'un montant de 500K€ par an, a notamment permis le financement des équipements suivants :

- chirurgie assistée par robot et imagerie : équipement des blocs opératoires, nouvellement regroupés dans le bâtiment Robec, d'un système de vidéo-management (en 2020, 400 000 €), microscope opératoire robotisé pour le bloc de neurochirurgie (en 2021, 340 000 €), arceau 3D pour le bloc de neurochirurgie (en 2022, 492 000 €),
- recherche sur les thérapies cellulaires : dispositif Prodigy produisant des CAR T cells utilisées dans le traitement de cancers (en 2021, 160 000 €),
- logistique pharmaceutique : à la suite d'une expérimentation avec la société rouennaise Promedeo d'une solution de gestion avancée du stock de dispositifs médicaux coûteux (armoire intelligente), le CHU a décidé de retenir cette solution pour le secteur de la neurochirurgie interventionnelle avec l'acquisition de 4 armoires intelligentes (en 2020, 100 000 €).

Enfin, la mobilisation du dispositif de soutien à l'organisation d'événements à vocation économique a permis de soutenir le congrès de la Société Francophone de Simulations organisé sous format digital depuis le MTC en 2021.

Compte tenu des liens étroits tissés entre la Métropole et le CHU dans le domaine de la santé et du rayonnement du territoire, il est proposé de poursuivre et de renforcer ces coopérations via un nouveau partenariat pour la période 2023-2025.

Ce dernier s'appuiera pleinement sur le renforcement de l'intervention de la Métropole en matière

de soutien aux établissements de santé et à l'émergence du campus Santé Rouen Normandie dans lequel le CHU est un membre actif et moteur.

Ainsi, ce partenariat s'articule autour des axes suivants :

- Accompagnement de la modernisation immobilière du CHU - Ségur de la Santé

La Métropole et le CHU ont conclu, le 21 mars 2022, une convention financière portant sur le soutien de la Métropole de 4 projets du CHU, pour un montant total de 12 150 000 € HT :

- 5 000 000 € pour la construction et la surélévation du bâtiment central afin de regrouper les unités de réanimation et de surveillance continue (démarrage des travaux de surélévation : 2024),
- 1 500 000 € pour la reconstruction des unités de soins longue durée sur le site de Bois-Guillaume (démarrage des travaux : 2025),
- 4 840 000 € pour la modernisation des parcours de périnatalité et le regroupement des plateaux médico-techniques concernant les activités femme-mère-enfant (démarrage des travaux : 2027),
- 810 000 € pour le développement et la modernisation des activités d'addictologie, de médecine interne et de gériatrie sur le site de Saint Julien (démarrage des travaux : début 2024).

- Développement économique/promotion du territoire

Les actions envisagées portent sur :

- le renforcement des liens du CHU avec les filières économiques intervenant dans le domaine de la santé (le cluster Polepharma, le pôle de compétitivité TES, par exemple),
- la valorisation de la recherche, de projets innovants et collaboratifs, via notamment l'appel à projets annuel orienté Santé qui contribue à financer des équipements innovants pour la santé et la recherche,
- la contribution à la structuration d'une filière Silver Economie en prenant en compte les impacts de la transition démographique en cours, en lien avec les initiatives régionales et nationales,
- le financement des postes hospitalo-universitaires par la Métropole, dans le cadre de la convention financière 2022-2026 avec l'Université Rouen Normandie, adoptée le 16 mai 2022,
- l'étude d'un plan d'actions partagé pour orienter les professionnels du CHU de Rouen en recherche de logement vers les acteurs de l'immobilier pertinents.

- Santé publique et populationnelle

Le CHU de Rouen et la Métropole souhaitent s'inscrire dans la démarche de santé globale dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) 2022-2025 et mener des actions portant sur :

- l'axe Accès à l'offre de soin
- l'axe Promotion de la santé
- l'axe Santé environnementale.

- Campus Santé Rouen Normandie

La Métropole et l'association Campus Santé ont signé une convention-cadre de partenariat sur la période 2022-2026 comprenant deux axes majeurs : l'attractivité de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le domaine de la santé, ainsi que l'aménagement, l'accessibilité et le rayonnement du campus.

En tant qu'acteur majeur et moteur de l'association, le CHU de Rouen est mobilisé sur l'ensemble de ces axes pour mettre en œuvre et suivre les actions identifiées avec la Métropole.

- Mobilité/Accessibilité

Le dernier comité technique 2022 a retenu des actions spécifiques portant sur les thématiques suivantes :

- Plan de déplacement d'entreprise,
- Prolongement de la ligne T4 au sein du parc d'activités Rouen Innovation Santé,
- Eco-mobilité,
- Mise en place de la Zone à Faible Emission mobilité (ZFE-m).

- Culture

Une convention spécifique sur la Culture a été conclue pour la période 2023-2025. Elle se décline autour de 4 axes :

- le CHU, lieu de diffusion artistique
- le CHU, lieu patrimonial
- le CHU, lieu d'actions culturelles
- le CHU, relais d'information.

- Développement durable

La Métropole souhaite construire une communauté d'acteurs engagés dans la transition écologique dans la continuité des actions menées sur le territoire depuis le lancement de la démarche COP21 auprès des différents acteurs, notamment économiques.

Dans le cadre de la politique RSE du CHU, il est proposé de définir les modalités d'une participation du CHU à cette communauté d'acteurs.

La convention-cadre ne comporte aucun engagement financier de la part de la Métropole. Des délibérations spécifiques seront prises pour approuver les financements octroyés pour chacun des projets proposés.

Un bilan annuel sera réalisé conjointement entre le Président de la Métropole et la Directrice Générale du CHU sur la base des travaux des groupes (Mobilité, Innovation et développement économique, Culture, Campus) afin d'évaluer les projets, leur nature, leur contenu, les conditions de leur réalisation et ainsi permettre d'ajuster les modalités de ce partenariat. Au vu de ces bilans, un bilan global sera établi par les deux parties au 1^{er} trimestre 2025.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver les termes de la convention-cadre à intervenir avec le CHU de Rouen Normandie pour la période 2023-2025, dont les modalités sont fixées par la convention triennale ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel relatif au programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant

compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de recherche et de l'innovation,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la convention entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant la convention triennale (2020-2022) entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2026 entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Campus Santé Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU Rouen Normandie, au titre de la mise en œuvre partenariale du Ségur de la Santé,

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant la convention financière 2022-2026 entre la Métropole et l'Université Rouen Normandie pour le financement de postes de PUPH et ASR,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole et le CHU Rouen Normandie ont conclu, en 2016, un partenariat global triennal, renouvelé sur la période 2020-2022,
- que ce partenariat vise notamment à renforcer la promotion du CHU et du territoire,
- que, sur cette période, des liens étroits ont été tissés entre la Métropole et le CHU sur les sujets de santé et de développement du territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie et le CHU conviennent de poursuivre leur partenariat sur la période 2023-2025 et de renforcer les coopérations établies,

Décide :

- d'acter un nouveau partenariat triennal entre le CHU Rouen Normandie et la Métropole sur la période 2023-2025, sans engagement financier,
- d'approuver les termes de la convention-cadre 2023-2025 à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Rouen Normandy Invest (RNI) - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Rouen Normandy Invest (RNI), agence de développement de la Métropole et de la Communauté d'Agglomération Seine Eure réunies dans le Pôle métropolitain, étend désormais son périmètre d'actions sur 131 communes, correspondant à un bassin de vie de 800 000 habitants.

Elle a pour mission d'assurer la promotion du territoire du Pôle métropolitain Rouen Seine Eure en vue d'attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux investisseurs et de nouveaux habitants. Pour ce faire, Rouen Normandy Invest développe un programme de prospection et une offre de services destinés à faciliter les implantations et accueillir les salariés, anime le réseau de ses adhérents comme acteurs de l'attractivité de leur territoire et s'attache à construire une stratégie de marketing territorial pour renforcer l'attractivité économique du territoire, faire valoir ses forces et opportunités auprès des acteurs et promouvoir ses nombreux atouts en terme de qualité de vie.

Premier bilan de l'année 2022

RNI, à l'échelle du Pôle métropolitain et plus largement du bassin d'emploi rouennais, annonce avoir obtenu grâce à son activité de prospection, la confirmation de 17 dossiers d'implantation représentant 460 emplois dont la création sera échelonnée sur les trois prochaines années.

Une dizaine de dossiers concerne plus spécifiquement la Métropole avec des installations d'ores et déjà effectives dès 2022 dans l'industrie (STIMCAR-reconditionnement de véhicules d'occasion à Grand-Quevilly, SMT - fournisseur pour l'industrie électronique - à Saint-Etienne-du-Rouvray), dans la logistique (Commandeur logistique - commissionnaire de transport - à Petit-Couronne, EOL - conseil en immobilier logistique - à Rouen), dans le numérique (Square - développement Web - à Rouen) ou dans le conseil (EY - Audit et Conseil - à Rouen).

Plusieurs dossiers d'implantation d'établissements de formation d'enseignement supérieur privés sont suivis par RNI à l'image du groupe Galiléo qui a annoncé l'ouverture d'un campus dans la Métropole en septembre 2023.

RNI a par ailleurs lancé en septembre 2022, sa campagne de communication « Rouen Carrément Barré », conçue avec l'artiste RERO, pour être déployée dans la presse nationale, mais aussi déclinée sur tout support par tout acteur du territoire qui souhaite se l'approprier.

Actions menées en 2023

Pour 2023, les orientations présentées au Bureau de l'association prévoient d'amplifier la prospection nationale et internationale, particulièrement dans les secteurs d'activités où la Métropole bénéficie d'un écosystème solide, et d'intensifier les actions de promotion pour attirer et convaincre de l'intérêt de s'implanter sur le territoire.

Le plan d'actions 2023 que propose de mener RNI se répartit en 4 grands axes :

Un axe de prospection directe auprès des entreprises

Il s'articule autour de trois types d'actions :

- Une action de prospection nationale et internationale

RNI mènera des actions de détection de projets d'implantation d'entreprises au travers de consultants spécialisés.

L'association prévoit de multiplier des opérations de phoning et de prises de rendez-vous ciblés dans le domaine de l'industrie, visant le secteur de la mobilité comprenant la voiture autonome, l'énergie et les solutions logistiques et de services embarqués.

Cet axe de prospection sera complété par celui des services avec notamment les domaines de la Tech à impact (Healthtech, agrotech, foodtech, greentech...) dans le numérique responsable et services d'intérêt sociétal, les technologies de rupture (IA, Big data, Cloud, IOT, réalité virtuelle et augmentée), la Ed Tech, les écoles et formations et les Fintech, assurtech, crypto et blockchain.

- Une présence sur les salons et conventions d'affaires nationaux et internationaux

L'organisation de manifestations ciblées et une présence dans des salons et conventions d'affaires génératrices de contacts, d'accroches et de suivis opérationnels d'implantation, sera accentuée en 2023, soit en tant qu'exposants, soit en tant que visiteurs ou au travers de consultants spécialisés.

Les domaines de la santé, mais aussi du numérique (Vivatech), des écotechnologies (filiale hydrogène, green-tech, mobilité douce, ...) seront particulièrement ciblés en accord avec la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

- Le développement de partenariats et la mobilisation des réseaux économiques locaux

RNI analysera les projets de Business France, via des échanges avec les services de l'Agence de Développement Normandie (ADN) et après une forte sélectivité des projets afin de se concentrer sur les prospects les plus qualifiés pour le territoire.

Une prospection directe de l'agence sera menée auprès de ses propres réseaux.

Un axe fléché vers les services dédiés aux entreprises

L'association poursuivra, en 2023, le développement de services aux entreprises au travers de son service de mobilité professionnelle, d'accompagnement bilingue et gratuit à ses prospects et ses adhérents pour faciliter les implantations de salariés sur le territoire.

Un axe marketing territorial

L'objectif de l'association est de conforter l'attractivité du territoire, de son économie et de ses entreprises, en renforçant son capital d'image.

Des missions de e-marketing et de prospection digitale vont être conduites en 2023 par RNI qui comprennent notamment :

- la définition des identités territoriales, des facteurs clefs d'attractivité et des actions de promotion

correspondantes,

- l'animation d'une communauté d'ambassadeurs locaux,
- la définition des cibles marketing et des plans associés,
- la promotion de l'offre de services territoriale auprès des acteurs économiques.

Un axe lié à la promotion et l'attractivité du territoire

Le programme de promotion et de communication d'attractivité économique du territoire sera poursuivi, notamment avec l'artiste RERO. L'association portera aussi une campagne de communication dans les médias nationaux afin de renforcer la visibilité du territoire.

L'association s'associera également à l'Armada 2023 pour déclencher des visites de chefs d'entreprises et les sensibiliser aux atouts de notre territoire.

Parallèlement, l'association poursuivra le développement de ses outils digitaux (site internet, réseaux sociaux, réalisation de vidéos...) destinés à la réalisation de ses missions.

Le budget prévisionnel global 2023 de l'association, qui a été approuvé par leur CA, en date du 13 décembre 2022, s'élève à 1 731 130 € en diminution au regard du budget réalisé de l'année précédente (2 059 080 €).

RNI sollicite un soutien de la Métropole, en diminution également, soit 1 211 850 € pour mener à bien les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre sur le territoire métropolitain.

Le budget prévisionnel 2023 est joint en annexe à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'attribuer à Rouen Normandy Invest, une subvention d'un montant de 1 211 850 € dont les modalités sont fixées par convention ci-annexée, sous réserve de la transmission du rapport d'activités 2022 pour le versement du solde de la subvention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 20 mars 2019,

Vu la demande de subvention de Rouen Normandy Invest en date du 28 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole entend soutenir une démarche ambitieuse de rayonnement à l'échelle nationale et internationale pour accompagner son développement,
- que, dans le cadre de ses missions, RNI se propose de mettre en œuvre, pour 2023, un programme d'actions en adéquation avec les objectifs et les attentes de la Métropole,

Décide (Mesdames GOUJON et MEZRAR, Messieurs MARCHANI, CALLAIS, MAYER-ROSSIGNOL, EZABORI, LE COUSIN, MARTOT, CHAUVIN, RIGAUD et PELTIER, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention de 1 211 850 € à Rouen Normandy Invest dans les conditions fixées par convention et sous réserve de la transmission du rapport d'activités 2022 pour le versement du solde de la subvention,
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat 2023 à intervenir avec Rouen Normandy Invest ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Armada - Accueil des camping-caristes - Tarifs de stationnement et de service : adoption

Par délibérations des 5 octobre 2020 et 5 juillet 2021, le Conseil de la Métropole a décidé de contribuer à l'organisation de l'Armada, qui constitue un événement majeur pour le rayonnement et l'attractivité du territoire.

Lors de la précédente édition, les camping-caristes sont venus nombreux pour profiter des festivités. La Métropole avait ouvert deux aires temporaires de stationnement et de service, pour un volume de 350 emplacements, à Rouen - rue de Repainville et à Amfreville-la-Mivoie (ancien site Longoménil).

Grâce aux services offerts (eau - électricité - vidange) et à l'accueil 24 h / 24 mis en place par Rouen Normandie Stationnement, nous avons pu accueillir 1 039 véhicules, qui sont restés 3 jours en moyenne, soit 3 095 nuitées au total. Le tarif était fixé à 11 € pour 24 h, incluant le stationnement et l'accès à l'ensemble des services.

Afin de répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle, la Métropole reproduira ce principe d'aménagements temporaires, pour environ 400 emplacements. Encadrer la venue des camping-caristes semble en effet nécessaire pour leur garantir un séjour agréable et pour éviter d'éventuels débordements (en particulier les vidanges sauvages). L'aire de Repainville sera ouverte comme en 2019 pour environ 200 emplacements. Une aire à la halte nautique de l'île Lacroix permettra d'accueillir une trentaine de camping-cars. Pour ces deux sites, une convention d'occupation temporaire sera conclue avec la ville de Rouen. Un troisième site est en cours d'identification.

Les aires de stationnement seront ouvertes du 6 au 20 juin 2023.

Compte tenu de la nécessité de mieux réguler les consommations électriques, il vous est proposé de retenir deux tarifs différents :

- un tarif de 11 € pour 24 h incluant le stationnement, la vidange et l'accès à l'eau,
- un tarif de 16 € pour 24 h incluant les services précédemment cités, ainsi qu'un branchement électrique.

La réservation d'emplacements sera ouverte début mai. Les réservations inférieures à trois jours seront réglées en totalité lors de la demande de réservation. Les réservations d'au moins trois jours donneront lieu au versement d'arrhes conformément au tableau ci-annexé. Ces réservations ne seront pas remboursables en cas de désistement.

Le règlement intérieur des aires fera l'objet d'une délibération complémentaire en mai, ainsi que l'identification du 3ème site de stationnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 68 confiant aux intercommunalités les compétences Zones d'activité touristique et promotion du tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité et celle du 16 mai 2022 adoptant les grandes orientations de la stratégie de développement touristique durable,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les camping-caristes constituent traditionnellement une clientèle nombreuse lors des Armadas,
- qu'un afflux important de camping-cars est attendu pour l'édition 2023,
- qu'il convient de leur proposer des aires de stationnement et de services de bonne qualité,

Décide :

- d'approuver les tarifs du service de stationnement de camping-car telles que figurant en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Campus de Mont-Saint-Aignan - Instauration d'un périmètre d'étude sur le campus de Mont-Saint-Aignan : autorisation

L'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM, dispose que les métropoles et communautés urbaines exercent de plein droit la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

A ce titre, la Métropole accompagne le développement de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), ces derniers constituant des facteurs de croissance économique du territoire et de réels marqueurs de son attractivité. Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole favorise la présence sur le territoire d'équipements scientifiques, accompagne les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et contribue à la structuration de ses différents campus.

Le campus universitaire de Rouen, historiquement implanté sur Mont-Saint-Aignan, compte parmi les 3 plus importants campus du territoire. Fort de près de 20 000 étudiants, il accueille des établissements majeurs de l'enseignement supérieur métropolitain.

Il est le centre historique et administratif de l'Université de Rouen Normandie et regroupe l'IUT de Rouen, l'UFR Sciences et Techniques, l'UFR Lettres et Sciences humaines, l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société, l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et sportives et l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE).

Il intègre également deux grandes écoles, Néoma Business School et UniLaSalle, ainsi que l'Institut des formations en alternance Marcel Sauvage et le GRETA.

L'offre de formation proposée et la présence de nombreux laboratoires, centres et plateformes de recherche ont permis aux établissements du campus de développer des expertises spécifiques, notamment en matière de transitions (GIEC, Chaire Agroressource, plateforme PRESEN) sportives (Formation de l'Université figurant dans le classement de Shanghai), de mobilité (Neoma - Mobis) ou encore en chimie moléculaire.

Cette offre est complétée par un grand nombre d'équipements qui permettent de structurer le campus et d'offrir à ses résidents des services spécifiques en matières culturelle (Maison de l'Université), de logement, de restauration, de pratiques sportives (ASRUC), mais aussi par de multiples lieux de porosité entre la sphère universitaire, les entreprises et la ville qui participent chacun à l'animation de la vie étudiante et de campus.

Parallèlement aux dynamiques de restructuration des établissements et d'aménagement des espaces publics visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement des campus ainsi que les conditions d'usages de ces espaces, des projets de développement émergent, soutenus par les collectivités territoriales.

Sur le campus de Mont-Saint-Aignan, cette dynamique se traduit par l'émergence de projets concrets qui viennent renforcer et pérenniser l'offre d'enseignement supérieur et de recherche et la qualité d'accueil et de vie des étudiants sur le campus. Certains d'entre eux figurent dans le programme de soutien à l'ESR Métropolitain voté en Conseil du 21 mars 2022 : ouverture d'une école vétérinaire au sein d'UniLaSalle, reconstruction du Learning Center de Mont-Saint-Aignan, rénovation des équipements de l'ASRUC, réhabilitation des établissements et locaux de formations et de recherche...

La Métropole et la Ville de Mont-Saint-Aignan partagent l'ambition commune de conforter le campus et de créer les conditions nécessaires à son développement.

Cette ambition, reprise dans la stratégie foncière métropolitaine dans laquelle figure le volet relatif à l'accueil et au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, trouve sa traduction opérationnelle dans un projet d'aménagement urbain du campus, porté par la Métropole, mené en lien avec la commune, et articulé autour des objectifs suivants :

- Réserver les surfaces foncières nécessaires à la réalisation des projets de développement du campus ;
- Répondre aux besoins d'extension des établissements pour se développer et pérenniser leurs activités ;
- Faciliter l'accueil de nouveaux établissements ;
- Renforcer les équipements et affirmer le positionnement de ces espaces comme territoire d'accueil de l'enseignement et en particulier de l'enseignement supérieur ;
- Créer les aménités nécessaires à la vie du campus (requalification des espaces publics, renaturation, services aux étudiants, logements ...).

La réflexion globale sur le devenir du Campus doit cependant être poursuivie à travers la réalisation d'études qui permettront, notamment, d'affiner les besoins du campus en termes d'équipements, de préciser les besoins sur le plan foncier et, éventuellement, d'établir un programme de requalification et de renaturation des espaces publics.

Ces études s'accompagneront d'une réflexion sur les règles d'urbanisme en vigueur pour garantir un usage des sols en adéquation avec les besoins de développement du campus, ce que le zonage UD actuel (Cœur d'agglomération, espaces urbains et pôles de vie) ne permet pas.

Afin de tenir compte de ces orientations, la Métropole, en accord avec la ville de Mont-Saint-Aignan, souhaite préserver l'avenir du campus et son potentiel de développement.

L'article L 424-1 du code de l'urbanisme permet l'instauration d'un périmètre d'études en considération d'une opération d'aménagement. Ce périmètre permet notamment de surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme portant sur des travaux ou constructions de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse la réalisation de cette opération.

Compte tenu des enjeux exposés ci-dessus, il est donc proposé d'instaurer un périmètre d'études couvrant le Campus de Mont-Saint-Aignan.

La surface concernée par ce périmètre tel que délimité par la cartographie annexée à la présente délibération représente 80,84 ha et, compte-tenu de la structure géographique du Campus de Mont-Saint-Aignan, se compose de deux zones :

- une première, d'une surface de 63,85 hectares comprenant notamment l'Université, Neoma Business School, des résidences étudiantes et restaurants universitaires du CROUS ainsi que les installations sportives de l'ASRUC ;
- une seconde, d'une surface de 16,99 hectares intégrant UniLaSalle, l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (Université), l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage et le GRETA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 424-1 3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil régional de Normandie le 12 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mars 2022 approuvant le programme d'investissements 2022-2026 en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le projet de délibération relatif à la stratégie foncière de la Métropole présenté en séance du Conseil du 27 mars 2023 et notamment le volet relatif à l'accueil et au développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au titre de ses compétences, la Métropole accompagne le développement de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) sur son territoire,
- que le Campus de Mont-Saint-Aignan accueille des établissements majeurs de l'enseignement supérieur métropolitain ainsi que de nombreux laboratoires, centres et plateformes de recherche qui ont permis de développer une expertise spécifique en matière de transition écologique, de mobilité et de chimie moléculaire,
- que l'offre de formation y est complétée par de nombreux équipements nécessaires au

fonctionnement du Campus (hébergement, équipements culturels et sportifs, restauration...),

- que cette offre de formation et de service connaît un développement important à travers l'accueil de nouvelles formations (ouverture d'une école vétérinaire à la rentrée 2022) et la modernisation de plusieurs équipements,

- que dans l'attente de la matérialisation du projet d'aménagement et pour ne pas obérer la réalisation des objectifs de la Métropole sur ce secteur, un périmètre d'étude doit être institué,

Décide :

- sous réserve de l'approbation de la délibération présentée au Conseil du 27 mars 2023 relative à la stratégie foncière de la Métropole,

- d'acter la prise en considération du projet d'aménagement du Campus de Mont-Saint-Aignan,

- d'instaurer un périmètre d'études couvrant le Campus de Mont-Saint-Aignan, tel que délimité par la cartographie annexée,

et

- que ce périmètre d'études fera l'objet des mesures de publicité, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme et figurera en annexes du PLU, en application de l'article R 151-52 13° du même code.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Un territoire connecté - Capitale Européenne de la Culture 2028 - Mise à disposition de la plateforme Open Data - Convention de diffusion de données ouvertes sur plateforme à intervenir avec les communes : autorisation de signature

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil métropolitain a adopté, comme première brique de sa stratégie numérique « Territoire Intelligent et durable », la démarche open data métropolitaine.

Dans le cadre de cette stratégie, il a été acté la réalisation d'un diagnostic de l'existant concernant les données collectées, traitées et produites par la Métropole au cours du premier semestre 2021 et d'en déduire une feuille de route et un mode d'organisation permettant :

- de mettre à disposition progressivement les données publiques propriété de la collectivité, sous une licence de réutilisation adaptée,
- de déployer une plateforme territoriale de données afin de donner une visibilité et une cohérence à la démarche et d'alimenter les plateformes existantes au niveau national telle que data.gouv.fr.

Cette délibération posait également pour principes la co-construction de la démarche avec les communes de la Métropole Rouen Normandie et une animation territoriale du projet.

En effet, l'ouverture des données « par défaut » s'impose aux collectivités de plus de 3 500 habitants et 50 agents par l'application de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique. Il apparaît que pour beaucoup de collectivités et notamment celles de petites tailles, la mutualisation des ressources et des moyens est un levier pour s'engager dans l'ouverture de leurs données publiques.

Ainsi, plusieurs ateliers avec les communes volontaires ont permis d'identifier leurs besoins et de formaliser un premier niveau d'accompagnement : sensibilisation des maires, actions d'accompagnement des communes (Challenge data), mise à disposition d'une solution de publication des données, etc.

Parallèlement, une démarche participative a été initiée afin de faire remonter les attentes des acteurs du territoires (Conseil de Développement notamment), des citoyens et des potentiels réutilisateurs.

La feuille de route de la stratégie open data a également permis de prioriser des actions dont la réalisation d'une première cartographie des données, la sensibilisation des services, la mise en place d'une gouvernance de la donnée (organisationnelle et technique), l'animation de la démarche sur le territoire.

A l'issue de cette première phase, la Métropole a ouvert le 1^{er} octobre 2022, sa plateforme Open

Data avec des données de la Métropole et celles de communes volontaires : Rouen, Déville-lès-Rouen, Franqueville-Saint-Pierre et Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Un travail sur la valorisation des données (datavisualisations) a permis de mettre en avant sur la plateforme Open Data, plusieurs thématiques comme l'énergie (Consommation d'énergie des bâtiments publics) ou la mobilité (les comptages routiers).

La deuxième phase de la démarche a pour ambition de favoriser la réutilisation des données aussi bien pour la création de nouveaux services aux usagers, que comme facteur de transparence et d'efficacité de l'action publique avec pour objectifs :

- d'enrichir le portail open data avec de nouveaux jeux de données et de nouvelles datavisualisations,
- de continuer d'animer la démarche aussi bien en interne que sur le territoire,
- de renforcer la coopération avec les communes de la Métropole.

Aussi, le renforcement de la coopération avec les communes pour la mutualisation de la plateforme Open Data rend désormais nécessaire, après cette première étape expérimentale, la formalisation d'une convention de partenariat.

La convention qui est soumise à l'approbation du Conseil métropolitain a ainsi pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'une plateforme Open Data auprès des communes en précisant :

- La propriété des données : la collectivité partenaire est gestionnaire et propriétaire de ses données, garante de la qualité et de la fréquence des mises à jour.
- La responsabilité vis-à-vis des données sensibles du point de vue de la protection des données à caractère personnel en particulier.
- Le choix des licences de diffusion des données dont le format ouvert doit permettre la réutilisation et le partage (licence ouverte et/ou licence ODBL).
- Les relations et engagements réciproques : droits requis, accès au portail, communication partagée, la relation au réutilisateur de la donnée, l'accompagnement proposé à la prise en main.
- Les conditions financières : l'accès aux fonctionnalités du portail Open Data s'effectue à titre gratuit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la directive européenne 2003/98/CE du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 321-1 et suivants,

Vu la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne le 25/04/2007, dite directive INSPIRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,

Vu le Livre III du Code des Relations entre le Public et l'Administration, en vigueur au 9 octobre 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 portant sur le lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvie NICQ-CROIZAT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ouverture des données est essentielle à la transformation numérique du territoire, à la création de nouveaux services aux usagers et à la transparence de l'action publique,
- que la mise à disposition des données publiques de la Métropole et des communes sur une plateforme unique facilitera leurs réutilisations par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels,

Décide :

- d'approuver la mise à disposition de la plateforme Open Data de la Métropole auprès des communes volontaires,
- d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de la plateforme Open Data fixant les modalités techniques et administratives du partenariat avec les communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à venir dans le cadre de la démarche open data métropolitaine.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Solidarité internationale - Lancement de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale (AAPSI) - Règlement de consultation et critères d'évaluation des projets : approbation

I - Contexte

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé sa stratégie de solidarité internationale à travers trois dimensions :

- la solidarité sanitaire et environnementale, notamment en mobilisant chaque année environ 60 000 € pour aider à l'accès à l'eau et à l'assainissement,
- l'aide d'urgence : la Métropole a ainsi soutenu l'Ukraine (2022), Haïti (2021), le Liban (2020) et va proposer un soutien pour la Turquie et la Syrie (2023),
- la mise en place d'appels à projets qui concerneront la lutte contre les discriminations et la pauvreté, la santé, le social, l'éducation, l'égalité femmes-hommes et l'environnement.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son Appel A Projets Solidarité Internationale (AAPSI)

Dans le cadre de la stratégie de solidarité internationale de la Métropole Rouen Normandie, il est envisagé :

- de soutenir l'engagement et l'ouverture à l'international de ses citoyens et de son tissu associatif maillant son territoire,
- de contribuer à la mobilisation de son territoire dans la lutte contre les discriminations et les inégalités à l'échelle internationale,
- d'apporter son soutien aux projets en cohérence avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) définies par les Nations-Unies et plus particulièrement, les thématiques que la Métropole poursuit dans le cadre de ses politiques publiques : la lutte contre les discriminations, Egalité Femmes-Hommes, Social, Santé/Sanitaire et Environnement/Energies.

III - Cadrage de AAPSI

L'année 2023 serait la première année de lancement de cet Appel A Projets de Solidarité Internationale (AAPSI). Le contexte budgétaire est contraint. Le montant alloué à cet AAPSI est de 30 000 € sur 2023. A compter de 2024, le montant des crédits pour l'AAPSI serait de 40 000 € selon les dispositions de la délibération du 27 septembre 2021 et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif voté chaque année.

Une seule session d'AAPSI est proposée pour l'année 2023. Elle pourrait être ouverte aux projets entrant dans les thématiques précitées. A compter de l'année 2024, l'AAPSI pourrait se composer

de deux sessions pour un budget de 20 000 € par session et avec la possibilité pour la Métropole de choisir au moins 2 thématiques pour chaque session.

Le soutien financier de la Métropole serait au maximum de 10 000 € pour un projet retenu et le montant de son soutien ne pourrait excéder 80 % du budget prévisionnel du projet. Le soutien de la Métropole serait spécifique pour cet AAPSI et ne pourrait être cumulé avec les autres dispositifs de la Métropole comme l'aide d'urgence, le « 1 % Eau/Assainissement » et les autres règlements d'aide de la Métropole.

IV - Territoire éligible

Cette solidarité pourrait s'exprimer sur des projets à destination des Pays les Moins Avancés (PMA) et/ou les pays en voie de développement. A titre indicatif, la liste de ces pays est jointe en annexe de la présente délibération. Certains de ces pays figurent sur la liste des pays prioritaires de l'Aide Française au Développement (AFD) établie par le Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) jointe également en annexe.

V - La valorisation du tissu associatif métropolitain à l'international

Il est proposé de valoriser le tissu associatif du territoire métropolitain portant un projet de solidarité internationale et entrant dans la ou les thématiques précitées.

Pour ce faire, cet AAPSI serait ouvert à toutes les associations existant depuis au moins un an et domiciliée sur le territoire de la Métropole. Le projet porté pourrait être celui d'une association du territoire métropolitain ou un projet collectif mais auquel une association du territoire participe conformément au règlement joint à la présente délibération.

VI - La constitution d'un Jury

Dans le cadre de l'AAPSI, il est proposé, chaque année, la constitution d'un jury de 3 élus composé par arrêté du Président pour chaque session en fonction des thématiques retenues.

Ce jury pourra être assisté techniquement par des agents de la Métropole.

Les projets retenus par le jury seront proposés au Bureau Métropolitain pour approuver le versement des subventions et la convention à intervenir.

Il vous est proposé d'approuver le lancement de cet Appel A Projets de Solidarité Internationale et le règlement joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1115-1,

Vu la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et la lutte contre les inégalités mondiales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie de

solidarité internationale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la préoccupation permanente de la Métropole pour atteindre les Objectifs du Développement Durable (ODD) des Nations-Unies et de relever les enjeux en matière de transition sociale et écologique,
- que la politique de Solidarité Internationale (SI) de la Métropole est un outil de mobilisation puissant au service du renforcement de l'attractivité, de la solidarité de son territoire et de son rayonnement,
- que la Métropole souhaite soutenir l'engagement et l'ouverture à l'international de ses citoyens et de son tissu associatif maillant son territoire par la mise en place d'un Appel A Projets de Solidarité Internationale,

Décide :

- d'autoriser le lancement de l'Appel A Projets de Solidarité Internationale (AAPSI) tel que défini,
 - d'approuver le règlement de cet AAPSI joint à la présente délibération et ses annexes,
- et
- d'habiliter le Président à prendre par voie d'arrêté, la désignation des membres composant le jury à intervenir dans le cadre de cet appel à projets.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Construire un territoire attractif et solidaire - Santé - Dispositif de soutien à la création de plateformes Santé - Règlement d'intervention : approbation

La Métropole dispose, depuis 2013, d'un dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques, actualisé en 2017, qui permet d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les établissements de santé pour l'acquisition d'équipements innovants.

Ces équipements permettent de constituer des plateformes technologiques, c'est-à-dire un plateau technique regroupant un ensemble de moyens, de compétences, de matériels de pointe et de logiciels autour d'une thématique commune et permettant de mener des projets de recherche, de formation ou permettant de développer des innovations au sein de projets.

Les plateformes technologiques peuvent également être un outil de transfert de technologie vers les acteurs économiques pour leur permettre de générer des innovations de rupture et développer de nouveaux services ou produits innovants.

En ce sens, elles constituent des outils d'accompagnement au service du développement économique du territoire, de l'Enseignement Supérieur Recherche, de son rayonnement et de son attractivité via les établissements bénéficiaires.

Compte tenu de la forte mobilisation du dispositif par les acteurs de la santé sur le territoire depuis l'adoption de ce dispositif, il est proposé de définir un cadre d'intervention, joint en annexe à la présente délibération, précisant les critères d'éligibilité spécifiques pour les établissements de santé.

Le dispositif de soutien vise ainsi à doter le territoire de la Métropole d'équipements innovants dans le domaine de la Santé au côté des autres dispositifs existants, tels que le soutien métropolitain en matière de colloques et manifestations fléchés vers la santé notamment.

Pour consolider et renforcer l'excellence en matière de soin, de recherche médicale et de formation, ce dispositif a pour objectif d'accompagner des projets innovants tels que :

- Des équipements innovants, de soin ou de diagnostic participant à la mise en œuvre de projets ayant vocation à renforcer le rayonnement régional, national ou européen de l'établissement et contribuant à l'excellence médicale et/ou scientifique du territoire de la Métropole.
- Des équipements innovants de soin ou de diagnostic intégrés dans un projet collaboratif de recherche ou d'innovation associant établissements de soins, acteurs économiques ou établissements d'enseignement supérieur de nature à faire émerger ou renforcer un domaine

d'excellence, une filière économique dans le domaine de la santé.

- Des équipements numériques innovants destinés à développer des projets de la médecine 5P (personnalisée, prédictive, préventive, participative et de preuves).

Le dispositif sera mobilisable par les établissements publics de santé, les établissements de Santé Privé d'Intérêt Collectif (ESPIC) et les établissements privés à but non lucratif.

Le taux de participation de la Métropole est proposé à hauteur de 80 % maximum du montant des dépenses totales éligibles par projet et d'un montant compris entre 150 000 € et 500 000 € maximum.

Afin d'optimiser la mobilisation du dispositif et gagner en visibilité, un fonctionnement sous forme d'appel à projets annuel sera instauré. Il définira notamment les priorités thématiques auxquelles les projets proposés s'attacheront à répondre, l'enveloppe financière consacrée ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé d'approuver le nouveau dispositif de soutien à la création de plateformes dans le domaine de la Santé, ainsi que le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Conseil du 27 septembre 2021 approuvant la stratégie santé métropolitaine,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2022 approuvant la convention de partenariat 2022-2026 entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Campus Santé Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient la création de plateformes technologiques, via un dispositif approuvé en 2013 et actualisé en 2017,

- que ce dispositif a permis d'apporter un soutien financier aux projets proposés par le CHU et par le Centre Becquerel,

- que la Santé est un vecteur de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole nécessitant de flécher précisément un dispositif de soutien à la création de plateformes Santé,

- que, dès lors, il apparaît opportun de sélectionner les projets au titre d'un dispositif spécifique au domaine de la santé, ce qui exclut tout aide relative au règlement général,

Décide :

- d'approuver le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques Santé.

PROJET

ORGANISATION GÉNÉRALE

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Organisation générale - - Entente de l'Axe Seine - ratification des résolutions

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil métropolitain a approuvé la création de l'Entente Axe Seine.

Comme vous le savez, l'Entente Axe Seine a pour vocation de :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les Parties,
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine,
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine,
- mutualiser nos expertises et nos ingénieries et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine,
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

Après les rencontres de Rouen (11 février 2021 et 3 mai 2022), du Havre (31 mai 2021) et de Paris (26 octobre 2021), Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, Madame Anne HIDALGO, Maire de Paris, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Édouard PHILIPPE, Maire du Havre et Président de Le Havre Seine Métropole se sont retrouvés à Paris le 6 décembre 2022 à l'occasion des 5èmes rencontres de l'Axe Seine.

Cette nouvelle rencontre a permis de franchir une étape importante dans la construction de ce territoire de projet inédit, avec l'adoption de trois résolutions.

Conformément à l'engagement pris précédemment, l'Entente communale et Intercommunale a été formellement installée avec la première Conférence de l'Entente (Résolution n° 1).

En application des statuts, Monsieur Édouard PHILIPPE a été désigné Président de l'Entente pour deux ans. Madame Anne HIDALGO en assurera la vice-présidence (Résolution n° 2). Sans que l'Entente ne constitue une entité administrative supplémentaire, les services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole assureront le secrétariat de l'Entente.

La volonté des parties fondatrices étant de co-construire une entente ayant pour ambition d'accueillir d'autres partenaires, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui partage l'utilité commune telle que décrite à l'article 1er de la convention définissant l'Entente peut demander à être admis à y participer sur résolution de la conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

En conséquence, la Résolution n° 3 de l'Entente a été d'acter son ouverture aux autres EPCI, à fiscalité propre et ayant un bord à voie d'eau, qui en ont fait la demande. Cette première étape d'élargissement avait rencontré une forte adhésion des exécutifs des EPCI concernés. L'Entente Axe Seine s'élargit ainsi à 9 EPCI normands et franciliens :

- Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise
- Communauté d'agglomération de Val Parisis
- Communauté d'agglomération de Seine Eure
- Communauté d'agglomération de Seine Normandie
- Communauté de communes Les Portes de l'Ile de France
- Communauté de communes de Roumois Seine
- Communauté de communes de Pont-Audemer-Val de Risle
- Communauté d'agglomération de Caux Seine
- Communauté de communes du Pays Honfleur-Beuzeville.

Les autres EPCI de l'Axe Seine, intéressés par cette démarche, sont invités à la rejoindre au rythme qui leur conviendra.

En 2023 et 2024, l'Entente Axe Seine entend poursuivre son travail novateur pour mener concrètement la transition écologique, économique et énergétique du territoire en bonne intelligence avec ses partenaires institutionnels incontournables que sont l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie ainsi que les Départements.

En effet, plus que jamais, pour la France comme pour l'Union Européenne, le territoire de l'Axe Seine est une évidence stratégique. Il incarne une réponse puissante aux défis actuels et futurs de la France (décarbonation de l'industrie, report modal sur le fleuve, indépendance énergétique, accès aux grandes routes commerciales, développement du fret). Il peut et doit prendre toute sa part dans les investissements écologiques et industriels de la Nation.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Entente, les instances délibératives des membres de l'Entente doivent approuver formellement les trois résolutions adoptées le 6 décembre 2022 par la Conférence de l'Entente Axe Seine :

- Résolution n° 1 : installation des membres de l'Entente Axe Seine
- Résolution n° 2 : élection du premier Président et de la Vice-Présidente
- Résolution n° 3 : acceptation de 9 nouveaux membres au sein de l'Entente Axe Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie du 31 janvier 2022 autorisant le Président à signer la Convention d'Entente avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'ambition commune de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, de la Métropole Rouen Normandie, de la Métropole du Grand Paris et de la Ville de Paris exprimée à travers la création de l'Entente Axe Seine,
- les délibérations adoptées lors de la Conférence de l'Entente Axe Seine du 6 décembre 2022,
- que conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts de l'Entente, il convient que les instances délibératives des membres de l'Entente approuvent formellement les trois résolutions adoptées par la Conférence de l'Entente du 6 décembre 2022,

Décide :

- de ratifier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'Entente, les résolutions n° 1 à 3 :
 - Résolution n° 1 : installation des membres de l'Entente Axe Seine,
 - Résolution n° 2 : élection du premier Président et de la Vice-Présidente,
 - Résolution n° 3 : acceptation de 9 nouveaux membres au sein de l'Entente Axe Seine.

PENSER ET AMÉNAGER LE TERRITOIRE
DURABLEMENT

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Stratégie foncière - Stratégie foncière métropolitaine - Délibération-cadre : approbation

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée massivement dans la transition social-écologique et l'adaptation de son territoire aux effets du changement climatique.

Cet engagement verra prochainement sa traduction réglementaire renforcée à travers les démarches de révision du Schéma de COhérence Territorial (SCOT), qui aura vocation à tenir lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ces révisions doivent également permettre une prise en compte des obligations nouvelles résultant de la Loi Climat et Résilience, notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Parallèlement et dès l'approbation du premier PLUi en février 2020, il est apparu nécessaire que la Métropole se dote d'une Stratégie foncière couvrant l'ensemble de ses champs de compétences et s'articulant autour de quatre objectifs structurants :

- anticiper les besoins et garantir la maîtrise des fonciers nécessaires à la mise en œuvre des politiques métropolitaines ;
- limiter l'artificialisation des sols et inscrire le territoire dans une trajectoire de ZAN en privilégiant les actions de reconversion de friches urbaines et de recyclage foncier ;
- donner un cadre et de la lisibilité aux interventions foncières métropolitaines ;
- fédérer les acteurs métropolitains du foncier autour des enjeux du territoire.

Prenant appui sur le PLUi, la démarche d'élaboration d'une Stratégie foncière pour la Métropole s'est ainsi attachée à définir les besoins propres à chaque thématique (habitat, développement économique, énergies renouvelables, environnement, mobilités, équipements métropolitains...), à définir et cartographier les secteurs d'enjeux, puis à préciser les objectifs.

Elle a donné lieu à un temps d'échange avec chaque commune, à travers une cinquantaine de rencontres organisées dans le courant du printemps 2022. Ces rencontres ont été l'occasion de partager les enjeux et les principales orientations de la Stratégie foncière.

Le travail mené a permis pour chacune des dix thématiques finalement identifiées, de préciser les objectifs, de repérer les secteurs d'enjeux et/ou les fonciers stratégiques et de préciser les actions à mettre en œuvre (évolution du PLUi à programmer, notamment pour permettre l'instauration de nouveaux emplacements réservés, veille foncière à instaurer ou à étendre, accompagnements, partenariats à développer ou conventionnements à mettre en place, acquisitions foncières à engager

ou à planifier...).

Les orientations qui en ressortent sont synthétisées dans un document-cadre général de Stratégie foncière pour la Métropole.

En avance de phase de cette démarche globale, le Conseil métropolitain avait approuvé en 2021 trois délibérations-cadres portant sur la stratégie foncière à vocation économique (Conseil métropolitain du 8 février 2021), sur la stratégie foncière du grand cycle de l'eau (Conseil métropolitain du 8 février 2021) et sur la stratégie foncière à vocation habitat (Conseil métropolitain du 13 décembre 2021).

Les orientations qui figuraient dans ces délibérations, qui ont depuis pu être précisées, sont aujourd'hui intégrées au document-cadre général.

Au terme de cette démarche de construction d'une Stratégie foncière, ce sont près de 1 400 hectares qui sont identifiés comme présentant des enjeux stratégiques pour la Métropole au regard de ses compétences. Ils se décomposent en deux catégories :

- Environ 655 hectares qui ne nécessiteraient pas de maîtrise foncière par la Métropole, mais la mise en place de mesures de veille et de suivi, d'accompagnement et/ou de gestion (accompagnement technique ou juridique, soutien financier...). Entrent en particulier dans cette catégorie les fonciers identifiés pour le déploiement d'énergies renouvelables ou ceux identifiés pour des actions en lien avec le développement de nouvelles pratiques agricoles.

- Environ 745 hectares sont identifiés comme nécessitant une forme de maîtrise foncière (emplacement réservé ou autres instaurations de servitudes, acquisitions, prises à bail...). Entrent principalement dans cette seconde catégorie les fonciers jugés stratégiques pour l'accueil d'activités économiques, pour la mise en œuvre des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) ou pour permettre la création, l'extension ou la restructuration d'équipements métropolitains (stations d'épuration, déchetteries, parkings-relais...).

Le coût estimatif des actions proposées à travers la Stratégie foncière métropolitaine est évalué à environ 77 000 000 €, dont 25 000 000 € pour l'habitat, 40 000 000 € pour le développement économique, et 12 000 000 € pour les autres thématiques (forêt biodiversité, cycle de l'eau, équipements métropolitains, dont les déchetteries...). Cette évaluation devra être complétée des interventions qui seront à réaliser en matière de mobilités et de transports. Il est également précisé :

- que ce montant correspond uniquement aux acquisitions foncières proposées (emplacements réservés compris), hors coûts annexes (évictions, frais d'actes...) et hors travaux de recyclage foncier (travaux de démolition et de dépollution),
- que ce montant est à lisser sur une période de 15 ans et représenterait donc un effort d'investissement moyen de 5 000 000 € par an.

L'approbation de la présente délibération sera suivie d'une proposition de mise en place d'autorisation de programme, dont la création sera soumise au vote du Conseil métropolitain, en même temps que le budget supplémentaire du budget primitif 2023.

Il est précisé en outre qu'une partie des acquisitions foncières identifiées comme nécessaires seront susceptibles d'être réalisées par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie). Le portage par l'EPF Normandie sera notamment indiqué pour ce qui concerne les sites éligibles à des interventions de cet établissement public au titre du Fonds friches.

Par la présente délibération, il s'agit donc d'acter l'instauration d'un socle de Stratégie foncière pour la Métropole. Ce socle sera complété courant 2023 sur les différents champs de compétences (Mobilités, Grands Cycles de l'eau, lutte contre la vacance et la dégradation du parc privé de logements...) pour lesquels des études sont encore en cours de développement.

La mise en œuvre opérationnelle de la Stratégie foncière nécessitera par ailleurs de poursuivre et d'approfondir le travail initié au printemps 2023 avec les communes, en particulier dans le domaine de l'Habitat.

Outre ces enjeux d'approfondissement, l'année 2023 sera consacrée à la planification et à la mise en œuvre des actions dont le principe aura été arrêté à travers le document-cadre.

Le déploiement opérationnel de la Stratégie foncière impliquera également :

- la mise en adéquation du Programme d'Action Foncière liant la Métropole à l'EPF Normandie, dont le plafond est actuellement de 24 000 000 €,
- la structuration et la mise en adéquation des moyens nécessaires à la gestion de réserves foncières, plus importantes en volumes et plus variées en typologie (de plus en plus d'immeubles bâtis, parfois occupés...).

Sur le plan technique, la démarche de construction d'une Stratégie foncière pour la Métropole a également donné lieu à la mise en place d'une application cartographique dédiée. Cette application permettra une mise à jour et un suivi en temps réel des évolutions (nouveaux projets, projets abandonnés, actions menées, direction en charge du suivi, ...) en lien avec le Système d'Information Géographique (SIG) de la Métropole.

La démarche de Stratégie foncière s'accompagne enfin de la mise en place d'un Observatoire foncier des marchés à vocation résidentielle, agricole et naturelle, en partenariat avec l'Agence Urbaine de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (AURBSE) et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Normandie (SAFER).

Ces différents dispositifs seront mobilisés dans la durée afin d'assurer l'évaluation et la mise à jour régulière de la Stratégie foncière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à la stratégie foncière métropolitaine à vocation économique pour l'acquisition de biens fonciers et immobiliers économiques stratégiques,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à la stratégie foncière et au lancement d'une étude pour permettre la protection de la ressource en eau potable, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 relative à la stratégie foncière de l'habitat,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat, d'urbanisme, de développement économique, d'énergies renouvelables, d'environnement, d'équipements métropolitains, de politique de l'eau, de mobilités et de constitution de réserves foncières,
- que la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'une stratégie foncière ambitieuse et volontariste afin d'assurer et d'anticiper la prise en compte des besoins fonciers inhérents à la mise en œuvre de ses compétences,
- que cette Stratégie doit contribuer activement à la mise en œuvre du projet de territoire, notamment en termes de transition social-écologique et de lutte contre l'artificialisation des sols,
- que la démarche d'élaboration d'une Stratégie foncière pour la Métropole a permis de mener pour chaque compétence, un travail de clarification des besoins, de repérage et de cartographie des secteurs d'enjeux et de définition des typologies d'outils à mobiliser,
- que cette démarche a également donné lieu à la mise en place d'un dialogue avec les communes sur les problématiques foncières,
- que le résultat de ce travail est synthétisé dans un document-cadre général, qui a vocation à constituer le socle de la Stratégie foncière métropolitaine,
- que ce document-cadre général sera complété en 2023 et fera par la suite l'objet d'une évaluation et d'une mise à jour régulière,
- que le dialogue avec les communes a vocation à être poursuivi dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre de la Stratégie foncière,

Décide :

- d'approuver et de mettre en œuvre le document-cadre général de Stratégie foncière pour la Métropole, annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - NPNRU - Quartiers des Hauts de Rouen et Grammont - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Rouen : autorisation de signature - Participation financière au projet "Centralité Châtelet" : approbation

La Métropole Rouen Normandie est engagée, depuis 2017, dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Elle est chef de file de sa mise en œuvre et assure la direction de projet. A ce titre, elle accompagne et soutient financièrement les communes et est signataire des conventions pluriannuelles par quartiers, documents contractualisés avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires institutionnels nationaux et locaux.

Lors du Comité d'Engagement de 2019, l'ANRU a validé pour chacun des trois projets d'intérêt national (Rouen, Cléon-Saint-Aubin et Petit-Quevilly) une clause de revoyure relative à la restructuration commerciale dans leur quartier. Ces projets ont été soumis à l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 4 octobre 2021. Pour la Métropole, une clé de répartition financière a été établie pour soutenir ces projets à hauteur de 50 % du reste à charge de la ville.

Pour le quartier des Hauts de Rouen dont la convention a été signée le 10 janvier 2020, la clause de revoyure concernait le projet de la Centralité Châtelet.

L'étude urbaine sur le quartier Châtelet a rendu ses conclusions en 2021 avec pour objectif un changement d'image profond de cette polarité et de l'entrée du quartier. L'enjeu du projet est de repenser le devenir des activités commerciales en place. Le projet prévoit la démolition du centre commercial ancien, y compris des équipements administratifs imbriqués (poste de police, centre administratif) et la reconstruction de nouveaux ensembles commerciaux et de services sur des îlots redéfinis par une nouvelle organisation des espaces publics.

Par ailleurs, la commune de Rouen est lauréate de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU en février 2020 et doit également intégrer ces nouvelles orientations dans un avenant à sa convention NPNRU. Dans l'objectif d'accélérer le développement de l'agriculture urbaine dans les quartiers du NPNRU, l'ANRU a lancé un appel à projets pour soutenir une centaine d'initiatives (jardins d'insertions, micro-fermes...). Ainsi, le projet de maraîchage urbain « La Ferme des Hauts » a été retenu au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles ». Le projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre la Ville de Rouen et l'association d'insertion Inter'm'aide Emploi, implantée sur le Quartier Politique de la Ville (QPV). Il consiste à installer des activités de production et de transformation dans le quartier, en lien avec le parc naturel urbain de Repainville. Les lauréats bénéficient d'une aide financière et d'un appui technique pour la mise en œuvre de leur projet.

L'objet de cet avenant n° 1 consiste, par conséquent, à intégrer dans la convention initiale :

- les évolutions de projet définies dans le cadre de la clause de revoyure portant sur la Centralité du Châtelet, actée dans la convention initiale par le Comité d'Engagement du 4 avril 2019 et examinées par le Comité d'Engagement du 4 octobre 2021. Ce projet de restructuration de la Centralité du Châtelet a été validé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à l'occasion du comité de pilotage du 30 novembre 2021 ;
- la modification du bilan financier de l'opération d'aménagement d'ensemble Châtelet Lombardie, en tenant compte du transfert du projet de voie nouvelle vers l'opération d'aménagement d'ensemble Centralité Châtelet et du projet de démolition de l'ancienne piscine Salomon vers l'opération d'aménagement d'ensemble Grand-Mare ;
- la modification du bilan financier de l'opération d'aménagement d'ensemble Grand-Mare, pour tenir compte du transfert de la démolition de l'ancienne piscine Salomon depuis l'opération d'aménagement d'ensemble Châtelet Lombardie ;
- les opérations retenues au titre de la candidature de la Ville à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », en novembre 2020 et validée par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 18 février 2021 ;
- la modification des plans de financement des opérations de démolition des logements sociaux pour permettre la prise en compte de l'aléa amiante validé par le Comité d'Engagement du 4 octobre 2021 ;
- la mise à jour de certaines opérations d'équipements publics (salle de boxe du Châtelet, Gymnase Villon, Centre de loisirs Le Verrier).

Ces évolutions ont été examinées par le Comité d'Engagement du 4 octobre 2021.

Pour mémoire, la convention initiale indiquait une participation de l'ANRU de 62,8 M€, la Métropole 20,8 M€, la Région 8,5 M€ et le Département 6,8 M€. Le reste à charge pour la Ville de Rouen s'élevait à 29,2 M€ pour un engagement total de plus de 90 M€.

Suite aux décisions du Comité d'Engagement, la participation financière de l'ANRU atteint 74 932 887 € pour l'ensemble du projet NPNRU, comprenant 66 190 275 € de subventions et 8 742 612 € de prêts d'Action Logement. La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 430 500 €.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) intervient au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activités pour un montant global maximal de 3 874 975 €.

La participation financière de la Région Normandie est de 8 554 950 € tandis que celle du Département se monte à 7 263 928 €.

Avec ces évolutions, la Ville de Rouen investit 20 M€ supplémentaires sur ce projet, soit 49 935 016 €, dont 39 181 057 € portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et 10 753 959 € portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.

Conformément à la clé de répartition prévue pour les trois projets d'intérêt national, la Métropole

augmente sa participation de 4 047 530 €, par un fonds de concours au titre du projet Centralité Châtelet à hauteur de 2 897 030 € et via le Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) pour un montant de 1 150 500 € pour le financement du Centre administratif et de la Maison du Plateau.

La participation financière de la Métropole Rouen Normandie est portée au total à 25 220 259 €, dont 22 115 993 € portant sur le quartier d'intérêt national des Hauts de Rouen et 3 104 266 € portant sur le quartier d'intérêt régional Grammont.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2, L 5217-7 I et L 5215-26, ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 relative à la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain (NPNRU) relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 approuvant la création du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération du Conseil en date du 3 octobre 2022 approuvant le règlement du Fonds de concours opérations ANRU (FSIC),

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU le 18 février 2021 désignant la commune de Rouen lauréate de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »,

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 4 octobre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans le NPNRU dans le cadre de la convention-cadre métropolitaine et des conventions par quartiers,
- qu'elle a signé le 10 janvier 2020, la convention pluriannuelle relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à Rouen,
- que l'évolution des projets rend nécessaire de modifier la convention opérationnelle pour intégrer notamment, le projet « Centralité Châtelet », le projet « la Ferme des Hauts » et l'évolution des coûts des opérations de démolition,
- que la commune a soumis en date du 4 octobre 2021, le projet urbain « Centralité Châtelet » qui a reçu un avis favorable de la part de l'ANRU et de ses partenaires,
- que l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), à l'occasion de son comité de pilotage du 30 novembre 2021, a validé un financement au titre du Fonds de restructuration des locaux d'activité,
- que la commune de Rouen est lauréate de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » de l'ANRU,
- que la participation financière actualisée de la Métropole s'établit à 25 220 259 €, soit un supplément de 4 047 530 € en faveur du projet « Centralité Châtelet » sur le quartier des Hauts de Rouen, conformément à la clé de répartition établie pour les trois clauses de revoyure des projets de renouvellement urbain d'intérêt national, à savoir un financement de 50 % du reste à charge de la ville et le recours au Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers des Hauts de Rouen et Grammont à Rouen,
 - d'approuver la participation financière actualisée de la Métropole au projet des Hauts de Rouen sur le projet « Centralité Châtelet »,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant, y compris par voie électronique et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Projet Alimentaire Territorial et agriculture urbaine - Appel à projets Métropole Nourricière 2023 - Cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides : approbation - Charte Métropole Nourricière : approbation - Convention-type de financement à intervenir : autorisation de signature - Désignation des représentants au Comité de sélection

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

Pour répondre à ces objectifs, notre Établissement développe des actions de sensibilisation et d'accompagnement des pratiques de jardinage durable depuis 2012, au travers notamment de l'animation de son Club des Jardiniers, qui rassemble aujourd'hui près de 1 500 membres, son appel à projets « jardiner autrement » visant le public scolaire, ainsi que par l'accompagnement des projets de jardins partagés et de compostage collectif. Entre 2012 et 2021, ce sont ainsi près d'une cinquantaine de projets de jardins partagés et autant de jardins pédagogiques d'écoles qui ont ainsi pu être accompagnés. Aujourd'hui, environ 70 % de ces projets sont encore en fonctionnement.

Depuis son engagement dans l'élaboration de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) en 2019, la Métropole a souhaité renforcer ses dispositifs d'accompagnement des acteurs du territoire dans des projets visant à développer l'autonomie alimentaire de son territoire par l'augmentation des surfaces dédiées à la production alimentaire, la consommation de denrées produites localement, permettant à chacun, l'accès à des produits sains, variés, de qualité et de saison.

Elle vise ainsi l'objectif de résilience alimentaire de son territoire pour assurer la disponibilité d'une nourriture adaptée, accessible et en quantité suffisante pour tous, dans un contexte de perturbations variées et imprévisibles liées notamment aux crises du changement climatique. Cet objectif nécessite donc de travailler sur 2 niveaux : à la fois augmenter la quantité de nourriture produite et disponible localement et, dans un même temps, s'assurer que les populations ont réellement accès à ces productions qualitatives, ce qui implique notamment un accompagnement des changements de comportements de consommation et d'alimentation.

Ces objectifs rejoignent ceux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui identifie le jardinage partagé, l'autoproduction et l'autoconsommation comme des leviers de lutte contre la précarité alimentaire.

Jardins partagés, pédagogiques et espaces nourriciers : des demandes en augmentation et en évolution

Si, il y a une dizaine d'années, les projets de jardins partagés restaient relativement rares, plutôt à l'initiative d'une population urbaine relativement âgée et sensible à l'environnement, visant plutôt l'échange et la convivialité, là où les jardins ouvriers et familiaux assumaient pleinement leur vocation productive, la demande des citoyens et des acteurs est aujourd'hui bien plus importante et diversifiée : on assiste ainsi à l'émergence de projets en milieu rural, en zones périurbaines ou quartiers populaires (à l'initiative de bailleurs sociaux ou des associations de quartier) avec, de plus en plus, le souhait explicite de profiter de « bons » produits du jardin, particulièrement exprimé par les familles avec de jeunes enfants.

De nombreux nouveaux acteurs, entreprises et commerçants, administrations, établissements scolaires et universitaires, structures sociales, associations de quartier, etc... sont soucieux de contribuer à l'émergence de ce type de projets mobilisateurs et valorisants, au bénéfice de leurs salariés, clients, agents, élèves, publics, etc...

Le levier de la mobilisation de petits espaces non agricoles pour la résilience alimentaire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAT, la question de la mobilisation de terres non agricoles dans un objectif de relocalisation de la production alimentaire est régulièrement posée : la conversion de terrains non agricoles peu qualifiés en espaces nourriciers apparaît aujourd'hui comme un levier important de mobilisation des citoyens, à travers l'éducation à l'environnement et à l'alimentation, contribuant à l'acculturation de la population aux enjeux de la transition vers d'autres modes de consommation plus sobres et responsables.

L'appel à projets « Métropole nourricière »

Pour répondre à l'ambition d'engager la transition social-écologique et alimentaire de son territoire, la Métropole Rouen Normandie a proposé, en 2021, un nouvel appel à projets « Métropole Nourricière », visant à développer un programme d'accompagnement des projets de jardins et d'espaces nourriciers. Ce dispositif a remplacé l'ancien appel à initiatives, accessible sur internet, mais peu visible, tout en renforçant la boîte à outils proposée et le soutien à l'investissement, en élargissant à la fois le périmètre, les structures éligibles et surtout l'ambition des projets, de façon à soutenir plus efficacement leur vocation « nourricière » de production alimentaire, leur caractère innovant et leur possible évolution en projets plus structurants pour l'offre locale de fruits et légumes.

En 2021, 42 porteurs de projets ont répondu à l'appel à projets.

Par délibération du 27 septembre 2021, 33 d'entre eux ont été désignés lauréats (les autres ayant pu être réorientés vers des dispositifs adaptés), dont 27 ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour une dépense totale de 157 375 €.

L'ensemble des projets lauréats a bénéficié d'un accompagnement technique, méthodologique et pédagogique, mis en œuvre par la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, en partenariat avec différents acteurs de l'éducation à l'environnement du territoire. Cet accompagnement, amorcé en septembre 2021, a été déployé jusqu'en septembre 2022.

Parmi les projets lauréats de l'édition 2021, 9 étaient portés par des communes, 6 par des bailleurs sociaux ou des structures sociales, 18 par des associations.

Tous types de porteurs de projets confondus, 10 projets étaient situés en QPV sur les communes de Darnétal, Cléon, Saint-Etienne-du-Rouvray, Rouen, Oissel et Bihorel et ont, à ce titre, bénéficié d'un accompagnement renforcé, dans le cadre d'une convention de partenariat avec Le Champ des Possibles (avec le co-financement de l'Etat dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté).

Bilan de l'édition 2022 de l'appel à projets « Métropole Nourricière »

L'édition 2022 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » s'est déroulée entre le 25 mars et le 31 mai 2022.

26 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais.

Par délibération du 4 octobre 2022, 22 d'entre eux ont été désignés lauréats, dont 20 ont bénéficié d'une subvention d'investissement pour une dépense totale de 126 974 €.

L'accompagnement technique, méthodologique et pédagogique des projets a été amorcé en décembre 2022 et sera déployé au cours de l'année 2023.

Parmi les projets lauréats en 2022 :

- 13 sont portés par des associations (Les Francas (3 projets), Anider, Anlajt, 1001 saveurs, MJC Rouen rive gauche, Le Champ des Possibles (2 projets), Les Bleu-es de la Friche, Huda Coallia, un Pas de Côté, Les Colibris Solidaires).
- 8 sont portés par des communes (Canteleu, Mont-Saint-Aignan, Jumièges (2 projets), Saint-Etienne-du-Rouvray, Elbeuf, La Londe, Roncherolles-sur-le-Vivier).
- 1 est porté par un bailleur social : Habitat 76.

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Le Champ des Possibles, 7 projets situés en QPV feront l'objet d'un accompagnement renforcé : Les villes de Canteleu et de Saint-Etienne-du-Rouvray, les associations 1001 saveurs et Les Francas, ainsi que le bailleur social Habitat 76. L'association Anider bénéficiera également de cet accompagnement spécifique du fait de l'axe santé de son projet en direction de publics fragilisés.

Depuis son lancement en 2021, l'appel à projets « Métropole Nourricière » a permis de soutenir la création ou le développement de 55 espaces nourriciers.

Rappel des objectifs de l'appel à projets « Métropole Nourricière » :

- permettre l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante, avec une attention particulière pour les personnes en situation de précarité alimentaire,
- favoriser l'autoproduction et l'autoconsommation de fruits et de légumes, à petite et grande échelle, le cas échéant avec une dimension de commercialisation et participer ainsi à la résilience alimentaire du territoire,
- optimiser la capacité de production en valorisant les surfaces végétalisables sur l'ensemble du territoire, en complément d'autres actions (végétalisation des cours d'écoles, permis de végétaliser...),

- développer des lieux d'échanges et de convivialité favorisant le lien social, l'échange interculturel et intergénérationnel, la transmission de savoirs, la collaboration, ces espaces contribuant ainsi à valoriser les habitants et les quartiers et à améliorer le cadre de vie,
- développer des espaces d'éducation à l'environnement appropriables par les citoyens dans leur quotidien, favorisant la diffusion des messages concourant à la transition sociale, écologique et alimentaire,
- répondre à la demande croissante de la population de disposer d'espaces de cultures permettant des pratiques de jardinage durable et activités de plein air.

Compte tenu du succès des éditions 2021 et 2022 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » qui a démontré, avec 55 projets soutenus, l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers citoyens, il est proposé de pérenniser l'appel à projets annuel « Métropole Nourricière ».

Modalités de l'appel à projets proposé en 2023 et de l'accompagnement proposé par la Métropole :

Le cahier des charges est joint en annexe à la présente délibération.

Il précise les modalités de candidature (structures éligibles, types de projets et actions éligibles, critères d'admissibilité), les modalités de l'accompagnement et des aides, la sélection des candidatures et le calendrier.

Ces modalités, types de projets et structures éligibles, volontairement larges, doivent permettre à la fois d'accompagner des projets engagés, mais qui ont besoin de trouver un nouveau souffle, de faire émerger des projets innovants, du point de vue notamment du croisement des publics, et de travailler au long cours sur des projets qui nécessitent un véritable accompagnement pour leur autonomie et non seulement un soutien au démarrage ou à l'investissement.

Il est également proposé de soutenir les projets portés par des entreprises et commerçants à destination de leurs salariés ou de leurs clients, quand le terrain visé est situé dans l'espace public et/ou quand le projet inclut une dimension d'ouverture et de lien avec le quartier ou avec une structure proche du projet (école, structure sociale, association...).

L'appel à projets concerne largement tous les projets de création d'espaces à vocation nourricière : jardins de plantes potagères et petits fruitiers, projets de vergers-potagers comportant une activité de production alimentaire complémentaire (production de protéines végétales, poulailler, ruche...), forêts comestibles (plantation d'arbres à fruits comestibles intégrant un jardin potager), jardins de productions alimentaires en reconquête de lieux abandonnés ou à requalifier, cultures potagères sur un trottoir (en pied d'arbres ou en bacs...) ou sur un toit, ainsi que le maraîchage bio à but non lucratif, dans le but de fournir, en circuit court, une cantine, une Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP), une épicerie sociale, une association de lutte contre la précarité alimentaire, etc.

Les projets présentés doivent par ailleurs répondre aux conditions définies dans la « charte d'engagement Métropole Nourricière », jointe en annexe, qui précise notamment les modalités de culture, respectueuses de l'environnement (sans pesticides, ni produits chimiques), de suivi en terme de production, d'animation du lieu etc.

Modalités de soutien aux projets retenus :

L'aide de la Métropole pourra se décliner en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- Une aide à l'investissement

Et/ou

- Une mise à disposition gratuite de matériel (composteurs, bioeaux, carrés potagers, petit outillage, signalétique...)

Et/ou

- Une aide à l'animation du projet : cette aide consiste à la prise en charge directe, par la Métropole Rouen Normandie de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de soutien aux évènementiels favorisant la mise en réseau des projets lauréats, etc. Les conditions de ce soutien sont précisées dans le cahier des charges de l'appel à projet.

Par ailleurs, un accompagnement renforcé du porteur de projet est proposé pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant des populations en situation de précarité alimentaire.

Précisions sur les conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Il est proposé le dispositif suivant :

Le montant maximal de la subvention apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers « tout public » est de 80 % des dépenses d'investissement éligibles et de 50 % des dépenses éligibles pour les communes et leurs structures, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 € et les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m²) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Calendrier

Le calendrier de l'appel à projets « Métropole nourricière », pour l'année 2023, serait le suivant :

- Ouverture de l'appel à projets : 28 mars 2023
- Clôture de l'appel à projets : 5 juin 2023
- Annonce des résultats : à l'occasion des 4 saisons du Parc, évènement programmé les 14 et 15 octobre 2023.

Des conventions seront établies entre la Métropole Rouen Normandie et l'ensemble des lauréats, avec une signature au plus tard au 31 décembre 2023.

De plus, il est proposé de reconduire annuellement cet appel à projets, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels prévisionnels de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2023 se décompose de la façon suivante :

Descriptif	Dépense € TTC
------------	---------------

Gestionnaire de projets (instruction, accompagnement des porteurs de projets, animation, coordination, communication)	55 000
---	--------

Subventions d'équipement	150 000
Matériel et petit équipement (composteurs, récupérateurs d'eau, matériel de jardinage...)	23 000
Prestations d'animation et de formation (intervenants extérieurs)	40 000
Convention de partenariat avec l'association Le Champ des Possibles (Projets QPV/ précarité alimentaire/ insertion)	30 000
Total	298 000

Recettes € TTC	
Etat - (Plan de lutte contre la pauvreté)	25 500 (30 % des dépenses éligibles)
Métropole	272 500
Total	298 000

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 portant approbation du programme d'actions 2020-2022 de la Métropole dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2021 portant approbation de l'avenant à la convention avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention avec l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu la délibération du Conseil du 21 mars 2022 approuvant l'appel à projets « Métropole nourricière » pour l'année 2022,

Vu la délibération du Bureau du 3 octobre 2022 désignant les lauréats de l'appel à projets « Métropole nourricière 2022 »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers répond aux orientations de la Métropole dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- qu'il convient de renforcer l'accompagnement de porteurs de projets par la mise en place d'un appel à projets, dont le cahier des charges et les modalités de l'accompagnement et des aides est joint en annexe, cet appel à projets pouvant être renouvelé annuellement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, chaque année, au budget de la Métropole,
- que les bilans des éditions 2021 et 2022 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » démontrent l'existence d'un réel besoin de soutien et d'accompagnement pour la création et la pérennisation d'espaces nourriciers citoyens,

Décide :

- de reconduire annuellement le dispositif d'accompagnement des jardins partagés et espaces nourriciers, dans le cadre d'un nouvel appel à projets qui sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant,
- d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets « Métropole nourricière » pour l'année 2023,
- d'approuver, dans le cadre du présent dispositif, les modalités d'attribution des aides susceptibles d'être attribuées aux lauréats, telles que précisées dans le document « cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides », joint en annexe et comprenant : la subvention d'équipement, la mise à disposition gratuite de matériel (tels que les composteurs, carrés potagers, petit ou gros outillage etc.), la prise en charge directe de prestations externes et d'animation, le conseil et la formation des acteurs,
- d'approuver les termes des conventions-type annexées,
- d'habiliter le Président à signer chacune des conventions à intervenir avec les structures retenues à l'appel à projets,

- d'approuver les termes de la « Charte Métropole nourricière »,
 - d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,
- et
- de désigner XXX et XXX comme élus représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 11 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Atelier des transitions - Renouvellement de l'Appel à candidatures et prolongation de la convention d'occupation temporaire : approbation - Désignation des élus membres du Comité de sélection des candidatures

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique, approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics. Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs, notamment associatifs, qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier de la COP21, mis en œuvre de janvier 2018 à juin 2019 et de Mon P'tit Atelier de la COP21 depuis juin 2019.

Par délibération du Conseil du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le lancement du projet de la « Maison des Transitions », né de séances de travail avec les partenaires associatifs.

L'Écosystème des « Maisons des Transitions »

La « Maison des Transitions » est aujourd'hui un écosystème qui se compose de plusieurs structures et dispositifs complémentaires, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie :

- Le Pavillon des Transitions - au H2o sur les quais à Rouen, rive droite, dont le projet pédagogique a été adopté par le Conseil métropolitain du 16 mai 2022. Ce nouvel équipement a accueilli plus de 9 800 visiteurs depuis son ouverture en juin 2022. Centré autour de l'objectif « Connaître pour agir », le Pavillon des Transitions décline la sensibilisation et l'accompagnement au changement autour des enjeux du changement climatique, de la sobriété des modes de vie et de consommation et de la mobilité durable, des différents publics à travers divers outils :

- Ateliers et médiation autour de l'exposition en cours pour les groupes (scolaires, centres de loisirs, centres socio-culturels, etc),
- Ateliers de bricolage, réemploi et réparation, pour le grand public, comme les « Repair' Café » mensuel,
- Ateliers autour des économies domestiques (écogestes quotidien) et du « Faire soi-même »

(produits du quotidien) dédiés au public des structures sociales ou au public familial,

- Grands évènements thématiques, inscrits dans les calendriers locaux, nationaux et internationaux : village d'ateliers du « Faire Soi-même » pour la semaine européenne de réduction des déchets, journée mondiale des océans, fête du Fleuve, Earth Hour, journée de la Terre, journées de prévention et d'éducation aux risques, journée du climat, etc.
- Évènements et colloques contribuant à la vulgarisation des connaissances scientifiques dans les domaines de la transition écologique, par exemple les « rencontres de l'eau et de la Seine », organisées en partenariat avec le GIP Seine Aval et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (qui ont réuni plus de 850 personnes sur 4 jours, en juin 2022), soirées « ciné-débat », conférences journalistiques, etc.

Le Pavillon des Transitions est également un lieu de croisement des publics, ouvert aux projets des différents acteurs, notamment associatifs (par exemple, les 2èmes rencontres régionales du vélo, organisées avec les associations de promotion du vélo), ou institutionnels (séminaires et conférences réunissant des professionnels).

Ainsi, les espaces du Pavillon des Transitions, notamment la salle de bricolage, l'auditorium et le patio, peuvent être mis à disposition gratuitement aux associations qui contribuent au projet pédagogique du lieu, conformément à la délibération adoptée par le Conseil métropolitain le 16 mai 2022.

L'année 2023, avec le temps fort de l'Armada, sera consacrée à la lutte contre les pollutions plastiques. Le Pavillon des Transitions accueillera, de mars à novembre, deux expositions sur cette thématique : « Bottled Ocean 2123 » de l'artiste George Nuku, invitant à plonger dans des fonds marins recréés à partir de plastique et polystyrène de récupération et l'exposition archéologique et pédagogique née de l'expédition MED. Des programmes de médiation autour de ces enjeux seront proposés aux différents publics. Un nouveau cycle de conférence de vulgarisation des connaissances scientifiques autour de la protection et valorisation de la Seine et des océans et de la lutte contre les pollutions plastiques, sera organisé dans la continuité de la seconde édition des « rencontres de l'eau et de la Seine » dans le cadre d'un nouveau partenariat avec l'association Nautil'Art, mêlant histoire, environnement et art.

Dans la perspective de l'Armada, un partenariat avec l'association de l'Armada et l'Education Nationale a permis la création de parcours pédagogiques pour l'année scolaire 2022-2023 intégrant les thématiques de protection des océans et de lutte contre la pollution plastique. Les travaux des enfants seront exposés au Pavillon des Transitions pendant cette période.

Pendant l'Armada, le Pavillon des Transitions proposera également un programme d'ateliers ludiques et pédagogiques sur les enjeux de protection des océans et de lutte contre les pollutions plastique, à destination des visiteurs. Ces ateliers seront animés par les acteurs associatifs mobilisés sur ces thématiques, dans le cadre d'un appel à participation, dont les modalités sont présentées à l'adoption du Bureau métropolitain du 27 mars 2023.

- Les structures « relais COP21 »

En complément des activités proposées au Pavillon des Transitions, 5 lieux associatifs (Maisons des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf, de Rouen Rive Gauche et de Duclair, Maison pour Tous à Sotteville-lès-Rouen, Centre E. Pernet à Bihorel - Appartement Eco-Citoyen - Hauts de Rouen) portent des programmes d'actions annuels de sensibilisation et d'accompagnement de leur public dans la Transition Écologique, sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de convention de partenariats.

Ces lieux bénéficient d'un accompagnement financier et méthodologique dans la mise en œuvre de leurs programmes et de prêt d'outils pédagogiques. Certaines expositions accueillies au Pavillon des Transitions circulent ensuite dans les relais COP21 : l'exposition « la Seine Vagabonde » et son photographe François Guillotte sont ainsi accueillis tout en long de l'année 2023 dans le cadre d'une résidence d'artiste itinérante et l'exposition « l'eau au cœur de la science » présentée au Pavillon des Transitions de juin 2022 à février 2023 est mise à disposition gratuitement.

- L'Atelier des Transitions

Pour mémoire, ce lieu se compose notamment d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels ou mutualisés, d'espaces de stockage, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface totale de 150 m².

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'un appel à candidatures afin de sélectionner les associations bénéficiaires. À la suite de cet appel à candidatures, 14 associations désignées lauréates par délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 occupent l'Atelier des Transitions :

- Association SEL
- Kissikol
- France Nature Environnement Normandie
- Sabine
- Effet de serre toi-même
- Alternatiba
- Les amis de la terre
- Des camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- Avelo
- Citémômes
- kintsu jouets
- ZorroMégot.

L'association Mon Petit Composteur, initialement lauréate, s'étant finalement désistée.

Renouvellement en 2023 de l'appel à candidatures aux associations pour l'Atelier des transitions

Les associations occupantes bénéficient d'une mise à disposition gracieuse des lieux dans le cadre de conventions d'occupation qui arrivent à terme le 22 avril 2023.

Il est proposé de relancer un nouvel appel à candidatures permettant l'accueil de nouvelles associations, en remplacement de celles qui ne souhaiteraient plus occuper les espaces (pour cause par exemple de changement de statuts, de déménagement dans de nouveaux locaux...) ou ne répondraient plus aux critères de candidatures.

Les associations déjà occupantes pourront candidater sur ce nouvel appel à candidatures, dont les critères de sélection restent similaires au précédent.

Afin de faire correspondre les temporalités de signature des futures conventions à venir et la fin des actuelles, il est proposé au Conseil de prolonger les conventions d'occupation actuelles jusqu'au 7 juillet 2023, dans le cadre d'un avenant à intervenir par décision du Président.

A l'issue de l'appel à candidatures 2023, les conventions d'occupation à intervenir avec les futurs lauréats, pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction, seront approuvées dans le cadre d'une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2023.

Modalités de l'appel à candidatures 2023

Le dossier de candidature sera disponible sur le site NotreCop21.fr à compter du 28 mars 2023 et les candidatures devront être envoyées au plus tard le 28 avril 2023.

L'appel à candidatures est ouvert aux associations concourant à la satisfaction d'un intérêt général, constituées ou en cours de constitution (afin de contribuer à l'émergence de nouveaux acteurs) œuvrant et étant domiciliées sur le territoire de la Métropole.

Seront priorisées les associations qui visent, dans leur objet social, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, la sensibilisation des publics à l'éco-mobilité, à la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.

Il est à noter que les associations proposant leurs candidatures et s'inscrivant dans les objectifs de la transition alimentaire, l'agriculture urbaine, l'éducation au jardinage, à la nature et la biodiversité pourront également être orientées vers les espaces pédagogiques mis à disposition au Parc Naturel Urbain du Champ des Bruyères (cuisine pédagogique, salle polyvalente permettant d'accueillir 49 personnes) ou des Maisons des Forêts (qui disposent d'équipements dédiés).

Pour candidater, les associations devront :

- s'engager à participer activement, par leurs projets, à l'animation du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique de la Métropole Rouen Normandie sur l'ensemble du territoire de la Métropole, au travers d'un courrier de candidature,
- présenter un descriptif des projets menés - et en construction - entrant dans les objectifs et orientations stratégiques du PACTE tels que décrits précédemment, des moyens qu'elles envisagent de mobiliser (notamment au titre du bénévolat, d'éventuelles ressources propres et autres contributions publiques aux projets qu'elles mènent ou envisagent). La dimension collaborative des projets devra être mise en avant,
- pour les associations déjà occupantes du lieu : un bilan des projets menés dans le cadre de leur occupation des espaces de l'Atelier des Transitions et de leur contribution au PACTE sera présenté.
- s'engager à respecter le règlement intérieur du lieu.

Le lieu pourra accueillir les salariés et les bénévoles des associations. Le nombre d'associations retenues dépendra donc des besoins de bureaux recensés, par association.

Seront également priorisées les associations qui ne disposent pas actuellement de bureaux ou de locaux adaptés à leurs activités.

Des visites des locaux, situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen, seront organisées prochainement avec les associations le souhaitant.

Les dossiers de candidatures seront examinés par un Comité de sélection composé d'élus de la Métropole, sur la base d'une instruction technique réalisée par les services de la Direction de l'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique. Les lauréats seront ensuite désignés par délibération du Bureau métropolitain.

Le cahier des charges, joint à la présente délibération, définit les modalités de mise en œuvre de cet appel à candidatures.

Compte tenu de l'objectif de ce lieu, qui concourt à la mise en œuvre de la politique d'éducation à l'environnement au travers du PACTE et de l'intérêt général poursuivi par les associations candidates, il est proposé de reconduire la mise à disposition des espaces et équipements de ce lieu à titre gratuit, au travers d'une convention d'occupation temporaire, étant rappelé que la Métropole occupe ces lieux en tant que locataire titulaire d'un bail commercial, correspondant pour chacune d'entre elles, à l'usage d'un ou plusieurs espaces collectifs, voire de bureaux individuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 portant approbation du lancement d'un appel à candidatures pour la sélection des associations amenées à bénéficier d'une mise à disposition gracieuse des lieux,

Vu la délibération du Bureau du 27 septembre 2021 désignant les 15 associations lauréates de l'appel à candidatures,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique, dans la continuité de l'Atelier et Mon P'tit Atelier de la COP21,

- que la Métropole souhaite poursuivre le développement de « l'écosystème » de la Maison des Transitions, auquel l'Atelier des Transitions contribue,

- que les acteurs associatifs sont moteurs de la sensibilisation et de l'accompagnement aux

changements de la transition écologique sur notre territoire,

- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité entre la fin des conventions actuelles et les futures conventions qui interviendront à l'issue de l'appel à candidatures, notamment au profit des associations occupantes qui seraient de nouveau lauréates,

- que les conventions d'occupation temporaires des 14 occupants actuels feront l'objet d'un avenant dans le cadre d'une décision du Président afin d'être prolongées jusqu'à la date du 7 juillet 2023,

Décide :

- d'approuver le lancement d'un nouvel appel à candidatures aux acteurs associatifs dans le cadre de ce projet qui se déroulera du 28 mars au 28 avril 2023,

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à candidatures, ci-joint,

- d'approuver le principe de la mise à disposition gratuite de ces équipements au profit des associations concourant à la mise en œuvre de l'intérêt général et, en particulier, à la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

- d'approuver la mise en place d'un Comité de sélection en charge d'apprécier l'intérêt des candidatures déposées,

et

- de désigner en tant que représentants de la Métropole au sein du Comité de sélection de l'appel à candidatures :

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Régie publique de l'énergie calorifique - Projet de création d'un réseau de chaleur de Cléon - Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Recherche de financements : plan de financement prévisionnel - Demandes de subventions

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier des Arts-Fleurs-Feugrais, les Villes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ont sollicité la Métropole pour étudier la faisabilité d'une alimentation des équipements publics et des logements collectifs à partir d'un réseau de chaleur.

Une étude menée en 2021 a conclu à la faisabilité technique du projet sur un périmètre étendu à l'ensemble des deux villes. Le réseau de chaleur créé livrerait de l'ordre de 20 GWh/an, pour un linéaire d'environ 13 kilomètres, soit une densité thermique de 1,54 MWh/ml. Le taux d'ENR&R attendu est supérieur à 70 %.

Le coût total prévisionnel des investissements serait d'environ 14 800 000 € HT, répartis de la façon suivante :

- réseau et sous-stations : 13 000 000 € HT
- chaufferie appoint secours : 700 000 € HT
- études : 1 100 000 € HT.

Ces investissements pourraient bénéficier de plusieurs financements dont le montant maximal est estimé à ce stade à 9 400 000 € (hors subventions potentielles des Fonds Européens) et dont l'obtention par la Métropole Rouen Normandie est une condition sine qua non à la réalisation de ce projet de réseau de chaleur.

L'octroi de ces subventions est conditionné par les règles fixées par les financeurs. Conformément au règlement d'aide Fonds chaleur de l'ADEME, un dossier de demande de subvention intégrant un plan de financement doit être déposé en amont de tout commencement ou engagement du projet. Le montant d'aide inscrit dans la demande initiale constitue un plafond ne pouvant être dépassé. C'est pourquoi le montant d'aide inscrit dans le plan de financement du dossier de demande de subvention correspond au montant maximal attendu de 7 400 000 €, soit 50 % du coût des dépenses estimées.

Le cumul entre les aides de l'ADEME et la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie mobilisables pour le raccordement des nouveaux abonnés ayant été rendu possible par décret fin 2019, celle-ci est intégrée dans le plan de financement. Son montant est estimé à 2 000 000 € sur la base du cours actuellement constaté (5 € / MWh cumac).

D'autre part, le projet pourrait bénéficier d'un financement complémentaire par des fonds européens (Fonds pour une transition juste). Les critères d'éligibilité et les montants d'aide n'étant pas encore précisément définis, ces fonds ne sont pas intégrés au plan de financement à ce stade.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	HT	Ressources	HT
Etudes	1 100 000 €	ADEME 50 %	7 400 000 €
Réseau et sous-stations	13 000 000 €	Certificats d'Économie d'Énergie	2 000 000 €
Chaufferie appoint secours	700 000 €	Métropole Rouen Normandie	5 400 000 €
TOTAL	14 800 000 €	TOTAL	14 800 000 €

Ce projet de délibération a donc pour objet, dans un premier temps, de permettre à la Métropole Rouen Normandie de solliciter tous les financements possibles dans les conditions fixées par les financeurs précités étant précisé que l'obtention de ces aides financières est un préalable indispensable à la mise en œuvre du projet de réseau de chaleur dont la présentation détaillée fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu les instructions générales du Fonds chaleur publiées par l'ADEME pour 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 23 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un dossier de demande de subvention Fonds chaleur doit être déposé auprès de l'ADEME en amont de tout commencement ou engagement du projet,
- que d'autres subventions sont mobilisables pour le projet, en particulier des fonds européens,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus en vue du dépôt de demandes d'aides auprès de financeurs (ADEME, Fonds Européens, CEE),

et

- d'autoriser le Président à solliciter tout financement en lien avec ce projet et de l'habiliter à signer les dossiers de demande de subventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Fonds Européen FEDER 2021-2027 : Mesure 2.1.2 « L'information, le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé » - Plan de financement prévisionnel et dépôt de la candidature auprès de la Région Normandie : approbation

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Elle est ainsi coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Sur le plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle visant à renforcer les dynamiques partenariales et les dispositifs déjà en œuvre sur les territoires.

Cette impulsion se traduit notamment par le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (résidentiel et tertiaire) dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Elle s'appuie sur le programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par arrêté du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019.

La Région Normandie, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, propose aux EPCI et groupements d'EPCI, en tant que structures de mise en œuvre d'un Espace Conseil FAIRE sur leur territoire et ayant conventionné avec la Région Normandie dans le cadre du programme SARE, le financement européen de ce dispositif.

La durée de ce financement FEDER s'étend du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce cofinancement public CEE/SARE-FEDER permettra le financement à hauteur maximum de 75 % de la dépense éligible de l'opération.

La dépense éligible des actes métiers est la suivante :

- A1. Information de premier niveau (information générique)
- A2. Conseil personnalisé aux ménages
- A3. Réalisation d'audits énergétiques
- A4. Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale - phase amont travaux
- A4 Bis. Accompagnement des ménages au suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale
- A5 Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales
- C1. Sensibilisation, Communication, Animation des ménages
- C2. Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé
- C3. Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Le budget prévisionnel correspondant est le suivant :

Plafonnement de la dépense sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023 Dans le cadre du FEDER			Plan de financement sur 3 ans		
			Fonds CEE (SARE)	FEDER	EPCI
Actes métiers	Actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes	26 %	49 %	25 %
Information, conseil, accompagnement des ménages	A1, A2, A4, A4 bis	2 529 186,00 €	1 029 027,00 €	1 935 358,00 €	989 128,00 €
Optionnel : information et conseil au petit tertiaire privé					
Dynamique de la rénovation	Actes C1, C3 et C2 (optionnel)	1 339 301,00 €			
Option Coûts simplifiés FEDER		84 026,00 €			
TOTAL		3 952 513,00 €	3 952 513 €		

La présente délibération vise donc à confirmer le dépôt de candidature auprès de la Région Normandie au titre du Fonds Européen FEDER - mesure 2.1.2 et à approuver le plan de financement prévisionnel de l'Espace Conseil FAIRE pour la période 2021-2023.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention de financement SARE 2021-2023 n° 00074245-20E08277 entre la Région Normandie, porteur associé et la Métropole Rouen Normandie, au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 adoptant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention de financement SARE 2021-2023 n° 00074245-20E08277 entre la Région Normandie, porteur associé et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 juillet 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de la convention de financement SARE 2021-2023 n° 00074245-20E08277 entre la Région Normandie, porteur associé et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la décision du Président en date du 21 février 2023 relative au dépôt à titre conservatoire de la demande de subvention de la Métropole pour le soutien financier du FEDER dans le cadre de la mise en œuvre de l'Espace Conseil FAIRE pour la période 2021-2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que la Métropole, dans le cadre du service public Énergies Métropole Rouen Normandie, met en œuvre des missions d'information, de conseil et d'accompagnement au travers de l'intervention confiée à la SPL ALTERN,
- que pour cela, la Métropole bénéficie du soutien financement de la Région Normandie dans le cadre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »,
- que la programmation des fonds Européens FEDER 2021-2027 intègre notamment la mesure 2.1.2 « L'information, le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et petit

tertiaire privé »,

- que la Région Normandie, en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens FEDER/FSE, propose aux EPCI et groupement d'EPCI, ayant conventionné avec la Région Normandie dans le cadre du programme SARE, de bénéficier pour cette action d'un cofinancement FEDER,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'Espace Conseil FAIRE au titre des années 2021 à 2023,

et

- d'approuver le dépôt du dossier de candidature auprès de la Région Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Cycle de l'eau - Protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Convention de partenariat technique et financier 2023- 2026 à intervenir avec le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) : autorisation de signature

À la suite de la création du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) et du transfert de personnel de la Métropole, une convention de partenariat a été signée en 2019 entre la Métropole et le SBVCAR afin d'optimiser les interventions et l'utilisation des ressources disponibles au sein des deux structures dans les domaines de compétences inter-corrélés de prévention des inondations, de gestion des milieux aquatiques et de protection de la ressource en eau. Il convient de renouveler la convention pour la période 2023-2026 afin de poursuivre ce partenariat.

Le bilan sur les 4 années est le suivant :

Missions confiées par la Métropole au SBVCAR :

- L'élaboration et l'animation du programme d'actions agricoles sur l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Jumièges, Bardouville et Quevillon :
 - Élaboration du programme d'actions agricoles sur l'AAC de Jumièges en 2019 et Animation de ce programme d'actions jusqu'en 2022, poursuite prévue en 2023,
 - Élaboration du programme d'actions agricoles de Quevillon en cours, finalisation prévue en 2023, puis mise en œuvre sur la période 2023-2026,
 - Réponse et sélection à l'appel à projets de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) pour la mise en œuvre de Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) sur les trois AAC de la vallée de Seine en 2022, contractualisations avec les agriculteurs prévues en 2023 et 2024.

La mise en œuvre de ces actions a nécessité 0,1 ETP en 2019, 0,08 ETP en 2020 et 2021 et 0,1 ETP en 2022. L'Agence de l'Eau soutenant financièrement ces actions à hauteur de 80 % directement auprès du SBVCAR, la participation forfaitaire de la Métropole est de 3 642 € sur 4 ans (1 020 + 756 + 756 + 1 110).

- Les études des Aires d'Alimentation des Captages du Haut-Cailly et de Maromme n'ont pas été lancées et seront lancées en 2023.
- La lutte contre les pollutions agricoles ponctuelles et accidentelles pour la préservation de la ressource en eau par l'accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions de Déclaration

d'Utilité Publique (DUP) de captage (cette action a fait l'objet de l'avenant n° 1) : réalisation d'un cahier des charges et coordination d'un groupe de travail pour l'indemnisation agricole dans le cadre des révisions des DUP de captages d'eau potable exploités par la Métropole Rouen Normandie : 0,5 ETP d'un ingénieur agronome recruté le 1^{er} avril 2022. La participation forfaitaire de la Métropole est de 20 812 € pour les 9 derniers mois de l'année 2022.

- Service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau » et interventions ponctuelles sur les cours d'eau hors Cailly-Aubette-Robec dont 3 interventions sur Les Moulineaux, le Becquet et l'Oison et une intervention en astreinte sur l'ouvrage Val aux Dames à Maromme : 16 044 € sur 4 ans de participation de la Métropole.
- Élaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant : 6 avis établis, soit 1 140 € sur 4 ans.

Missions confiées par le SBVCAR à la Métropole :

- Finalisation de l'étude de pollution au tétrachloroéthylène dans la Vallée du Cailly : réalisé en 2020, soit un montant 4 900 € de participation du SBVCAR.
- Étude de stratégie foncière : l'étude est en cours. Un montant de 13 000 € de participation du SBVCAR est envisagé en 2023.
- Inventaire, caractérisation et participation à la restauration écologique des mares sur le territoire commun à la Métropole et du SBVCAR (ces actions ont été rajoutées à l'avenant n° 1) : le bilan est d'environ 137 € de temps d'intervention de l'animateur mare en 2022 dont le poste est accompagné financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Le montant global est estimé à 1 500 € sur les 4 ans.

Soit un bilan sur 4 ans selon la répartition suivante :

Mission	Participation financière de la Métropole au SBVCAR sur 4 ans	Budget
3.1 Élaboration et animation des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Jumièges, Bardouville et Quevillon confiées au SBVCAR par la Métropole	3 642 €	Fonctionnement
3.2 Étude de l'aire d'alimentation des captages de Maromme et du Haut Cailly et élaboration d'un programme d'actions, confiées au SBVCAR par la Métropole	non réalisée	Investissement
3.3 Service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau »	16 044 €	Fonctionnement
3.4 Élaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant	1 140 €	Fonctionnement

3.7 Lutte contre les pollutions agricoles ponctuelles et accidentelles pour la préservation de la ressource en eau, par l'accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions de DUP de captage confiée au SBVCAR par la Métropole	20 812 €	Fonctionnement
Total sur 4ans	41 638 €	

Mission	Participation financière du SBVCAR à la Métropole sur 4 ans	Budget
Etude tétrachloroéthylène	4 900 €	Fonctionnement
3.6 Etude de stratégie foncière confiée par le SBVCAR à la Métropole	non finalisée, sera réglée à la fin de la mission	Investissement
3.8 Inventaire, caractérisation et participation à la restauration écologique des mares sur le territoire commun à la Métropole et du SBVCAR	1 500 €	Fonctionnement
Total sur 4 ans	6 400 €	

Il convient d'établir la convention pour la période 2023-2026 pour la poursuite des missions selon les coûts suivants :

Mission	Éléments pris en compte	Coûts
• Animation agricole sur les trois AAC de vallée de Seine	0,1 ETP d'ingénieur agricole (salaire chargé)	6 205 € / an
• Etude de l'AAC de Maromme et du Haut-Cailly	Estimation de la prestation	130 000 €
• Astreinte et intervention à la demande	Montant des indemnités d'astreinte d'exploitation	10 245 € / an
• Avis sur projet de retournement d'herbage	1 jour de technicien par avis	210 €
• Etude de stratégie foncière	Montant de la prestation	85 425 €
• Animation mares et zone humide du Linoléum • Gestion de la zone humide du Linoléum	neutre	
• Programme d'animation sur les mares, confiées par le SBV CAR à la Métropole Rouen Normandie	Estimation du temps d'intervention (0,1 ETP animateur mare, déduction faite des subvention AESN)	872 € / an
• Intervention et animation pour la lutte contre les pollutions ponctuelles et accidentelles sur les AAC exploitées par la MRN	0,4 ETP d'un ingénieur agricole (salaire chargé)	24 822 € / an

La Métropole assurera la charge des dépenses en fonctionnement réalisées par le SBVCAR pour l'exercice des missions qu'elle lui confie, selon les modalités de calcul suivantes :

Mission	Modalités de calcul	Participation financière de la MRN en fonctionnement
1 Élaboration et animation des programmes d'actions sur les aires d'alimentation des captages de Jumièges, Bardouville et Quevillon confiées au SBVCAR par la Métropole	20% du montant forfaitaire sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le SBVCAR (le programme d'intervention sera revu en concertation entre la Métropole et le SBVCAR en cas d'absence de financement)	1 241 € /an
3 Service d'astreinte « inondation et pollution des cours d'eau »	Un tiers du montant des indemnités d'astreinte d'exploitation 100 % des indemnités d'intervention pour le compte de la Métropole	indemnités d'astreinte 3 380 € / an + Indemnité d'intervention selon appels, estimée à 500 € / an
4 Élaboration d'avis techniques sur les projets de retournement d'herbage sur le territoire de la Métropole non couvert par un syndicat de bassin versant	100 % du montant forfaitaire par avis	210 € / avis, estimé à 2 100 € / an
7 Lutte contre les pollutions agricoles ponctuelles et accidentelles pour la préservation de la ressource en eau, par l'accompagnement à la mise en œuvre des prescriptions de DUP de captage confiée au SBVCAR par la Métropole	Intégralité du coût (0,4 ETP : salaire, charges et frais de structure)	24 822 € / an
Total annuel estimé		32 043 € / an

En investissement, la participation de la Métropole Rouen Normandie serait la suivante :

Mission	Modalités de calcul	Participation financière de la Métropole en investissement
2 Étude de l'aire d'alimentation des captages de Maromme et du Haut Cailly et élaboration d'un programme d'actions, confiées au SBVCAR par la Métropole	20 % du coût de l'étude sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par le SBVCAR (en absence de soutien de l'AESN, la Métropole financera à hauteur de 60 %)	Estimé à 26 000 € (ou 78 000 € sans aide AESN)

Le SBVCAR assurera la charge des dépenses de fonctionnement réalisées par la Métropole pour l'exercice des missions qu'il lui confie, selon les modalités de calcul suivantes :

Mission	Modalités de calcul	Participation du SBVCAR en

		fonctionnement
6.2 Inventaire, caractérisation et participation à la restauration écologique des mares sur le territoire commun à la Métropole et du SBVCAR	50 % du coût (salaire, charges et frais de structure) sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la Métropole (le programme d'intervention sera revu en concertation entre la Métropole et le SBVCAR en cas d'absence de financement)	872 € / an

Le SBVCAR assurera la charge des dépenses d'investissement réalisées par la Métropole pour l'exercice des missions qu'il lui confie, selon les modalités de calcul suivantes :

Mission	Modalités de calcul	Participation du SBVCAR en investissement
5 Étude de stratégie foncière confiée par le SBVCAR à la Métropole Rouen Normandie	10 % du coût de l'étude sous réserve de l'obtention d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie par la Métropole	8 542,50 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Vu la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations signée le 7 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de poursuivre le partenariat pour une optimisation des interventions et de l'utilisation des ressources disponibles au sein de la MRN et du SBVCAR dans les domaines de compétences inter-correlés de préventions des inondations, de gestion des milieux aquatiques et de protection de la ressource en eau,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat technique et financier entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec pour la protection de la ressource en eau, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour la période 2023-2026,

et

- d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 13 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Régie Publique de l'Assainissement - Commune de Petit-Couronne - Convention à intervenir avec la Société des Pétroles SHELL : autorisation de signature

L'ancienne raffinerie de Petit-Couronne a été exploitée entre 1929 et 2008 par différentes sociétés filiales SHELL France. Dans les années 1985 à 1990, cette raffinerie a été à l'origine de fuites accidentelles d'hydrocarbures (supercarburant et gasoil). Ces fuites ont généré la formation d'une lentille d'hydrocarbures sur les eaux souterraines, ayant migré vers le nord sous la ville-basse de Petit-Couronne. Depuis 1990, des moyens de récupération par pompage des hydrocarbures dans le sous-sol sont mis en œuvre.

En 2019, quatre fissures ont été identifiées sur des tronçons de la canalisation d'eaux pluviales DN2000, exploitée par la Métropole Rouen Normandie, localisée sur la commune de Petit-Couronne. La canalisation DN2000, et plus précisément les tronçons présentant des fissures, passe au niveau de la lentille d'hydrocarbures dans sa partie avale (tronçons sud et est), sur une longueur d'environ 400 m. D'après les relevés des niveaux piézométriques et des mesures des épaisseurs d'hydrocarbures flottants, ainsi que le levé topographique de la canalisation, il a été constaté que la canalisation DN2000 était fréquemment en contact avec la surface piézométrique et, au niveau de la lentille d'hydrocarbures, avec les hydrocarbures flottants. Même en période de basses eaux, il est probable que la base de la canalisation soit en contact avec la lentille à marée haute. En période de très hautes eaux, comme en début 2015, 2018, 2020 et 2021, le niveau des hydrocarbures flottants est proche du haut de la canalisation. Des infiltrations d'hydrocarbures dans la canalisation ont été observées lors de ces événements, conduisant à des irisations en Seine et, plus ponctuellement, à des odeurs dans l'air extérieur et dans certains bâtiments publics de la ville de Petit-Couronne.

Il est donc nécessaire de procéder à la réparation des fissures ciblées par le biais de travaux d'étanchéité. Ces travaux ont été proposés par SPS dans le but de prévenir toute infiltration d'hydrocarbures dans la canalisation et il est proposé d'accepter cette proposition car il s'agit d'une solution qui pourrait être efficiente.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la Société des Pétroles SHELL, ou toute autre société mandatée par elle, à réaliser des travaux de réparation ponctuelle des fissures identifiées dans la canalisation lors de l'inspection pédestre de 2019 et de tout autre nouvelle fissure que la Société des Pétroles SHELL jugerait pertinent de traiter, dans l'optique de prévenir les infiltrations d'hydrocarbures dans la canalisation.

Il est ainsi proposé, dans le cadre d'une convention, d'autoriser l'accès à cet ouvrage à la Société

des Pétroles SHELL et de définir les conditions techniques, administratives, financières et juridiques de la réalisation par la Société des Pétroles SHELL des travaux de réparation de la canalisation DN2000 de Petit-Couronne, exploitée par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 13 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'étanchéité de l'ouvrage afin de prévenir une pollution d'hydrocarbures,
- qu'il est nécessaire d'autoriser la Société des Pétroles SHELL à intervenir sur l'ouvrage,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Société des Pétroles SHELL,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des risques - Instruction et versement des aides aux particuliers en matière de recherche et d'auscultation des cavités souterraines en domaine privé - Convention de mandat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime : autorisation de signature

Dans le cadre de son soutien aux propriétaires particuliers du territoire impactés par des risques de cavités souterraines, la Métropole Rouen Normandie a adopté un dispositif d'aides par une délibération du 12 décembre dernier.

Ce dispositif subventionne les investigations géologiques en vue de vérifier la présence de vide au droit des habitations situées sur le territoire métropolitain. Les investigations en vue de rendre un terrain constructible ou de permettre le changement de destination d'un bâtiment non habité en sont exclues. Les particuliers sont ainsi éligibles à une aide de 25 % du montant des études pouvant être majorée jusque 40 % en fonction de leurs ressources, avec une base subventionnable plafonnée à 12 000 € TTC par indice et par propriétaire.

Les dispositions de ce nouveau dispositif métropolitain relatives à l'attribution et à la gestion des aides sont similaires à celles adoptées et mises en œuvre par le Département, ce qui revient à doubler le montant du financement afférent pour les bénéficiaires potentiels.

De manière à simplifier les démarches de nos concitoyens et dans un objectif d'efficacité, la Métropole a proposé au Département de la Seine-Maritime que les deux dispositifs d'aides puissent être mutualisés via une convention de mandat. Ainsi, les particuliers demandeurs bénéficieront d'un guichet unique pour le dépôt et l'instruction de leur demande d'aide. Le versement des aides issues des deux dispositifs sera également assuré par le seul Département, qui en sollicitera ensuite le remboursement auprès de la Métropole pour les usagers la concernant.

Cette synergie permet d'illustrer et de mettre en avant la cohérence des démarches du Département et de la Métropole sur la prévention du risque cavités et leur souci d'aider les usagers en optimisant de surcroît, le coût des services publics.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, il vous est proposé de conclure une convention de mandat avec le Département de la Seine-Maritime. Cette convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités d'organisation relatives au traitement des dossiers, les règles de gestion afférentes aux modalités de versement des aides de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que les modalités de l'exécution financière et du contrôle des dépenses.

Ainsi, le Département instruira les demandes d'aides qui concernent le Département et la Métropole

et mettra en paiement auprès des particuliers, la totalité des aides accordées par le Département et la Métropole sur le territoire métropolitain. La Métropole remboursera le Département des aides versées pour son compte une fois par an sur la base d'un état rectificatif produit par le mandataire au moment de la reddition annuelle des comptes.

La convention prendra effet pour les demandes d'aides déposées par les particuliers à partir de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2026 pour tous les dossiers réceptionnés complets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 portant création d'un dispositif d'aides aux particuliers en matière de cavités,

Vu la consultation du comptable public en date du 19 mai 2022 qui a émis son avis le 17 janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'améliorer de façon continue les connaissances en matière de présence de cavités souterraines pour mieux prévenir ces risques, en s'appuyant notamment sur les études d'investigation géologiques de recherche de vide en sous-sol, au droit des habitations existantes des particuliers,

- que le coût élevé représenté par ces études d'investigation géologiques pour les propriétaires particuliers peut constituer un frein à leur réalisation,

- qu'à l'instar du Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen Normandie a mis en place un dispositif d'aides permettant de subventionner à hauteur de 25 %, porté à 40 % dans certains cas, ces études, dans la limite d'un coût subventionnable de 12 000 € TTC par indice,

- que, sur la base de critères communs, la Métropole a proposé au Département, qui l'a accepté, la mise en place d'un guichet unique départemental de dépôt, d'instruction des demandes et de mise en paiement des aides aux particuliers éligibles aux dispositifs départemental et métropolitain,

- que cette organisation permettra une optimisation de l'enveloppe d'aides dont pourront bénéficier les particuliers éligibles, une simplification des tâches administratives de gestion et une économie en matière de deniers publics grâce à l'instruction unique des dossiers par le seul Département,

- qu'il convient de conclure à cet effet, une convention de mandat entre la Métropole et le Département définissant les modalités d'organisation du traitement mutualisé des dossiers et les

règles de gestion afférentes aux modalités de versement des aides de la Métropole Rouen Normandie par le Département auprès des particuliers et leur remboursement par la Métropole au Département,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec le Département de la Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mandat ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Participation au programme ColisActiv' - Déploiement sur le Grand Rouen - Convention à intervenir avec la société SOFUB : autorisation de signature

Aujourd'hui, le e-commerce connaît une croissance structurellement forte qui induit de plus en plus de livraisons, principalement effectuées en véhicules thermiques, notamment des véhicules utilitaires légers.

Pourtant, dans ce secteur d'activité, les livraisons en modes actifs (vélo ou marche à pied) constituent une solution pertinente pour limiter les nuisances liées à la livraison du dernier km (encombrement de l'espace public, bruit, pollution...). En effet, en zone urbaine dense, un livreur à vélo est plus performant qu'un livreur motorisé en nombre de points de livraisons desservis par heure. Il présente, par ailleurs, une meilleure fiabilité sur les temps de trajet puisqu'il dispose de plus de facilités pour circuler et stationner.

Dans le même temps, l'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre se heurte actuellement à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Les livraisons motorisées restent en effet la norme parmi les opérateurs de livraison, avec un système productif orienté autour de l'usage des poids-lourds. Dans le même temps, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Rouen Normandie, dans son diagnostic, précise que 32 % des émissions d'Oxyde d'Azote (NOx) sont imputables à la circulation des poids-lourds. Il existe donc aujourd'hui une inadéquation de l'offre privée dans le domaine de la logistique face à son impact environnemental.

Face à ces constats, et compte tenu de l'inadéquation de l'offre privée, la Métropole Rouen Normandie souhaite déployer, sur le fondement de l'article L 1231-1-1-II-3e du Code des transports, en transversalité avec les autres politiques publiques, une stratégie ambitieuse en matière de mobilité des marchandises. Il s'agit pour elle de catalyser les évolutions du secteur en faveur d'une transformation vertueuse sur les plans environnemental, sanitaire, social et économique.

La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), porte également une politique ambitieuse en faveur de la pratique du vélo, participant ainsi au développement d'un écosystème favorable au développement des livraisons à vélo.

C'est dans ce contexte que le programme ColisActiv' a été retenu en février 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024 par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre d'un appel à programme du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) afin de soutenir les modes actifs (vélo, marche) pour les livraisons de colis sur les derniers kilomètres. Il est piloté par la

Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), en lien avec Sonergia (cabinet de conseil en énergie), qui ont créé la société SOFUB, structure porteuse du programme. Elle est détenue majoritairement par la FUB qui en assure la présidence.

Le principe de ce programme est d'inciter l'usage d'un mode de livraison actif à la place d'un mode thermique pour la livraison urbaine par une prime versée aux entreprises de cyclologistique. Son objectif est d'impulser une dynamique visant à augmenter les flux confiés aux entreprises qui effectuent des livraisons à vélo afin de leur permettre de densifier leurs tournées de livraisons et de réduire ainsi leurs coûts. L'objectif étant que ce surcoût soit, à terme, absorbé par la massification des flux.

La convention intervenue entre la société SOFUB et l'Etat prévoit qu'elle met en œuvre directement des actions qui sont financées dans le cadre du Programme au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), défini aux articles L 221-1 et suivants du Code de l'Energie et conformément (les 2 arrêtés ou dernier) portant validation du Programme.

Un droit d'exclusivité issu de la constitution du Programme fait de SOFUB, porteur du Programme, le seul opérateur autorisé à porter auprès des collectivités le dispositif d'aide économique issu du Programme, au profit des entreprises de livraison livrant sur leur territoire.

La finalité de ce programme, en tant qu'elle vise à agir sur la circulation en ville et à éviter les arrêts intempestifs sur les pistes cyclables ou les trottoirs, intéresse directement les collectivités territoriales en matière d'organisation de la mobilité, compétence qu'elles détiennent également en vertu de l'article L 1231-1 du Code des Transports.

En outre, le cofinancement, par les métropoles, des entreprises privées dans le cadre du programme ColisActiv' s'appuie sur leur compétence obligatoire en matière de « lutte contre la pollution de l'air » au sens du 6° du b) du I de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention ColisActiv' prévoit ainsi que les territoires co-financent les primes par colis versées aux opérateurs de livraisons, le solde étant pris en charge par la société SOFUB en application de la convention ColisActiv'. Les actions de la société SOFUB, dans le cadre du programme ColisActiv', sont financées par les financeurs du Programme désignés dans la convention ColisActiv'. Ces financeurs sont les uniques bénéficiaires de CEE dans le cadre du Programme.

C'est dans ce cadre que la Métropole Rouen Normandie a été sélectionnée parmi les territoires étudiés pour faire partie des bénéficiaires du Programme. En effet, la Métropole respecte plusieurs conditions lui permettant d'être éligible : elle est concernée par la mise en place d'une Zone à Faible Emission – mobilité et dispose d'un fort potentiel de développement de la cyclologistique. A la suite de cette sélection, trois communes de la Métropole ont été identifiées par une étude préalable pour déployer le programme ColisActiv' en raison de leur densité (Rouen) ou de leurs caractéristiques géographiques croisant densité urbaine, proximité de la ville centre et absence de relief (Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly).

Ainsi, la Métropole pourrait participer au Programme et affecter une enveloppe financière constituant une aide aux entreprises de livraison de colis opérant pour les derniers kilomètres par des modes actifs sur son territoire.

Le co-financement de la Métropole serait dédié à financer des primes versées aux entreprises de livraison et ne rentre pas dans les champs d'application des Certificats d'Economies d'Energie, mais dans celui d'un mécanisme d'aide au changement de comportement pour la protection de l'environnement et se fait dans le respect de la règle de minimis.

Le versement des aides serait réalisé directement par la Métropole aux opérateurs de livraison dans le cadre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'inscrit dans un cadre spécifique lié à l'appel à projet de l'Etat encadré par la Convention ColisActiv'.

La prime accordée dans le cadre du programme concernerait :

- les colis hors alimentaires livrés en tournées sur le territoire des communes de Rouen, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen, hors les courses (livraison point à point) ne concernant pas la logistique de chantier,

- les colis de denrées alimentaires à destination de personnes morales (en B to B) sur le territoire des communes de Rouen, Petit-Quevilly et Sotteville-lès-Rouen et dont les derniers kilomètres de la livraison sont assurés par un opérateur de cyclologistique. De plus, afin d'éviter les éventuelles dérives et les situations de précarité liées à la sous-traitance à des livreurs indépendants, le programme ColisActiv' inclut dans les contrats avec les opérateurs de livraisons un volet social afin de favoriser la constitution d'une cyclologistique saine et pérenne.

En outre, le programme ColisActiv' est établi pour atteindre un report modal significatif des livraisons de colis dans les centres denses pendant la durée du programme afin de permettre le développement autonome et pérenne de la cyclologistique. Pour cela, une prime serait versée aux entreprises de cyclologistique qui effectuent la livraison du dernier kilomètre pour chaque colis livré par mode actif, à la fois par SOFUB et par la Métropole Rouen Normandie, avec une répartition évolutive en fonction de l'avancée du programme.

Pour chaque opérateur, la prime versée pour les colis non-alimentaires serait prise en charge dans les limites du montant de l'enveloppe financière dédiée :

- en phase 1, c'est-à-dire jusqu'à la date d'épuisement du budget dédié, estimée au premier semestre 2024 : à hauteur de 100% par SOFUB,
- en phase 2 et 3, c'est-à-dire jusqu'à la date d'épuisement du budget dédié, estimée à mi 2025 : à hauteur de 50% par la Métropole et à hauteur de 50% par SOFUB.

La prime versée pour les colis alimentaires est prise en charge à 100 % par la Métropole dans les limites du montant de l'enveloppe financière dédiée.

Le budget total du programme pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie serait de 480 000 €. Jusqu'au 30 juin 2025, il serait réparti comme suit :

- 280 000 € pris en charge par le programme ColisActiv',
- 15 000 € à la charge de la Métropole pour les prestations de mise en œuvre assurées par SOFUB comprenant le suivi, la contractualisation avec les entreprises, la gestion du contrôle, la collecte des données pour les livraisons alimentaires...
- 185 000 € à la charge de la Métropole, répartis à titre prévisionnel comme suit :
 - 170 000 € en faveur des opérateurs de cyclologistique pour la livraison des colis non-alimentaires en tournée, sous forme de primes à verser,
 - 15 000 € en faveur des entreprises de cyclologistique pour la livraison de produits alimentaires à destination de personnes morales, sous forme de prime à verser.

Dans ce cadre, la société SOFUB permettrait la gestion et la mise en œuvre du dispositif d'aides versées en assurant notamment :

- La liaison avec les opérateurs de livraison ;
- La mise à disposition des outils de reporting ;

- La gestion des opérations de vérification des modes de livraison ;
- La gestion de l'enregistrement des preuves de livraison ;
- La génération d'un fichier permettant de faciliter le paiement des primes par la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver la participation de la Métropole au programme ColisActiv' et d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la Métropole et la société SOFUB, ainsi que les contrats de mise en œuvre du programme à intervenir entre la Métropole, la société SOFUB et les opérateurs de logistique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-1,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses article L 221-1 et s.,

Vu le Code des transports, notamment son article L 1231-1-1-II-3°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole lutte contre la pollution de l'air,
- qu'il convient, pour atteindre cet objectif, de développer une politique ambitieuse en faveur du vélo,
- qu'il faudrait encourager le report modal pour la livraison de marchandises en ville en favorisant la compétitivité de la cyclologistique,
- que la Métropole Rouen Normandie a été sélectionnée pour faire partie des bénéficiaires du Programme ColisActiv' qui a pour objet le versement d'une prime aux entreprises de cyclologistique qui effectuent la livraison du dernier kilomètre pour chaque colis livré par mode actif,
- qu'une étude préalable a démontré un fort potentiel du développement de la cyclologistique sur les territoires des communes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly,
- que le versement de 280 000 € est pris en charge par le programme ColisActiv' et le versement de

185 000 € serait à la charge de la Métropole,

Décide :

- de participer au programme ColisActiv' porté par la société SOFUB, lauréate de l'appel à programme lancé par le Ministère de la Transition Energétique dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE),
- de mettre en œuvre le programme ColisActiv' sur les territoires des communes de Rouen, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Quevilly,
- de verser, au plus tard jusqu'au mois de juin 2025 et, dans la limite de l'enveloppe financière globale et maximale de 200 000 €, une participation aux primes prévues dans le cadre du programme CEE ColisActiv' et à sa mise en œuvre sur la partie alimentaire aux entreprises de livraison opérant le dernier kilomètre par modes actifs et ayant signé une convention avec la société SOFUB,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe de participation du programme ColisActiv' à intervenir avec la société SOFUB,
- d'approuver les termes des contrats de mise en œuvre d'une aide à la livraison à intervenir avec la société SOFUB et les opérateurs, dont le modèle type est joint,
- d'habiliter le Président à signer la convention de participation du programme ColisActiv' à intervenir avec la société SOFUB,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats de mise en œuvre d'une aide à la livraison à intervenir avec la société SOFUB et les opérateurs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo Fonds Mobilités Actives - Création d'une voie verte entre Duclair et Villers-Ecalles - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demandes de subventions

Afin d'ancrer l'usage du vélo dans le quotidien de chacun, l'État a lancé, le 20 septembre 2022, un nouveau Plan vélo et mobilités actives pour la période 2022-2027.

Ce plan poursuit trois objectifs principaux :

1. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances,
2. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français,
3. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

Dans ce cadre, un sixième appel à projets du Fonds Mobilités Actives a été lancé. L'objectif de ce fonds est de soutenir les maîtres d'ouvrages publics disposant d'un schéma directeur cyclable dans la réalisation de leurs infrastructures cyclables sécurisées et la résorption des discontinuités d'itinéraires.

La politique cyclable menée par la Métropole Rouen Normandie s'inscrit pleinement dans cet objectif. C'est pourquoi il est proposé de retenir le projet ci-dessous pour la mobilisation d'un financement au titre de ce dispositif :

- Réalisation d'un aménagement cyclable de 6 000 mètres entre Duclair et Villers-Ecalles afin de créer une voie verte en lieu et place d'une ancienne voie ferrée :

Recettes	Montant HT	%
État (Fonds Mobilités Actives)	1 150 000,00 €	50,00 %
Région	279 300,00 €	12,15 %
Département	400 000,00 €	17,39 %
Métropole	470 700,00 €	20,46 %
Coût total opération HT	2 300 000,00 €	100,00 %

Une partie du projet concerne le territoire de la communauté de communes Caux Austreberthe, qui a donné mandat à la Métropole pour la réalisation des travaux et la mobilisation des financements. La communauté de communes s'est engagée à assurer le financement de sa part de l'opération selon les

termes définis par la convention de maîtrise d'ouvrage conclue entre les deux parties. Le montant de sa participation sera ajusté en fin de chantier en fonction du montant réel des travaux exécutés, ainsi que des éventuels financements publics perçus par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Vélo et Mobilités actives 2022-2027,

Ayant entendu l'exposé de Madame Juliette BIVILLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réalisation d'une voie verte entre Duclair et Villers-Ecalles émerge au sixième appel à projets de l'État aménagements cyclables - fonds de mobilités actives,
- que le reste à charge de la Métropole sera au minimum de 20 %,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour le projet détaillé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des différents partenaires,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les dépenses et le recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 23, 4581, 13 et 4582 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique de mobilité électrique - Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et convention de mandat des recettes du service MOBI recharge Rouen Normandie : approbation

Depuis 2010, la Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien au développement de l'électromobilité en déployant un service de recharge pour les véhicules électriques.

Au lancement de ce service, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe a mis en place la gratuité d'accès à la recharge pour tous les usagers, habitant ou pas sur le territoire et possédant un véhicule électrique ou rechargeable. Cette stratégie tarifaire a été initiée dans le but de contribuer au développement du véhicule électrique.

Depuis, l'exploitation du service de recharge a été renouvelée et la Métropole a attribué le 29 mars 2022 à la société Bouygues Energies & Services le marché relatif à l'exploitation, la gestion et le service de recharge du réseau de bornes de recharge ouverts au public pour les véhicules rechargeables.

Aujourd'hui, le marché du véhicule électrique et hybride rechargeable est en plein essor, et la part de ce marché en France ne cesse d'augmenter. En approchant les 21 % de parts de marché en septembre 2022, les immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables ont progressé de + 19,5 % par rapport à septembre 2021. La France enregistre ainsi une hausse de + 10 % entre 2021 et 2022, et de + 395 % entre 2019 et 2022.

Pour faire face à cette augmentation, la Métropole a adopté son Plan de Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (PDIRVE) en décembre 2022. Ce plan prévoit notamment à l'horizon 2026 un réseau de 200 bornes de recharge accélérée de 22 KVA et 10 bornes de recharge rapide positionnées sur les principaux axes routiers du territoire. Enfin, dans une logique d'équité territoriale, ce plan prévoit que toutes les communes de la Métropole soient dotées d'au moins une borne de recharge.

Cependant, du fait de l'augmentation des immatriculations entraînant une hausse des actes de recharge, il avait été constaté, d'une part, un phénomène des « véhicules ventouses », représentant environ 50 % des utilisateurs qui monopolisaient l'utilisation des bornes occasionnant de nombreuses réclamations d'usagers et, d'autre part, de l'augmentation du budget de fonctionnement de la consommation d'électricité délivrée, multipliée par 4 entre 2020 et 2022.

Par délibération du 3 octobre 2022, la Métropole a décidé de rendre payant l'accès au service de

recharge MOBI recharge Rouen Normandie en adoptant une grille tarifaire attractive, juste et réaliste. Dans le cadre de l'instauration de cette tarification et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il a été proposé d'opter pour l'assujettissement à la TVA.

Les tarifs ayant déjà été adoptés, il convient encore de définir les conditions générales d'utilisation de ce service. Elles sont proposées dans l'annexe ci-jointe. L'accès se ferait par l'intermédiaire d'une application mobile dénommée ALIZE et d'un site internet développé par l'exploitant. Elles définissent les conditions d'accès au service, les modalités de souscription et les conditions de résiliation. Ainsi, elles prévoient que l'utilisateur pourra notamment obtenir des renseignements tels que la disponibilité et la localisation des IRVE et les tarifs.

Dans le cadre du marché conclu avec la société Bouygues Energies & Services le 29 mars 2022, ladite société est conduite à percevoir les recettes issues de l'exploitation des IRVE auprès des utilisateurs. Conformément aux dispositions des articles L 1611-7-1 du CGCT, la passation d'une convention emportant mandat, donné par la Métropole à l'organisme chargé d'assurer l'encaissement des recettes en son nom et pour son compte, donc ici la société Bouygues Energies & Services doit nécessairement intervenir. Ainsi, est joint en annexe un projet de convention de mandat, d'une durée équivalente à celle du marché, prévoyant notamment les conditions de versement trimestriel des recettes, une reddition au moins annuelle des comptes et les modalités du remboursement des recettes qui seraient encaissées à tort.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les conditions Générales d'Utilisation jointes et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mandat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 portant modification du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu le décret n° 2021-1561 du 3 décembre 2021 relatif à l'obligation d'interopérabilité de l'infrastructure de recharge ou de ravitaillement en carburants alternatifs ouverte au public,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 relatif à la prise de compétence de la création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables par la Communauté de l'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 13 décembre 2021 adoptant le plan de déploiement des infrastructures de recharge 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil du 3 octobre 2022 approuvant la grille tarifaire du service de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables MOBI recharge Rouen Normandie

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Bureau du 27 mai 2019 adoptant la convention autorisant la signature d'une convention relative à l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques à intervenir avec GIREVE,

Vu la délibération du Bureau du 21 mars 2022 relative à l'attribution du marché d'exploitation, de gestion et de service de recharge du réseau de bornes de recharge ouvertes au public pour véhicules rechargeables,

Vu l'avis conforme rendu par le comptable public en date du 10 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est résolument engagée dans la transition écologique et sociale,
- que la mobilité électrique est l'une des réponses identifiées pour atteindre les objectifs environnementaux et sanitaires,
- que la part des véhicules électriques et rechargeables est en augmentation,
- qu'il conviendrait d'adopter les Conditions Générales d'Utilisation du service de recharge MOBI recharge Rouen Normandie afin de le rendre opérationnel,
- que, de ce fait, une convention de mandat devrait intervenir avec la société Bouygues Energies & Services,

Décide :

- d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation du service de recharge MOBI recharge Rouen Normandie jointes en annexe,
- d'approuver l'assujettissement à la TVA du service par application de l'article 293F du Code Général des Impôts,
- d'approuver les termes de la convention de mandat à intervenir avec la société Bouygues Energies & Services jointe en annexe,

et

- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de mandat à intervenir avec la société Bouygues Energies & Services, et ses documents afférents.

Les recettes qui en résultent seront imputées ou inscrites au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Commune de Tourville-la-Rivière - Création d'un parking de covoiturage - Convention de travaux et de financement à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie représente un point d'attraction naturel au carrefour d'un réseau routier et autoroutier, source de nombreux déplacements assurés aujourd'hui en grande partie par un véhicule particulier.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la collectivité se mobilise donc pour proposer une alternative à l'autosolisme et inciter à la mutualisation des trajets sur le territoire. Associée depuis 2021 à l'application KLAXIT, elle poursuit son engagement en lien avec les territoires périphériques depuis 2022 via l'outil Covoit'ici, lignes de covoiturage qui permettent aux passagers de faire leurs trajets gratuitement et sans réservation. Ces services s'accompagnent par ailleurs de 13 aires de covoiturage aménagées par les collectivités territoriales sur le bassin de vie de Rouen proposant ainsi près de 600 places de stationnement ; sur cette base, une réflexion inter-territoriale est d'ailleurs amorcée avec les collectivités voisines (convention d'entente) afin d'accroître ces capacités.

En outre et au titre de sa compétence voirie, stationnement et mobilité, le projet d'aire de covoiturage sur la commune de Tourville-la-Rivière répond à un enjeu supplémentaire de sécurisation de stationnement sauvage à proximité.

Aussi et conformément à l'article 1 du décret n° 95-81 du 24 janvier 1995 relatif aux péages autoroutiers, l'Etat et les sociétés concessionnaires d'autoroutes ont conclu un contrat de plan afin :

- d'une part, d'améliorer la desserte des territoires, principalement via la création d'un nouveau diffuseur autoroutier qui fait l'objet d'un cofinancement des collectivités territoriales concernées,
- d'autre part, de réaliser des aménagements environnementaux non prévus au titre des engagements contractuels de la société concessionnaire et destinés, en particulier, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre la pollution des eaux.

Au titre de la réalisation des aménagements environnementaux, il est stipulé dans la fiche B.01 de ce contrat de plan 2017-2021 (Programme de réalisation de parkings de covoiturage) que chaque opération de création de parkings de covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec les collectivités territoriales concernées.

Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total

de l'opération, excepté lorsque les parkings sont réalisés en dehors du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) au bénéfice des usagers de l'autoroute. Le foncier est alors mis à disposition par les collectivités qui prennent en charge ensuite l'exploitation et l'entretien du site.

La SAPN et la Métropole Rouen Normandie ont ainsi convenu d'aménager, sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), un parking de quarante-neuf places à proximité de l'autoroute A13, sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière (76410).

Le plan de financement s'établit comme suit pour un coût global de 459 200 € HT :

	Aménagement	Aménagement complémentaire
SAPN	274 400 € (70 % des coûts d'aménagement)	
Métropole Rouen Normandie	117 600 € (30 % des coûts d'aménagement)	67 200 € (100 % des coûts d'aménagements complémentaires)

Les aménagements complémentaires correspondent à la plus-value pour la fourniture et la pose des pavés enherbés, non inclus au programme de base des travaux d'aménagement déterminé dans le contrat de plan. Les 67 200 € HT résultent d'un ratio €/m² déterminé par la constitution plus qualitative du sol et la surface des places.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole exerce la compétence voirie, stationnement et mobilité,
- que la Métropole a pour objectif de développer une pratique collective du véhicule particulier,
- qu'ainsi, il convient d'encourager cette pratique par l'aménagement d'aires de covoiturage sur son territoire,
- que les sociétés autoroutières sont chargées de la réalisation d'aires de covoiturage, au financement desquelles les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents doivent participer,
- que la Métropole pourrait participer à hauteur de 30 % à l'aménagement de l'aire de covoiturage, auquel pourrait s'ajouter une participation à 100 % pour des aménagements réalisés à sa demande afin d'améliorer le confort des covoitureurs,

Décide :

- de participer à hauteur de 117 600 € à l'aménagement de l'aire de covoiturage réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SAPN, société concessionnaire de l'autoroute A13 et à hauteur de 67 200 € aux aménagements complémentaires réalisés à la demande de la Métropole,

- d'approuver les termes de la convention relative aux travaux et au financement liés à la création d'un parking véhicules légers de 49 places sur le Domaine Public Autoroutier Concédé à proximité de l'autoroute A13, sur le territoire de la commune de Tourville-la-Rivière, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de travaux et de financement à intervenir avec la société SAPN.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Adhésion à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public (AGIR Transport) - Désignation d'un représentant

L'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux de Transport Public (AGIR Transport) a fusionné avec la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), par décision de leur Assemblée Générale mixte en date du 30 juin 2021. Les statuts de l'association sont annexés à la présente délibération.

Les statuts prévoient que l'Association pourra également exercer certaines de ses activités, sous le nom de :

- « AGIR Formations » pour les activités de formation
- « Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) » pour les activités d'achats centralisées et les activités d'achat auxiliaires. En effet, elle a pour objectif d'acquiescer des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à AGIR TRANSPORT pour la Métropole, notamment concernant ses activités d'achats centralisés, serait de plusieurs ordres :

- un intérêt économique du fait de la massification et de la standardisation des achats et des économies d'échelle réalisées,
- un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la CATP assume pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le Code de la commande publique,
- un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

Les commandes sont réalisées suivant deux procédures différentes en application de l'article R 2162-2 du Code de la Commande Publique qui distingue deux catégories d'accords-cadres :

- Lorsque l'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles, il donne lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R 2162-7 à R 2162-12. Il peut y avoir une remise en concurrence des titulaires.

- Lorsque l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article R 2162-13 et l'article R 2162-14 du Code de la Commande Publique. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

L'adhésion est gratuite.

Les membres de l'association sont répartis en trois collèges :

- Les membres Actifs qui regroupent les organismes gestionnaires de réseaux indépendants de transports publics de voyageurs, en France ou à l'étranger.
- Les membres Associés qui regroupent notamment les collectivités locales et les autorités organisatrices de la mobilité,
- Les membres d'Honneur qui ont rendu ou qui rendent des services importants à l'association.

En cas d'acceptation par le Conseil d'Administration, comme le prévoit l'article 7 des statuts de l'association, la Métropole, au titre de sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, deviendrait donc un membre Associé. En cette qualité, elle sera représentée par un même représentant dans toutes les instances de l'Association.

Il vous est proposé d'approuver l'adhésion à l'Association AGIR TRANSPORT et de bien vouloir désigner le représentant de la Métropole dans les instances de l'association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L 5217-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-2 et L 1210-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'adhésion à la CATP présenterait un intérêt économique, juridique et stratégique pour la Métropole,
- qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, la Métropole sera membre Associé,
- qu'il convient de procéder à la désignation de son représentant,

Décide :

- d'adhérer à l'Association « AGIR TRANSPORT », dont les statuts sont ci-annexés,

- d'autoriser Monsieur le Président de la Commission d'Appel d'Offres à signer le bulletin d'adhésion,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à la désignation du représentant la Métropole au sein de l'Association « AGIR TRANSPORT »,

a été reçue la candidature de :

- XXX

et

- d'autoriser le représentant de la Métropole à siéger au sein des instances de l'Association.

Est élu : XXX

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Avenant n° 4 à la convention d'aide financière aux covoitureurs et convention de mandat de gestion à intervenir avec l'opérateur KLAXIT : autorisation de signature

Afin de favoriser l'émergence de mobilités plus respectueuses de l'environnement, plus sociales et solidaires sur son territoire, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'encourager le covoiturage de courte distance, privilégiant les trajets domicile/travail et les trajets domicile/études.

Par le biais de l'UGAP, la Métropole a retenu au mois de juin 2020, la plateforme KLAXIT comme outil de covoiturage du quotidien.

Une expérimentation avait d'abord été menée avec cette société auprès des gros employeurs de six zones d'emploi, partenaires Mobilité de la Métropole en septembre 2020, puis élargie auprès des habitants au mois de septembre 2021. Les conducteurs covoitureurs perçoivent une incitation financière calculée en fonction du trajet réalisé et du nombre de passagers.

La délibération du Conseil du 6 février 2023 a prolongé la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2023 et fixé les règles d'incitation comme suit :

- gratuité pour les passagers sur les trajets inférieurs à 30 km,
- rémunération des conducteurs à 1,50 € / 3 € au lieu de 2 € / 4 € auparavant :
 - un forfait de 1,50 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 2 km et inférieur ou égal à 20 km,
 - un forfait de 1,50 € + 0,10 € par kilomètre et par passager pour un trajet compris entre 20 et 30 km,
 - un forfait de 3 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 30 km,
 - une participation financière du passager de 10cts/km au-delà des 30km.
- rémunération du conducteur par les passagers pour tous les trajets le long des lignes TEOR ou Métro (origine et destination dans une zone de 400 mètres de part et d'autre des lignes transports en commun armature) en lieu et place de la rémunération par la Métropole.

Une impossibilité technique de mise en œuvre du barème défini ci-dessus est apparue postérieurement à la délibération du 6 février 2023. Elle concerne le seuil à 20 km de l'incitation financière et imposerait un correctif de ce seuil pour le fixer à 15 km.

En effet, la société KLAXIT a notifié par écrit le 8 mars 2022 aux services de la Métropole que pour des raisons techniques elle ne pouvait fixer un forfait de 1,50 € pour 20 km : l'incitatif conducteur est fixé à 0,10€/km et ne pourrait pas être décorrélé de la distance parcourue.

Ainsi, les correctifs du barème pourraient être les suivants :

- rémunération des conducteurs à 1,50 € / 3 € :
 - un forfait de 1,50 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 2 km et inférieur ou égal à 15 km,
 - un forfait de 1,50 € + 0,10 € par kilomètre et par passager pour un trajet compris entre 15 et 30 km,
 - un forfait de 3 € par passager et par trajet supérieur ou égal à 30 km,
 - participation financière du passager de 10cts/km au-delà des 30km.

En outre, afin de limiter des usages abusifs, il est proposé de mettre en œuvre un plafonnement des incitatifs financiers à hauteur de 150 euros par mois et par conducteur.

Cette nouvelle restriction viendrait compléter celle déjà mise en œuvre, à savoir : 6 trajets maximum pour le conducteur par jour (équivalent à 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour).

Par ailleurs, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a prévu l'intervention d'une convention de mandat entre la personne privée chargée de manier les fonds publics et le mandant, personne publique. Elle introduit un II à l'article L. 1611-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité peuvent confier le paiement de dépenses à des personnes privées sous réserve d'avoir signé avec elles une convention de mandat de gestion. Le décret n° 2022-1307 du 12 octobre dernier a déterminé les conditions de mise en œuvre de la loi.

Dans ce cadre, il conviendrait donc de donner mandat à la société KLAXIT pour rémunérer les conducteurs-covoitureurs pour le compte de la Métropole. Le mandat lui serait confié pour le versement des incitations pour une durée équivalente à celle de la convention d'aides financières soit jusqu'au 30 septembre 2023 conformément à l'avenant n°3 délibéré le 6 février 2023. Les fonds seraient mis à disposition de la société dans les conditions prévues par la convention d'aides financières.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'aides financières aux covoitureurs ainsi que ceux de la convention de mandat ci-joints à intervenir avec la société KLAXIT et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2, L 1611-7, L 1611-7-2 et D 1611-32-10 et s.

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 autorisant la signature de l'avenant n° 3,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention du 31 janvier 2022 intervenue avec KLAXIT,

Vu la délibération du Conseil du 16 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 31 janvier 2022 intervenue avec KLAXIT,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 autorisant la passation d'une convention d'aide financière aux covoitureurs à intervenir avec l'opérateur KLAXIT,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 autorisant la poursuite de l'expérimentation de service de covoiturage,

Vu l'avis conforme rendu par le comptable public en date du 17 mars 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Considérant :

- qu'il conviendrait de modifier le barème des incitatifs financiers pour des raisons techniques,
- qu'il conviendrait de limiter les usages abusifs,
- qu'il a été prévu, en application de l'avenant n° 3 à la convention d'aides financières aux covoitureurs de poursuivre la rémunération des conducteurs-covoitureurs pour la période allant du 1^{er} mars au 30 septembre 2023,
- que, dans ce cadre, une convention de mandat devrait intervenir avec la société KLAXIT pour le versement de ces aides financières,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'aides financières aux covoitureurs à intervenir avec la société KLAXIT, ci-joint,
- d'approuver les termes de la convention de mandat de gestion à intervenir avec la société KLAXIT, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 à la convention d'aides financières aux covoitureurs ainsi que la convention de mandat à intervenir avec la société KLAXIT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Conditions et modalités de remboursement des frais de déplacements temporaires pour les agents et intervenants extérieurs à la Métropole Rouen Normandie : reconduction

Les collaborateurs occasionnels du service public se déplaçant peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par l'employeur des frais de déplacements induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de l'Établissement.

Dans ce cadre, la délibération métropolitaine du 17 mai 2021 définit les modalités dérogatoires pour les personnes extérieures (experts, intervenants,...), telles que prévues par l'article 7-1 du décret 2001-654 dès lors que l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, pour une durée limitée. L'échéance de ces dispositions était fixée au 31 décembre 2022.

La présente délibération a pour objet de :

- reconduire jusqu'au 31 décembre 2023, les conditions permettant à titre dérogatoire une indemnisation aux frais réels dans la limite de 50 € par repas et de 150 € par nuitée pour les intervenants extérieurs qui, du fait de leur expertise, leur notoriété, contribuent à la valorisation de l'activité métropolitaine et de conditionner leur versement à la validation expresse de la direction générale, garante de la vérification de la contribution particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité de la Métropole.

Les taux de remboursement qui y sont précisés s'adosseront à l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les autres dispositions de la délibération du 17 mai 2021, n° C2021_0100 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil n° C2021_0100 du 17 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de fixer les indemnités dérogatoires, applicables aux personnes extérieures au regard de leur contribution et/ou à leur valorisation de l'activité de la Métropole jusqu'au 31 décembre 2023,

Décide :

- de fixer les indemnités dérogatoires jusqu'au 31 décembre 2023 sur la base des dépenses réelles dans la limite de :

- 50 € par repas,
- 150 € par nuitée,

et de conditionner leur versement à la validation expresse de la direction générale, garante de la vérification de la contribution particulière aux besoins du service et à la valorisation de l'activité de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - "Fonds Vert" - Demandes de subventions auprès de l'État et de la Banque des Territoires

Les crises climatiques, énergétiques et environnementales se succèdent et s'intensifient. Aussi, afin de poursuivre et d'amplifier la transition écologique, le Gouvernement a décidé fin 2022, la création d'un nouveau dispositif, le Fonds Vert, pour accompagner financièrement les territoires dans leurs projets de transition.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros au niveau national dont 94,74 millions d'euros alloués pour la Normandie avec une mise en œuvre de janvier à décembre 2023. Il est complété par une enveloppe d'1,2 milliard d'euros de la Banque des Territoires, soit sous forme de prêts pour les opérations, soit sous forme de subventions en ingénierie.

Ce fonds se décline en 3 axes (recouvrant 14 dispositifs) :

- Renforcer la performance environnementale : rénovation énergétique des bâtiments publics, soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public,
- Adapter le territoire au changement climatique : prévention des inondations, renaturation des villes et village...,
- Améliorer le cadre de vie : accompagnement du déploiement des ZFE-m, recyclage des friches, développement du covoiturage, accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030...

De nombreuses actions menées par la Métropole s'inscrivent dans les dispositifs de ce Fonds, notamment en termes de sobriété énergétique, de mobilité durable ou de renaturation. Celles-ci sont pour la plupart déjà identifiées dans le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé en juillet 2021 avec l'État et Le Havre Seine Métropole, qui doit s'articuler avec ce Fonds.

La Métropole est ainsi susceptible de bénéficier du soutien financier de l'État pour certains de ces projets. Des subventions en ingénierie ou prêts pourront également être sollicités auprès de la Banque des Territoires.

Compte tenu du calendrier contraint de mise en œuvre du Fonds Vert, il est proposé d'accorder au Président une autorisation générale pour solliciter les financements de ces dispositifs au fur et à mesure du fléchage des projets.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la création par l'État du dispositif « Fonds Vert » afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires en 2023,
- le déploiement de financements complémentaires en prêts pour les opérations et subventions pour l'ingénierie de la part de la Banque des Territoires,

Décide :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal, du budget transport et du budget déchets ménagers de la Métropole.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Régie de recettes des maisons des forêts - Remise gracieuse au régisseur : autorisation

Le 21 décembre 2021, un incendie a détruit une partie de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray. Suite à ce sinistre, l'expert nommé par l'assureur de l'Établissement a interdit l'accès au bâtiment.

De ce fait, le régisseur de la caisse de régie de recettes de la structure n'a pas été en mesure d'accéder aux fonds déposés dans le coffre au sein du dépôt préservé du feu. Cet accès n'a été rendu possible que le 18 mars 2022. Il a alors été constaté que la caisse de la régie avait été volée. Ce vol a fait l'objet d'un dépôt de plainte le 31 mars 2022 auprès du commissariat de police de Saint-Étienne-du-Rouvray.

Le montant du préjudice correspondant au fonds de caisse de la régie s'élevait à 200 €.

Par courrier du 4 janvier 2023, le régisseur a sollicité une remise gracieuse auprès du Trésorier Payeur Général (annexe 1).

Eu égard aux circonstances particulières dans lesquelles ce vol a été commis et au faible montant du déficit, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, maintenu en vigueur par l'effet de l'article 89 du décret n°2022-1605 du 22/12/2022, abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, notamment ses articles 12 à 15.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22-1,

Vu les articles R1617-1 et R1617-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en date du 7 février 2008 instituant une régie de recettes pour la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur et de son suppléant en date du 11 mars 2008,

Vu la décision du Président de la CREA en date du 19 avril 2010 modifiant la nature des recettes à encaisser,

Vu la décision du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 25 septembre 2015 prolongeant le délai de restitution de l'encaisse,

Vu la décision du Président en date du 24 novembre 2020 modifiant la régie de recettes « Régie de la Maison des Forêts » et créant une sous-régie de recettes,

Vu l'arrêté modificatif de nomination du régisseur et de son suppléant en date du 6 février 2009,

Vu l'arrêté modificatif de nomination du régisseur et de son suppléant en date du 30 mars 2009,

Vu l'arrêté modificatif de nomination du régisseur et de son suppléant en date du 11 février 2021,

Vu le compte rendu de sortie de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime en date 21 décembre 2021 constatant l'incendie de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte en date du 31 mars 2022 relatif au vol par effraction dans un local d'habitation ou un lieu d'entrepôt, constatant le vol du fonds de caisse de la régie de recettes de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu l'ordre de reversement de la Métropole Rouen Normandie en date du 22 décembre 2022 adressé à l'encontre du régisseur de recettes de la régie de recettes de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la demande de remise gracieuse du régisseur de recettes de la régie de recettes de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray en date du 4 janvier 2023 adressé au Trésorier de Rouen Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'incendie du 21 décembre 2021 de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray a permis le vol de la caisse de régie de recettes contenant un fonds de caisse d'un montant de 200 €,

Décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Mathieu DONY,

régisseur de la régie de recettes de la maison des forêts de Saint-Étienne-du-Rouvray portant sur le montant total du déficit suite au vol constaté le 18 mars 2022, soit la somme de deux cent euros (200 €),

et

- de prendre en charge sur le budget de la Métropole Rouen Normandie la totalité de cette somme à savoir deux cent euros (200 €).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Finances et fiscalité - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Suivi des Délégations de Service Public - Présentation de l'état des travaux 2022

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée d'examiner notamment :

- o Les rapports annuels par les délégataires de services publics,
- o Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- o Les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- o Le rapport établi par le co-contractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par le Conseil de la Métropole sur :

- o Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT,
- o Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- o Tout projet de partenariat avant que le Conseil se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1414-2 du CGCT,
- o Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Pour mémoire, la Commission examine les rapports des services publics délégués suivants : transports en commun, crématoriums, parc des expositions, zénith, parcs de stationnement en ouvrage, Marché d'Intérêt National, port de plaisance, réseaux de chaleur, réseaux de distribution de gaz et d'électricité, piscines-patinoire la Cerisaie et des Feugrais et base de loisirs de Bédanne.

Elle examine également les rapports annuels des régies : haut débit, transports en commun de l'agglomération elbeuvienne, réseau seine création, régie des équipements culturels et le 106.

Le rapport annuel du titulaire du contrat de partenariat public privé pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics fait également partie des documents examinés.

En 2022, la CCSPL s'est réunie 7 fois. Elle a examiné les rapports annuels 2021 relatifs à l'exécution des services publics exploités, soit par voie de délégation de service public, soit en régie dotée de l'autonomie financière.

Par ailleurs, elle a émis deux avis favorables relatifs aux projets de Délégation de Service Public suivants :

- Port de plaisance (séance du 27 juin 2022),
- Parking de la gare (séance du 10 octobre 2022).

Enfin, elle a été consultée pour avis préalable sur la modification du règlement du service public d'assainissement (séance du 5 décembre 2022). Elle s'est prononcée favorablement.

En annexe, vous trouverez les comptes rendus des réunions tenues en 2022. Ils relatent les échanges entre les membres de la Commission et les contributions des associations. Les fichiers des présentations annexées aux comptes rendus sont consultables sur demande auprès du service gestionnaire.

Il vous est donc proposé de prendre acte des travaux de la CCSPL pour l'année 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1413-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Président de la CCSPL,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

- que cet état est joint en annexe,

Décide :

- de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2022.

PROJET

DÉSIGNATIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Désignations - - Commissions spécialisées et organismes extérieurs

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé, lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Ainsi, suite aux élections municipales partielles organisées sur la commune d'Yville-sur-Seine et à l'élection de Monsieur Marc LARCHEVEQUE en tant que maire, il importe de procéder à de nouvelles désignations au sein des organismes extérieurs et commissions spécialisées auxquels Madame DECHAMPS, auparavant maire, avait été nommée.

Enfin, de nouvelles élections municipales ont été organisées sur la commune d'Isneauville. Madame Sylvie LAROCHE et Monsieur Pierre PELTIER ont été nommés respectivement conseillers métropolitains titulaire et suppléant. Suite à la démission de Madame LAROCHE en tant que conseillère métropolitaine titulaire, Monsieur PELTIER est devenu conseiller métropolitain titulaire. Il convient alors de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes extérieurs et commissions spécialisées au sein desquels le représentant de la commune d'Isneauville siégeait.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre 2021, 21 mars, 4 juillet, 3 octobre et 14 novembre 2022 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Vu le projet de délibération du Conseil du 27 mars 2023 modifiant le Règlement Intérieur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs,

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs suivants :

Se sont portés candidats :

	Se sont portés candidats
SMEDAR (Comité) <i>2 membres titulaires</i>	- -
Collège L. Aubrac - Isneauville <i>Membre</i>	
Rouen Normandy Invest [RNI] (Conseil d'administration) <i>Représentant</i>	
SPL Rouen Normandie Aménagement (Conseil d'Administration) <i>Administrateur</i>	
Syndicat Mixte ATOUMOD <i>Membre suppléant</i>	
Commission n° 03 - Economie, attractivité, Europe, international <i>Membre</i>	
Commission n° 04 - Eau, assainissement, voirie, travaux <i>2 membres</i>	- -
Commission n° 05 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité <i>2 membres</i>	- -
Commission n° 07 - Mobilités, transports <i>Membre</i>	
Commission n° 08 - Transitions et innovations écologiques, déchets <i>Membre</i>	
Commission n° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche <i>Membre</i>	

Commission n° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé <i>Membre</i>	
--	--

Sont élus :

	Sont élus
SMEDAR (Comité) <i>2 membres titulaires</i>	- -
Collège L. Aubrac - Isneauville <i>Membre</i>	
Rouen Normandy Invest [RNI] (Conseil d'administration) <i>Représentant</i>	
SPL Rouen Normandie Aménagement (Conseil d'Administration) <i>Administrateur</i>	
Syndicat Mixte ATOUMOD <i>Membre suppléant</i>	
Commission n° 03 - Economie, attractivité, Europe, international <i>Membre</i>	
Commission n° 04 - Eau, assainissement, voirie, travaux <i>2 membres</i>	- -
Commission n° 05 - Communes de moins de 4 500 habitants, ruralité <i>2 membres</i>	- -
Commission n° 07 - Mobilités, transports <i>Membre</i>	
Commission n° 08 - Transitions et innovations écologiques, déchets <i>Membre</i>	
Commission n° 11 - Jeunesse, vie étudiante, enseignement supérieur, recherche <i>Membre</i>	
Commission n° 13 - Sécurité sanitaire et industrielle, santé <i>Membre</i>	

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Désignations - - Constitution de la Commission d'Appels d'Offres - Remplacement de deux membres suppléants

Dans le cadre de ses missions, la Métropole Rouen Normandie est amenée à conclure ou modifier des marchés publics.

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appels d'Offres (CAO) doit être constituée afin de désigner le ou les attributaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Par ailleurs, pour ces marchés, la commission doit donner son avis pour tout projet de modification entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

La CAO est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT applicable aux Commissions de Délégation de Service Public (CDSP).

Ainsi, comme la CDSP, la Commission d'Appels d'Offres est composée par :

- l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président,
- et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La présidence de la Commission d'Appels d'Offres a fait l'objet d'une délégation de fonction.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de notre établissement désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes, c'est-à-dire comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent comporter néanmoins le même nombre de

suppléants et de titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, le choix des membres de la CAO peut également être opéré sur la base d'une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle, arrêtée d'un commun accord au sein de l'Etablissement. C'est l'option qui a été retenue par le Conseil de Métropole lors de la constitution de la CAO.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO, après une suspension de séance ayant permis une concertation entre les élus, sur la base d'une liste unique et commune à la CAO, reflétant la composition du Conseil et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Madame Hélène SOMMELLA, membre suppléante, a démissionné du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine et du Conseil de la Métropole le 18 février 2022.

De plus, Monsieur Pierre PELTIER, membre suppléant, a démissionné de ses fonctions de maire d'Isneauville avant d'être réélu le 4 décembre 2022 au sein de ce Conseil municipal et de succéder à Madame LAROCHE au sein de notre Assemblée à compter du 16 janvier 2023.

Par conséquent, deux sièges de suppléants demeurent vacants au sein de la CAO.

Depuis l'abrogation du code des marchés publics, prévoyant et encadrant le seul renouvellement intégral de la CAO, il apparaît possible de procéder à une élection partielle pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de l'Etablissement, à condition de respecter le principe de la représentation proportionnelle des tendances au sein du Conseil.

Dès lors, afin de faciliter le fonctionnement de la CAO, il est proposé de pourvoir les deux sièges de suppléants vacants, et dans le respect de ce principe, après concertation avec les présidents de groupes concernés, de procéder à cette élection conformément à la répartition actée lors du Conseil du 15 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1414-2 et L 1411-5, D 1411-3 à D 1411-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020, relative à la constitution de la CAO,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission d'Appels d'Offres, notamment en charge d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
- que cette Commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,
- qu'il est également admis que l'élection des membres de la CAO soit opérée sur la base d'une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle,
- que, suite à la démission de deux conseillers métropolitains, membres suppléants de la CAO, deux nouveaux membres suppléants peuvent être élus dans l'intérêt de la bonne administration de l'Etablissement,
- que, conformément à la répartition décidée par le Conseil et après concertation des présidents de groupes, deux candidatures ont été proposées

Décide :

- de pourvoir les deux sièges de suppléants vacants,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
- de procéder à l'élection de deux membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres pour laquelle ont été reçues, après concertation, les deux candidatures suivantes :
- de déclarer élus les membres suppléants suivants de la Commission d'Appels d'Offres :

Membres suppléants :

- D.
- E.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Désignations - - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public - Remplacement de deux membres suppléants

Dans le cadre de ses missions, la Métropole est appelée à conclure ou modifier par avenant des conventions de délégations de service public.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être constituée afin notamment :

- d'analyser les dossiers de candidature,
- et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle donne également son avis sur les propositions reçues. De plus, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission.

La commission est composée par :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président,
- et par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

La présidence de la Commission de Délégation de Service Public a fait l'objet d'une délégation de fonction.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de notre établissement désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein du Conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes, c'est-à-dire comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles doivent comporter néanmoins le même nombre de

suppléants et de titulaires. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément à la jurisprudence en vigueur, le choix des membres de la CDSP peut également être opéré sur la base d'une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle, arrêtée d'un commun accord au sein de l'Etablissement. C'est l'option qui a été retenue par le Conseil de Métropole lors de la composition de la CDSP.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CDSP, après une suspension de séance ayant permis une concertation entre les élus, sur la base d'une liste unique et commune à la CDSP, reflétant la composition du Conseil et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Madame Hélène SOMMELLA, membre suppléante, a démissionné du Conseil municipal de la commune d'Yville-sur-Seine et du Conseil de la Métropole le 18 février 2022.

De plus, Monsieur Pierre PELTIER, membre suppléant, a démissionné de ses fonctions de maire d'Isneauville avant d'être réélu le 4 décembre 2022 au sein de ce Conseil municipal et de succéder à Madame LAROCHE au sein de notre Assemblée à compter du 16 janvier 2023.

Par conséquent, deux sièges de suppléants demeurent vacants au sein de la CDSP.

Il apparaît possible de procéder à un renouvellement partiel pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de l'Etablissement, à condition de respecter le principe de la représentation proportionnelle des tendances au sein du Conseil.

Dès lors, afin de faciliter le fonctionnement de la CDSP, il est proposé de pourvoir les deux sièges de suppléants vacants, et dans le respect de ce principe, après concertation avec les présidents de groupes concernés, de procéder à cette élection conformément à la répartition actée lors du Conseil du 15 juillet 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, D1411-3 à D 1411-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020, relative à la constitution de la CDSP,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit disposer d'une Commission de Délégation de Service Public, notamment en

charge d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,

- que cette Commission doit être élue au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, afin de pourvoir 5 sièges au titre des membres titulaires et autant pour les membres suppléants,

- qu'il est également admis que l'élection des membres de la CDSP soit opérée sur la base d'une liste unique respectant le principe de la représentation proportionnelle,

- que, suite à la démission de deux conseillers métropolitains, membres suppléants de la CDSP, deux nouveaux membres suppléants peuvent être élus dans l'intérêt de la bonne administration de l'Etablissement,

-que, conformément à la répartition décidée par le Conseil et après concertation des présidents de groupes, deux candidatures ont été proposées.

Décide :

- de pourvoir les deux sièges de suppléants vacants,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

- de procéder à l'élection de deux membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public pour laquelle ont été reçues, après concertation, les deux candidatures suivantes :

- de déclarer élus les membres suppléants suivants de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres suppléants :

- D.
- E.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Désignations - - Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) : désignation des représentants

La Métropole Rouen Normandie est membre au sein d'organismes extérieurs intervenant dans le domaine de la gestion des risques. Il convient de procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est une des « commissions administratives à caractère consultatif » qui est prévue par le Code de la Santé Publique.

Il produit des avis, dans les cas prévus par la loi et la réglementation, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de polices de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau, d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades, de risques sanitaires liés à l'habitat et de démolition.

Il concourt, sous l'autorité du Préfet, à élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques publiques dans ses domaines de compétence.

Ses membres sont nommés par le Préfet du département pour trois ans (mandat renouvelable). Sa composition est la suivante :

- 7 représentants des services de l'État,
- 5 représentants des collectivités territoriales,
- 3 représentants d'Association de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement,
- 3 représentants de professions ayant leur activité dans les domaines de compétences de la commission,
- 3 experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission,
- 4 personnalités qualifiées dont un médecin.

La Métropole Rouen Normandie a un représentant avec voix délibérative au sein du CODERST.

Modalités de représentation et fondement juridique	Candidatures reçues
Le CODERST est composé de 25 représentants dont 5 issus des collectivités territoriales, parmi lesquels un représentant de la	Représentant titulaire -

Métropole Rouen Normandie. Il convient donc de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.	Représentant suppléant : -
---	-------------------------------

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article R 1416-17,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Préfecture en date du 6 janvier 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Décide :

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation des représentants au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) :

Sont élus :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
-	-

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Compte-rendu des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 6 février 2023

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 6 février 2023 :

*** Délibération n° B2023_0001 - Réf. 8715 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0002 - Réf. 8706 - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants artisans et professionnels du tourisme de territoire - Fonds "collectif commerce" pour les animations de Noël 2022 - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf (LVPE)**

Une subvention de 19 702,20 € est attribuée à l'association des commerçants-artisans Les Vitrites du Pays d'Elbeuf pour le déploiement du programme d'actions sur la période des fêtes de fin d'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0003 - Réf. 8803 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Une mobilité décarbonée pour tous - Politique en faveur du vélo**

Rencontres Normandes du Vélo animées par le Collectif Vélo Normandie - Convention à intervenir avec l'association Société Amicale pour la Bicyclette en Normandie et dans l'agglomération de Rouen (Sabine) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention d'un montant maximum de 10 930 € (soit 68,61 % du montant total du projet) est attribuée à l'association Sabine pour la réalisation du projet « Organisation de la 2ème édition des Rencontres Régionales du Vélo ». Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec Sabine.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0004 - Réf. 8668 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Demande d'application du régime forestier sur des propriétés situées sur les communes de Boos et Amfreville-la-Mivoie appartenant à la Métropole : autorisation**

Le Bureau autorise la saisine de l'Office National des Forêts et de la Préfecture pour l'application du régime forestier sur les propriétés situées sur les communes de Boos (parcelles C1, C 1141, C 1142, C 302, C 287, C 288, C 289) et Amfreville-la-Mivoie (AE 003, AE 004) appartenant à la Métropole, à l'exception de la parcelle C257 située à Boos et d'en confier la gestion à l'Office National des Forêts.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0005 - Réf. 8669 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Investissement pour l'accueil du public en forêt pour 2023 - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention d'un montant maximal de 85 000 €HT, correspondant à environ 66,67 % du coût prévisionnel total des études et travaux nécessaires à la finalisation du projet de réaménagement du parcours Ben Harrati, qui s'élève à 127 500 €HT, est accordée à l'Office National des Forêts (ONF) en 2023. Le plan de financement prévisionnel est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0006 - Réf. 8411 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Convention de partenariat à intervenir avec la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 10 000 € est attribuée à la Maison de la Jeunesse et de la Culture de la Région d'Elbeuf pour la réalisation de son programme d'actions pour l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la MJC de la Région d'Elbeuf.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0007 - Réf. 8419 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Biodiversité - Terres du Moulin à Vent - Convention de partenariat pour la mise en œuvre de mesures environnementales à intervenir avec la société Anneville PV et la commune d'Anneville-Ambourville : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre de

mesures environnementales à intervenir avec la société Anneville PV et la commune d'Anneville-Ambourville.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0008 - Réf. 8671 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Poursuite du partenariat pour la parcelle expérimentale du Centre Hospitalier du Rouvray - Convention-cadre 2023-2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et le Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Conventions d'application annuelles 2023 à intervenir avec l'Université Rouen Normandie pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray : autorisation de signature - Attribution de subventions à l'Université de Rouen Normandie**

Une subvention est attribuée à l'Université de Rouen Normandie, au titre de l'année 2023, d'une part, pour la réalisation des actions sur le site de la Petite Bouverie d'un montant de 2 000 € et d'autre part, pour la réalisation des actions sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour un montant maximum de 1 000 €. Le Président est habilité d'une part, à signer la convention-cadre pour la poursuite du partenariat relatif à la gestion de la parcelle expérimentale sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray pour les années 2023 à 2026 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie et le Centre Hospitalier du Rouvray et d'autre part, à signer les conventions d'application annuelle pour l'année 2023 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie pour la poursuite de l'expérimentation de la parcelle de la Petite Bouverie et pour celle du Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0009 - Réf. 8806 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Convention spécifique de projet du GIEC LOCAL à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle : autorisation de signature**

Une subvention de 300 € est attribuée à l'Institut polytechnique UniLaSalle afin de mener le projet tutoré décrit dans la convention spécifique de projet. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0010 - Réf. 8805 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Avenant n° 1 à la convention spécifique de projet 2022 du GIEC LOCAL à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant modifiant la convention spécifique de projet avec l'Université Rouen Normandie visant à la réalisation d'une synthèse décrivant les impacts économiques du changement climatique à l'échelle de la Métropole.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0011 - Réf. 8808 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - AMO pour l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du patrimoine bâti de la Métropole - Convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de cofinancement d'études à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise

d'ouvrage pour l'amélioration des performances énergétiques et environnementales du patrimoine bâti de la Métropole.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0012 - Réf. 8684 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Valorisation de Certificats d'Economies d'Energie - Offre d'achat par la société ACT Commodities : approbation - Contrat-cadre d'achat et contrat d'application à intervenir avec la société ACT Commodities : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat-cadre et le contrat d'application à intervenir avec la société ACT Commodities ainsi que l'ordre de transfert correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0013 - Réf. 8790 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Expérimentation d'une étude de déploiement du dispositif d'autoconsommation collective étendu - Convention financière à intervenir avec l'association Communauté Énergétique de Malaunay : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'association Communauté Énergétique de Malaunay au titre de l'année 2023. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec ladite association.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0014 - Réf. 8640 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique - Charte d'engagements des distributeurs du bâtiment pour la transition énergétique : approbation**

Les termes de la charte d'engagement des distributeurs du bâtiment pour la transition énergétique du territoire de la Métropole sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0015 - Réf. 8511 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accélérer la transition énergétique - Réseaux de chaleur Petite Bouverie et Martainville - Avenant n° 2 à la convention de vente de chaleur au réseau Martainville à intervenir avec SVD82 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente de chaleur conclue avec SVD82.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0016 - Réf. 8680 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Accompagner la transition - Projet Alimentaire de Territoire - Réalisation d'une étude de caractérisation des sols - Convention de mobilisation de l'enveloppe de préfinancement au bénéfice de la SAFER de la part de la Métropole à intervenir avec la SAFER et l'association VigiSol : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'utilisation d'une partie de l'enveloppe de préfinancement détenue par la SAFER de la part de la Métropole dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités de la Ronce pour la réalisation de l'étude de caractérisation des sols réalisée par l'association

Vigisol en partenariat avec la SAFER de Normandie. Le Président est habilité à signer la convention de mobilisation du reliquat de préfinancement détenu par la SAFER au profit de la Métropole à intervenir avec la SAFER.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0017 - Réf. 8689 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Prévention des inondations - Réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires sur le territoire du PAPI et du territoire de l'agglomération Seine-Eure - Plan de financement prévisionnel : approbation - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants du Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature - Demande de subventions**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires sur le territoire du PAPI étendu à l'ensemble du territoire de l'agglomération Seine-Eure et de désigner la Métropole Rouen Normandie coordonnateur dudit groupement de commandes et de solliciter des subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de l'État pour la réalisation desdits diagnostics.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0018 - Réf. 8708 - Construire un territoire attractif et solidaire - Adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne (ICPC) : autorisation**

Le Bureau autorise l'adhésion à l'Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne et de verser annuellement la cotisation correspondante, dont le montant s'établit au titre de l'année 2023 à 2 500 €, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0019 - Réf. 8709 - Construire un territoire attractif et solidaire - Organisation des Rencontres européennes de la participation 2023 - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Décider Ensemble : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Un budget global de 150 000 € est dédié à l'organisation de cet événement dont la subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € attribuée à l'association Décider Ensemble. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Décider Ensemble pour l'organisation de la 7ème édition des Rencontres européennes de la participation du 26 au 28 juin 2023 à Rouen.

Adoptée (Contre : 4 voix – Abstention : 3 voix)

*** Délibération n° B2023_0020 - Réf. 8781 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Normandie AéroEspace - Organisation de la manifestation National Reliability Technology Workshop 2023 - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 5 000 € est attribuée à Normandie AéroEspace pour l'organisation du National Reliability Technology Workshop 2023.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0021 - Réf. 8778 - Construire un territoire attractif et solidaire -**

Développement économique - Organisation du 19ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Convention à intervenir avec l'Association Carrefours pour l'emploi : autorisation de signature - Attribution d'une subvention

Une subvention est attribuée à l'association Carrefours pour l'Emploi à hauteur de 30 000 € pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine » les 9 et 10 mars 2023. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec ladite association.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0022 - Réf. 8813 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de voirie rue Jean Jaurès à Houpeville**

La réalisation des travaux de voirie rue Jean Jaurès à Houpeville, réalisés aux mois d'octobre et novembre 2022, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0023 - Réf. 8762 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Commission d'Indemnisation des activités économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly**

Les travaux d'extension du réseau de chaleur boulevard du Général de Gaulle à Petit-Quevilly, réalisés des mois d'octobre à décembre 2022, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou par délibération de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0024 - Réf. 8779 - Construire un territoire attractif et solidaire - Développement économique - Economie Sociale et Solidaire - Dispositif Dynamique Location ESS - Retrait de la délibération du 13 décembre 2021 attribuant une subvention à la SCOP Terre Transit**

La décision attribuant une subvention à hauteur de 75 555 € à la SCOP Terre Transit délibérée initialement au Bureau métropolitain du 13 décembre 2021 est retirée.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0025 - Réf. 8705 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Adhésion au réseau national "Institut pour la Ville et le Commerce" : autorisation**

L'adhésion de la Métropole à l'association « l'Institut pour la Ville et le Commerce » et le versement de la cotisation annuelle approuvée en Assemblée Générale de l'Association en date du 16 juin 2022, dont le montant pour l'année 2023 est fixé à 3 487 €, sont autorisés. Cette cotisation sera versée chaque année sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets concernés.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0026 - Réf. 8707 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Étude de revitalisation commerciale - Attribution d'une subvention**

Il est alloué une subvention correspondant à 50 % du montant HT restant à la charge de la commune d'Elbeuf-sur-Seine, concernant les études avancées en urbanisme commercial, soit un montant de 9 975 €. Si les montants engagés par la commune s'avéraient inférieurs au montant prévisionnel de 19 950 €HT, la commune devrait alors rembourser le trop perçu à la Métropole.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0027 - Réf. 8703 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mise à jour de l'Observatoire du commerce métropolitain - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Commerce et Industrie (CCI) Rouen Métropole : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de procéder à une mise à jour de l'Observatoire partagé du commerce métropolitain sur le 1^{er} semestre 2023. Une subvention d'un montant de 23 951 € est attribuée à la CCI Rouen Métropole, soit 50 % du coût pour la mise à jour de l'Observatoire financé à parité par la CCI et la Métropole. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la CCI Rouen Métropole.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0028 - Réf. 8704 - Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) pour l'année 2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 38 403,75 € est accordée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie pour déployer le plan d'actions 2023 (poursuite du label Eco-défis, déploiement du diagnostic mobilité, du diagnostic déchets et rejets) dans les conditions fixées par convention. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la CMA.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0029 - Réf. 8780 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Organisation de la semaine de la Francophonie - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie**

Une subvention de 3 500 € est attribuée à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation de la semaine de la Francophonie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0030 - Réf. 8772 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Projet Fablab - Prolongation du délai de la convention - Avenant n° 1 à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Il est décidé de prolonger la convention de partenariat intervenue avec l'Université de Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre un achèvement du projet au 15 septembre 2023 et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement d'un montant de 29 612,07 € octroyée à l'Université de Rouen Normandie pour le

projet Fablab. Le Président est habilité à signer l'avenant à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0031 - Réf. 8784 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Appel à projets ESR 2021 - Dispositif Allocation doctorale - Avenants n° 1 aux conventions CAMOGAN et METROSPACE avec l'Université de Rouen et DREAM avec l'INSA Rouen Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Conformément au décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, il est décidé de revaloriser le soutien métropolitain à :

- 51 419,84 € pour les projets Camogan et Metrospace de l'Université de Rouen Normandie, soit une augmentation de 1 738,72 € pour chacune des deux thèses,
- 51 850,33 € pour le projet Dream de l'INSA Rouen Normandie, soit une augmentation de 1 753,27 € pour cette thèse. Le Président est habilité à signer les avenants n° 1 aux conventions de partenariat à intervenir avec chaque organisme.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0032 - Réf. 8690 - Construire un territoire attractif et solidaire - Enseignement supérieur et recherche - Promotion intercommunale de la jeunesse - Actions dans le cadre du Service Jobs - Actions en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville - Convention à intervenir avec le Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au CRIJ pour le financement des actions développées dans le cadre de son service jobs et des divers forums jobs proposés tout au long de l'année et pour poursuivre les actions que le CRIJ réalise au profit des jeunes des QPV. Le Président est habilité à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité (M. MERABET, élu intéressé, ne prend pas part au débat et au vote).

*** Délibération n° B2023_0033 - Réf. 8793 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les collections des musées métropolitains - Arrêt de l'opération**

Il est décidé de ne pas donner suite au projet dans sa forme initiale et de poursuivre la réflexion afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de stockage et de conservation présentés par la Réunion des Musées Métropolitains et intégrant les besoins augmentés notamment de l'évolution du nombre de musées transférés ou cédés, les dons et/ou legs et d'informer les cofinanceurs de la décision prise de façon à mettre fin aux accords obtenus par la réalisation de cette opération.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0034 - Réf. 8693 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Association Amistorial - Convention financière 2023-2025 à intervenir : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 1 000 € est attribuée à l'association Amistorial, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024 et 2025. Le Président est habilité à signer la convention financière 2023-2025 à intervenir avec l'association Amistorial.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0035 - Réf. 8695 - Construire un territoire attractif et solidaire - Culture - Convention financière 2023-2025 à intervenir avec l'Association Cultures du Cœur Normandie : autorisation de signature - Attribution de subventions**

Une subvention annuelle de 5 000 € est attribuée à l'association Cultures du Cœur Normandie en 2023, 2024 et 2025, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2024 et 2025. Le Président est habilité à signer la convention financière correspondante.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0036 - Réf. 8710 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Activités d'intérêt métropolitain - Convention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2022-2023 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le versement des subventions suivantes à l'ASRUC sont autorisées :

- 19 200 € à l'ASRUC SSE,
- 5 760 € à l'ASRUC Hockey,
- 2 880 € à l'ASRUC Tir à l'Arc.

Le Président est habilité à signer la convention de subvention à intervenir avec l'ASRUC pour la saison sportive 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0037 - Réf. 8786 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Modification du règlement d'aides dans le soutien de la Métropole au dispositif Trans'sport en Normandie : approbation**

Les modifications du règlement d'aides concernant le soutien à l'achat de minibus dans le cadre du dispositif Trans'sport en Normandie sont approuvées.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0038 - Réf. 8711 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Perche Elite Tour - Convention à intervenir avec le Stade Sottevillais 76 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le versement d'une subvention d'un montant de 62 400 € au Stade Sottevillais 76 pour l'organisation de la manifestation Perche Elite Tour est autorisé. Le Président est habilité à signer la convention de subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2023_0039 - Réf. 8712 - Construire un territoire attractif et solidaire - Sport et loisirs - Dispositif d'accompagnement pour les clubs développant la pratique sportive de haut niveau pour les personnes en situation de handicap - Attribution de subventions au Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table, à l'association Handisport Grand Rouen et au Club de Tennis de Table de Bois-Guillaume**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 2 000 € au Stade Sottevillais Cheminot Club Section Tennis de Table,
- 3 000 € à l'association Handisport Grand Rouen,
- 4 000 € au club de Tennis de Table de Bois-Guillaume.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0040 - Réf. 8765 - Penser et aménager le territoire durablement -**

Grands projets et opérations d'aménagement - Commune de Rouen - Quai Jean de Béthencourt - Hangar 105 - Application du Protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) - Cession d'une emprise foncière - Actes authentiques à intervenir : autorisation de signature

Il est autorisé la cession au profit du GPFMAS des emprises foncières situées à Rouen – Quai Jean de Béthencourt, d'une superficie totale de 1 419 m² et consistant en :

- une emprise située entre le hangar 106 et le futur hangar 105 figurant au cadastre en section LE n° 70 pour une contenance de 1 184 m²,
- une emprise située à l'arrière de l'Espace 105 figurant au cadastre en section LE n° 71 pour une contenance de 150 m²,
- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 72 pour une contenance de 81 m²,
- une emprise figurant au cadastre en section LE n° 73 pour une contenance de 4 m².

Cette cession interviendra au prix net vendeur de 78 045 € auquel viendra s'ajouter le montant de la TVA. Il est pris acte que la cession de ces emprises interviendra dans le cadre du protocole d'échanges fonciers signé le 22 septembre 2020 entre la Métropole et le GPFMAS et donnera lieu, en application de ce protocole, à un différé de paiement. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants. Il est proposé de rapporter la délibération du 31 janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0041 - Réf. 8681 - Penser et aménager le territoire durablement - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 24 logements sociaux - Résidence Saint-Julien - Attribution d'une aide financière à la Siemor**

Une aide financière de 250 000 € est attribuée à la Siemor pour la réhabilitation thermique de 24 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment E, avenue des Bruyères à Oissel, selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0042 - Réf. 8731 - Renforcer la cohésion territoriale - Aménagement durable de l'espace public - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) pour l'entretien et l'éclairage public des voies de dessertes portuaires et de certains espaces verts connexes : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de gestion à intervenir avec la ville de Rouen et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) pour l'entretien et l'éclairage public des voies de dessertes portuaires et de certains espaces verts connexes.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0043 - Réf. 8733 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Fonctionnement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Martin-du-Vivier, Quevillon, Hautot-sur-Seine, La Londe, Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Duclair, La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Saint-Martin-de-Boscherville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Epinay-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Manneville, Bardouville, Houpeville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sahurs, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Varengueville, Boos, Sotteville-sous-le-Val et Montmain : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement destiné aux 45 communes de moins de 4 500 habitants pour contribuer à alléger leurs charges en matière

d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure, il est attribué du FAA Fonctionnement aux 27 communes (La Bouille, Saint-Martin-du-Vivier, Quevillon, Hautot-sur-Seine, La Londe, Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Duclair, La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Saint-Martin-de-Boscherville, Roncherolles-sur-le-Vivier, Epinay-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Manneville, Bardouville, Houpeville, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Sahurs, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville, Boos, Sotteville-sous-le-Val et Montmain) qui ont sollicité la Métropole pour un montant global de 44 999,82 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0044 - Réf. 8742 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Investissement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, La Bouille, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Berville-sur-Seine et Epinay-sur-Duclair : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide à l'Aménagement en Investissement destinés aux 45 communes de moins de 4 500 habitants, les 7 communes suivantes (Saint-Aubin-Celloville, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, La Bouille, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Berville-sur-Seine et Epinay-sur-Duclair) ont sollicité la Métropole pour un montant global de 55 369,52 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0045 - Réf. 8753 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FAA Investissement - Complément d'attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement en Investissement d'un montant de 66 745,92 € est attribué à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville pour la réalisation d'un pôle sportif. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0046 - Réf. 8734 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Aubin-Celloville, Hautot-sur-Seine, La Bouille, Epinay-sur-Duclair, Bonsecours et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole, les 6 communes suivantes (Saint-Aubin-Celloville, Hautot-sur-Seine, La Bouille, Epinay-sur-Duclair, Bonsecours et Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) ont sollicité la Métropole pour un montant global de 59 976,20 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes intéressées.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0047 - Réf. 8751 - Renforcer la cohésion territoriale - Soutien aux communes - Fonds de concours Opérations ANRU - Attribution décembre - Convention à intervenir avec la commune de Rouen : autorisation de signature**

Dans le cadre du dispositif du fonds de concours Opérations ANRU, un fonds de concours d'un montant de 109 964,61 € est attribué à la commune de Rouen dans le cadre de la réhabilitation de la Maison du plateau, située place du Châtelet dans le Quartier Politique de la Ville (QPV) des

Hauts de Rouen. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0048 - Réf. 8761 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Recrutement de contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de publications, d'attaché(e) de presse, directeur(rice) de la transition énergétique, conducteur(trice) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable, chargé(e) d'opérations réseaux et production d'énergie renouvelable, chargé(e) d'études administratives et financières, géomaticien(ne), chargé(e) des études juridiques et administratives, médiateur(trice) du patrimoine, chargé(e) d'unité médiation, chargé(e) de la prévention/promotion santé, technicien(ne) logisticien(ne) des aménagements urbains (gestionnaire logisticien), coordinateur(rice) environnement, responsable de la sécurité des systèmes d'information, chargé(e) d'unité emplois compétences, gestionnaire dialogue social et temps de travail, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés dans la délibération et d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part et d'autre part, de faire application des articles L332-8 2°, L 332-9, L 332-10 et L 332-11 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précité. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0049 - Réf. 8759 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'information préalable relative au renouvellement de la mise à disposition auprès de la Régie Rouen Normandie Sites et Monuments, du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2026, d'un agent titulaire pour l'exercice des missions de responsable administratif et financier est actée.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0050 - Réf. 8768 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Forfait mobilités durables - Modification des conditions et modalités de prise en charge : approbation**

Le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du Code de la Route, ou en tant que conducteur ou passage en covoiture ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R 3261-13-1 du Code du Travail est approuvé. Les conditions de modalités de prise en charge du « forfait mobilités durables » sont approuvées conformément à l'annexe jointe à la délibération. Le Président est habilité à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0051 - Réf. 8755 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la

délibération ainsi que les actes afférents.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0052 - Réf. 8792 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Route de Paris - Constitution d'une réserve foncière à vocation économique - Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à la société Duchesne - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'ensemble immobilier, sis au 177 route de Paris à Amfreville-la-Mivoie et figurant au cadastre de ladite commune section AC n° 184, 195, 186, 189, 192, 193, 194, 190, 203 (lots 1 et 2) et 204 est acquis moyennant un prix de vente d'un montant total de 1 440 000 €. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document préalable et subséquent se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0053 - Réf. 8746 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Canteleu - Classement de la parcelle AX 212 dans le domaine public de la Métropole**

Il est décidé de prononcer le classement de la parcelle AX 212 dans le domaine public métropolitain.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0054 - Réf. 8672 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Darnétal - route de Préaux - Acquisition de la parcelle AC 213 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle appartenant à Monsieur MORZADEC, cadastrée section AC n° 213 et d'une contenance de 50 m², située route de Préaux à Darnétal est acquise à l'amiable moyennant une indemnité de 3 500 €. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0055 - Réf. 8635 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition de la parcelle AV n° 109 pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle située rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre, appartenant à Mme SIZAIRE, cadastrée section AV n° 109, d'une surface de 387 m² est acquise moyennant une indemnité de 581 €. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0056 - Réf. 8448 - Assurer une gestion performante des ressources de**

la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition et cession de parcelles à M. et Mme HIDALGO - Abrogation de la délibération n°B2021_0300 - Acte à intervenir : autorisation de signature

La désaffectation constatée, le déclassement d'une emprise de 18 m² issue du domaine public correspondant à la parcelle cadastrée section AT n° 129 sera prononcé et sa cession sera autorisée à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité au bénéfice de M. et Mme HIDALGO.

La parcelle appartenant à M. et Mme HIDALGO, cadastrée section AT n° 128, d'une surface de 11 m², située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est acquise à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle cadastrée section AT n° 128 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes correspondants.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0057 - Réf. 8722 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Jumièges - Projet "Lotissement le Clos Saint Valentin" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir avec la SAS GEPPEC : autorisation de signature**

L'intégration de la voie future dans le domaine public est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la SAS GEPPEC.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0058 - Réf. 7624 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Petit-Couronne - Trottoirs et passage piétonnier - Désaffectation, déclassement et cession des parcelles AI 351 et AI 352 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La désaffectation constatée, il est procédé au déclassement des parcelles AI 351 et AI 352, d'une contenance de 259 m², situées sur l'îlot entouré de la rue de la République, de l'avenue Gambetta et de la rue Aristide Briand à Petit-Couronne. La cession au profit de LOGEO SEINE de l'emprise de 259 m² est autorisée au prix de vente de 10 000 €. Les frais d'acte liés à cette cession seront supportés en intégralité par LOGEO SEINE. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0059 - Réf. 8685 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Emprise rue du Ruissel - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif de la parcelle cadastrée LS n° 168 sur la commune de Rouen est constaté, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0060 - Réf. 8658 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Rouen - Transfert de propriété de l'Aître Saint Maclou à la Métropole - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'acte authentique constatant le transfert en pleine propriété des biens et droits immobiliers constituant l'Aître Saint Maclou, à titre gratuit dans le patrimoine de la Métropole, à savoir : la parcelle cadastrée section BK 538 et les lots n° 1, 2, 4 et 5 dépendants de la parcelle cadastrée section BK 216. Les frais et autres accessoires relatifs aux cessions sont imputés à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tous les actes ainsi que tous les documents se rapportant à ce transfert.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0061 - Réf. 8771 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 à la SARL SILAM - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Une parcelle de 8 979 m² environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, est cédée à la SARL SILAM, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le prix de cession est fixé à 35 €/HT/m² soit un total de 314 265 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil- Esnard, sont à la charge de l'acquéreur. La présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0062 - Réf. 8782 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Retrait de la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 - Modification de la délibération du Bureau du 16 septembre 2016 relative à la cession amiable à la SCI Dolpierre des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 avenant le 6 novembre 2007 intervenu entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette et de parcelles de terrain contiguës - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La délibération n° B2021_0149 en date du 5 juillet 2021 est retirée. La désaffectation constatée, il est procédé au déclassement de deux emprises cadastrées AB 273 (164 m²) et AB 274 (125 m²) adjacentes au bâtiment sis sur la parcelle AB 198 et objet du bail à construction à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. La délibération du Bureau du 16 septembre 2016 cédant à la SCI Dolpierre ou à toute autre société de son choix pour ce même opération immobilière : les droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans avenant le 6 novembre 2007 et donnés à la sas Garage Dolpierre ; le terrain d'assiette du bail à construction de 809 m² cadastré AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et le tènement foncier de 1 236 m² dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Le prix de cession se répartit ainsi :

- 100 000 € pour le droit au bail et son avenant auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement,
- 14 562 € pour la cession du terrain d'assiette cadastré AB 198 de 908 m²,
- 22 248 € pour un tènement foncier complémentaire dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 pour 1 236 m². La présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 6 mois à compter de sa notification. Les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et tous les documents nécessaires sont à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0063 - Réf. 8547 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Gestion immobilière - Programme d'Action Foncière - Communes de Rouen et de Saint-Martin-du-Vivier - Opérations Rouen Saint Sever / Nouvelle Gare - ZAC Rouen Flaubert et ZAE des Plateaux des Nord - Rachats à l'EPF Normandie au titre de 2023 : autorisation**

Le rachat des biens suivants est approuvé :

- SAINT-MARTIN-DU-VIVIER : Terrains sis Plaine de la Ronce, cadastrés AA 15, AA 16 et ZA 11 (valeur brute : 977 554,33 €), moyennant un prix de 1 074 443,55 € HT (dont frais de portage : 96 889,22 €),
- ROUEN : OPERATION SAINT SEVER / NOUVELLE GARE :
 - Terrain sis 70 rue de Lessard, cadastré MR 164 (valeur brute : 182 893,51€), moyennant un prix HT de 201 475,85 € (dont frais de portage : 18 582,34 €) ;
 - Propriété bâtie sise 55 rue Desseaux, cadastrée MR 190 + droits indivis MR 182 (valeur brute : 122 436,67 €), moyennant un prix HT de 134 913,22 € (dont frais de portage : 12 476,55 €),
 - Propriété bâtie sise 51 rue Desseaux, cadastrée MR 226 (valeur brute : 253 561,05 €), moyennant un prix HT de 279 658,36 € (dont frais de portage : 26 097,31 €),
 - Propriété bâtie sise 30 rue Malouet, cadastrée MR 159 (valeur brute : 248 646,24 €), moyennant un prix HT de 273 283,31 € (dont frais de portage : 24 636,87 €).
- ROUEN : ZAC ROUEN FLAUBERT :
 - Terrain sis 3 rue de la Motte, cadastré IV 63 (valeur brute : 7 225 €), moyennant un prix HT de 8 493,19 € (frais de portage : néant),

Le Président est habilité à signer les actes à intervenir. Il est précisé que les frais d'acte notariés ainsi que les dépenses relatives aux diagnostics techniques à établir avant-vente seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée à l'unanimité.

*** Délibération n° B2023_0064 - Réf. 8788 - Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Transition numérique - Filière de réemploi et recyclage de matériel informatique - Avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Réseau Grain : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La convention de partenariat biennale conclue avec le Réseau Grain est prolongée par voie d'avenant, d'une année, pour poursuivre le déroulement de l'action sur 2023. La nature des actions subventionnées menées par le Réseau Grain est complétée et l'échéancier du versement de la subvention sur l'exercice 2023 est modifié. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à intervenir avec l'association Le Réseau Grain.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Compte-rendu des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DIMG/SSIGF/MLB/11.2022/861 / SA 23.62) en date du 25 janvier 2023 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société ENERCOOP NORMANDIE de restitution de bureaux n°205 et 206 et de poursuite de location de bureau n°201 situé dans le bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray à compter du 1^{er} février 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/12.2022/862 / SA 23.63) en date du 25 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu avec la société 3D DENTAL STORE pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le bâtiment Seine Biopolis à Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2023/865 / SA 22.64) en date du 25 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire n°76-322/058 conclue avec HAROPA PORT pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2023/866 / SA 22.65) en date du 25 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec le Cabinet Frédéric BOUGEARD pour la restitution d'une surface de bureau au 2^{ème} étage et pour la location de deux bureaux du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2023/867 / SA 22.66) en date du 25 janvier 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 pour la location d'un bureau supplémentaire au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen au profit de la société AMLG Electricité à compter du 1^{er} mars 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/01.2023/868 / SA 22.67) en date du 25 janvier 2023 autorisant le Président à signer le contrat de location à intervenir avec Monsieur Anthony BLOT pour la location d'une parcelle de jardin n°17/18 aux Jardins familiaux d'Elbeuf, Chemin du halage, pour une durée d'un an à compter du 3 janvier 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 janvier 2023)

- Décision (DAP / SA 23.57) en date du 27 janvier 2023 autorisant le Président à saisir le médiateur des entreprises relatif aux marchés publics dans le cadre de l'exécution du marché M2004 – Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly – phase n°2 – Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 janvier 2023)

- Décision (Musées / SA 23.90) autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée de Montmartre Jardins Renoir pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Echappées belles : Le surréalisme au féminin » organisée du 31 mars au 10 septembre 2023 à Paris

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2023)

- Décision (Cab-2023-01 / SA 23.91) en date du 26 janvier 2023 accordant mandat spécial à Monsieur MARCHANI pour se rendre à Bruxelles les 7 et 8 février 2023 dans le cadre de l'organisation de la Commission Europe

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/01.2023/1 / SA 23.92) en date du 31 janvier 2023 autorisant la cession de 12 véhicules qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/01.2023/2 / SA 23.93) en date du 31 janvier 2023 autorisant la cession de deux véhicules Renault Clio 2 qui seront mis aux enchères sur le site AGORASTORE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 janvier 2023)

- Décision (DIMG/SGL/DC/01.2023/3 / SA 23.94) en date du 31 janvier 2023 autorisant la mise au rebut dans un centre VHU du véhicule Renault Kangoo, immatriculé CG-005-MJ

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 janvier 2023)

- Décision (DAJ n°2023-03 / SA 23.95) en date du 31 janvier 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Rouen dans le cadre d'une contestation de facture d'eau du syndicat de copropriétaires de l'ensemble immobilier « Immeuble Groupe Robespierre »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 janvier 2023)

- Décision (DAJ n°2023-4 / SA 23.107) en date du 2 février 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre d'une affaire

qui l'oppose à la SARL Golf de Bois-Guillaume

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2023)

- Décision (E3DR / SA 23.01) en date du 31 janvier 2023 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ((N°1100496 (1) 2022) pour l'étude schéma directeur de Grand-Couronne – Sahurs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 février 2023)

- Décision (E3DR/DEE n°2023.2 / SA 23.110) en date du 8 février 2023 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la Maison Familiale Rurale (MRF) de Coqueréaumont dans le cadre de la réalisation de chantier nature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 février 2023)

- Décision (UH/SAF/23.02 / SA 23.111) en date du 10 février 2023 déléguant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien immobilier situé 13 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AI 64, lots n°62-65 de la copropriété

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 février 2023)

- Décision (TP/PRO / SA 23.61) en date du 13 février 2023 autorisant le Président à régler une contravention d'un montant de 75 € pour un défaut d'assurance

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2023)

- Décision (E3DR/DEE n°2023.01 / SA 23.112) en date du 10 février 2023 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec Unis-Cité Rouen dans le cadre de la réalisation de chantier nature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 février 2023)

- Décision (UH/SAF/23.06 / SA 23.115) en date du 20 février 2023 consignait le somme de 572 400 € TTC dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien situé 51 boulevard du 11 novembre à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 février 2023)

- Décision (DIMG/SI/MBL/12.2022/863 / SA 23.116) en date du 21 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de modification statutaires de la société TREFLE AUTOMATION, locataire d'un local situé au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne, 1690 rue Aristide Briand

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2023/869 / SA 23.117) en date du 21 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°7 de prorogation de la durée de la convention n°76-540/094 d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 – aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2023/870 / SA 23.118) en date du 21 février 2023 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour la location au profit de la société SV-EAU d'une surface d'ateliers située dans le pépinière de Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juin 2023

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (Culture 2023-01 / SA 23.119) en date du 21 février 2023 autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition gracieuse et d'accueil de spectacle dans le cadre de

l'organisation du Festival SPRING avec les communes et l'Université de Rouen
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (DAJ n°2023-5 / SA 23.123) en date du 21 février 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à procéder à une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre du site « Orgachim » à Oissel (3 rue Octave Fauquet) – Parcelle AH 444
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (DIMG/SAC/LP/02.2023/1 / SA 23.124) en date du 21 février 2023 autorisant la cession d'un lot de 17 prises LEGRAND qui sera mis aux enchères sur le site AgoraStore
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (DIMG/SBA/LB/02.2023/2 / SA 23.125) en date du 21 février 2023 autorisant la cession d'un fauteuil adapté
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (SUTE/DEE n°2023.03 / SA 23.126) en date du 21 février 2023 habilitant Monsieur le Président à déposer à titre conservatoire une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Opérationnel Européen 2021-2027 « Information, conseil et accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé gérés par la Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 21 février 2023)

- Décision (Musées / SA 23.127) en date du 13 février 2023 autorisant le Président à signer la convention d'attribution du label d'exposition d'intérêt national – Exposition Esclavage 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2023)

- Décision (EPMD-CIAE n° 01-23 / SA 23.128) en date du 22 février 2023 rejetant la demande déposée par la SARL EGH dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2023)

- Décision (EPMD-CIAE n° 02.23 / SA 23.129) en date du 22 février 2023 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL Pharmacie LEFEVRE-SCHELLES dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2023)

- Décision (EPMD-CIAE n° 03.23 / SA 23.130) en date du 22 février 2023 rejetant la demande déposée par la la SAS LOJAVINE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'Opération Cœur de Métropole
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 février 2023)

- Décision (EPMD-CIAE n° 04.23 / SA 23.131) en date du 22 février 2023 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Valéry BLANCKE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réseaux rue Sadi Carnot à Darnétal
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2023/872 / SA 23.132) en date du 23 février 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 avec la société KONTFEEL, locataire de locaux dans le bâtiment

Seine Innopolis à Petit-Quevilly, pour la restitution d'une place de stationnement à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2022
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2023/873 / SA 23.133) en date du 23 février 2023 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société CAPTOIT pour la location de l'atelier n°10 à Elbeuf-sur-Seine, 20 rue de Rouen, Parc d'activités Grandin Noury, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 février 2023)

- Décision (DAJ n°2023-6 / SA 23.134) en date du 27 février 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à procéder à une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre des terrains de la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf – Parcelle AC 245
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 février 2023)

- Décision (UH/SAF/23.07 / SA 23.135) en date du 27 février 2023 déléguant à la commune de Tourville-la-Rivière l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 20-22 avenue Jean Jaurès à Tourville-la-Rivière, cadastré BK 261
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 février 2023)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2023/871 / SA 22.139) en date du 2 mars 2023 autorisant l'application d'une franchise de loyer au profit de la société LAPEYRE à la suite de la réalisation et de la prise en charge de travaux de réfection partielle de la toiture par la société LAPEYRE
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 mars 2023)

- Décision (Finances / SA 23.120) en date du 6 mars 2023 autorisant à mettre fin à la régie du musée Flaubert et d'histoire de la médecine à compter du 30 avril 2023
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2023)

- Décision (Finances / SA 23.121) en date du 6 mars 2023 autorisant la création d'une nouvelle sous régie de recettes pour la Régie des musées des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et Pierre Corneille, à compter du 1^{er} mai 2023, pour permettre d'effectuer les encaissements liés aux activités proposées par les musées
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2023)

- Décision (Finances / SA 23.122) en date du 6 mars 2023 modifiant le montant maximum de l'encaisse et du fonds de caisse de la régie de recettes pour les musées (Musée des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et musée Pierre Corneille)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mars 2023)

- Décision (DAJ n°2023-7 / SA 23.150) en date du 7 mars 2023 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal administratif de Rouen dans l'affaire qui l'oppose à VEOLIA EAU-CGE – Requête n° 2204993)
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 mars 2023)

- Décision (Musées / SA 23.151) en date du 8 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention de mécénat entre la SNC Hôtel de Rouen et la Métropole Rouen Normandie
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2023)

- Décision (Musées / SA 23.152) en date du 8 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Etablissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2023)

- Décision (Culture / SA 23.153) en date du 8 mars 2023 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les équipements et les communes dans le cadre des manifestations du Festival Spring

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2023)

- Décision (Musées / SA 23.154) en date du 9 mars 2023 fixant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des musées métropolitains

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2023)

- Décision (E3DR/DTE n°2023-06 / SA 23.156) en date du 9 mars 2023 abrogeant la décision n° SA 23.44 et autorisant Monsieur le Président à signer les contrats de prêt à usage de parcelles agricoles sur le site des Terres du Moulin à Vent à intervenir avec Monsieur Frédéric Durand, Monsieur Laurent Buquet, Monsieur Bertrand Decaux et Monsieur Olivier Declercq dans le cadre de la gestion écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mars 2023)

- Décision (Musées / SA 23.158) en date du 14 mars 2023 autorisant le Président à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'association « Les rencards étudiants » pour une mise à disposition d'espaces du Musée des Beaux-Arts les 30 et 31 mars 2023 dans le cadre de la manifestation « Nuit étudiante »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 mars 2023)

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 13 janvier et le 9 mars 2023 – Location - Accession : tableau annexé.

- Habitat – Compte rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 13 janvier et le 9 mars 2023 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 27 janvier au 10 mars 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 27 janvier au 10 mars 2023 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

**ASSURER UNE GESTION PERFORMANTE DES
RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

Assurer une gestion performante des ressources de la Métropole - Ressources Humaines - Accords collectifs sur la rémunération

La Métropole Rouen Normandie emploie des salariés de droit privé au sein des régies eau et assainissement afin d'assurer les services publics de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées. La rémunération de ces salariés relève du Code du Travail. La Métropole Rouen Normandie a jusqu'alors fait le choix d'un rattachement volontaire à la Convention Collective Nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement à laquelle ont été adjointes en 2007, par décision unilatérale de l'employeur, des dispositions complémentaires. Ces dernières ont régulièrement été mises à jour depuis cette date.

En 2022, partant du constat partagé avec les délégués syndicaux que les Régies Eau et Assainissement connaissent des difficultés de recrutement et une augmentation du turnover, notre établissement a ouvert la négociation d'un accord collectif visant à réviser la partie relative aux rémunérations (article 2) de ces dispositions complémentaires.

Après plusieurs mois de négociation sociale, un accord partiel a été trouvé avec les délégués syndicaux et les négociations vont se poursuivre selon les termes de l'accord de méthode conclu le 14 novembre 2022. Les évolutions proposées visent à renforcer l'attractivité des régies Eau et Assainissement en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes et en s'ajustant au marché de l'emploi.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 2211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147),

Vu la délibération du Conseil de la CAR n° 070174 relative aux dispositions complémentaires à la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement en date du 26 mars 2007, modifiée,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies en date du 13 mars 2023,

Vu l'accord de méthode conclu le 14 novembre 2022 modifié,

Vu l'accord des délégués syndicaux CFDT et CGT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les grilles de salaires en vigueur connaissent un effet de tassement des échelons et un manque d'attractivité au regard du marché de l'emploi,
- que les métiers, postes et responsabilités à cibler prioritairement ont été identifiés,
- que les délégués syndicaux et l'employeur se sont mis d'accord pour l'évolution des montants et de la structure de rémunération d'une part et pour continuer les négociations d'autre part,

Décide :

- d'autoriser la signature de l'accord collectif partiel portant sur les rémunérations des salariés de droit privé des Régies d'Eau et d'Assainissement modifiant l'article 2 des dispositions complémentaires à la Convention Collective Nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
- d'autoriser la signature à venir du ou des autres accords collectifs partiels issus du dialogue inscrit dans l'accord de méthode du 14 novembre 2022.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

**S'ENGAGER MASSIVEMENT DANS LA
TRANSITION SOCIAL-ÉCOLOGIQUE**

PROJET

PROJET DE DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MARS 2023

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion durable de la ressource - Opérations d'aménagements hydrauliques sur la commune d'Hérouville - Convention financière à intervenir avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville : autorisation de signature

En substitution des communes d'Hérouville, de Saint-Martin-de-Boscherville et de Saint-Pierre-de-Varengeville, la Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat Mixte des Bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville. Ce syndicat mixte de bassin versant a notamment pour objet la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations.

Par délibération en date du 24 janvier 2022, le Comité syndical du Syndicat mixte des Bassins versants a arrêté un programme de travaux visant 6 ouvrages de stockage et des ouvrages de transfert associés pour un montant total prévisionnel de 1 570 175 € HT.

Les opérations de travaux portent sur la réalisation des aménagements suivants (ouvrages de stockage et des ouvrages de transfert associés) :

- un barrage et sa prairie inondable permettant le stockage de 850 m³ ;
- un collecteur d'eau pluviale sur la RD 67 – Route de St Martin avec une canalisation de liaison de 1 050 ml ; ouvrage de transfert ou de conduite ;
- un barrage permettant un stockage de 2 950 m³ ;
- un barrage permettant un stockage de 785 m³ ;
- un bassin de 785 m³ et un fossé collecteur des eaux de ruissellement permettant la continuité hydraulique ;
- l'aménagement d'une mare et un fossé de continuité hydraulique permettant un stockage de 315 m³ ;
- un fossé à redents permettant la continuité hydraulique et un stockage de 50 m³.

Les ouvrages permettent également le recueillement des eaux de pluie issues de la voirie dont la gestion relève de la compétence de la Métropole.

Le montant prévisionnel de ces travaux et des frais d'opération est de 1 570 175 € HT pour la partie ouvrages hydrauliques du Syndicat Mixte, dont 635 561,18 € HT relevant de la part métropolitaine.

Par cette même délibération, le Comité syndical a autorisé l'engagement de la consultation suivant la procédure MAPA, conformément aux dispositions du Code de de la Commande Publique, ainsi que la sollicitation de subventions auprès des organismes financiers et les acquisitions foncières

requis, sans que la Métropole n'ait délibéré en amont, ni sur la constitution d'un groupement de commandes, ni sur une délégation de maîtrise d'ouvrage concernant les aménagements relevant en partie de sa compétence.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte, lors de sa séance en date du 7 avril 2022, a attribué le marché à la société EBTP établissement LHotellier TP pour un montant de 1 287 552 € HT auquel s'ajoutent les frais d'opération d'un montant de 282 623 € HT portant le montant total de l'opération (hors acquisition) à hauteur de 1 570 175 € HT. L'attribution a été entérinée par le Conseil syndical, le même jour, soit le 7 avril 2022 et l'acte d'engagement a été signé par le Syndicat Mixte.

Il a été examiné la possibilité de procéder à une résiliation du marché pour permettre sa relance dans les conditions du Code de la Commande Publique. Cependant, l'urgence de la réalisation des aménagements s'y oppose.

En l'absence de délégation de maîtrise d'ouvrage, la Métropole n'a pas été en mesure de valider le cahier des charges et ne dispose pas de fondement contractuel pour justifier la prise en charge de la quote-part des travaux qui relèvent de sa compétence.

Compte tenu de l'intérêt commun des travaux d'aménagement programmés par le Syndicat Mixte et de la validation rétroactive des travaux commandés, il est proposé de contribuer financièrement auxdits travaux et ce, sur le fondement des dispositions combinées de l'article L 5212-19 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5711-1 du CGCT et de la solution jurisprudentielle d'offre de concours.

Il est donc proposé de contribuer aux travaux d'aménagements intéressant la Métropole dans le cadre de sa compétence voirie à hauteur de 635 561,18 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-19 et L 5711-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Syndicat des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est membre du Syndicat des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville pour tout ou partie du territoire des communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville et Saint-Pierre-de-Varengeville, dont l'objet porte sur la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations,

- que les ouvrages concernés par les opérations d'aménagement engagées par le Syndicat Mixte sont également utilisés par la Métropole en tant qu'ils permettent le recueillement des eaux pluviales issues de la voirie,
- qu'un marché de travaux a été passé par le Syndicat Mixte sans que n'aient été régularisés ni de groupement de commandes, ni de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- que, compte tenu de l'intérêt partagé par la Métropole et le Syndicat Mixte aux aménagements programmés, la Métropole serait fondée à proposer de verser une contribution financière au Syndicat Mixte correspondant au coût des ouvrages qui lui incombent conformément à ses compétences,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une contribution financière en investissement au Syndicat Mixte des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville à hauteur de 635 561,18 € HT compte-tenu du fait que les ouvrages permettent également le recueillement des eaux de pluie issues de la voirie dont la gestion relève de la compétence de la Métropole,
 - d'approuver les termes de la convention financière annexée à intervenir avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,
- et
- d'autoriser le Président à signer ladite convention financière.